IslamHouse.com

Le livre de l'unicité (Kitabou-Tawhid)

Auteur :

Mohammed ibn Abdel Wahhab

Le Livre de l'Unicité

Cheikh Mohammed Ibn 'Abdelwahhab

Ce livre a été publié avec l'autorisation des éditions Anas
Il ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales

Editions Anas

[Prologue]

Kitâb ut-Tawhîd

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾ ﴾

« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »[1]

Et Il dit :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّـٰغُوتَ ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût"... »[2]

Allah dit aussi :

﴿ ۞ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَـٰنًا ﴾

« Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers les père et mère. »[3]

Il dit :

﴿ ۞ قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾

---

[1] Ceux qui éparpillent, v. 56.

[2] Les Abeilles, v. 36.

[3] Le Voyage Nocturne, v. 23.

« *Dis : "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien…* »[1]

Allah dit encore :

﴿ ۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ ﴾

« *Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé…* »[2]

Ibn Mas^{c}ûd – qu'Allah l'agrée – a dit : « Quiconque voudrait lire le testament de Mu<u>h</u>ammad (ﷺ)[3] sur lequel il aurait apposé son sceau, qu'il lise la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ ۞ قُلۡ تَعَالَوۡاْ أَتۡلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمۡ عَلَيۡكُمۡۖ أَلَّا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ ﴾ إِلَى قَوۡلِهِ

﴿ وَأَنَّ هَٰذَا صِرَٰطِي مُسۡتَقِيمٗا فَٱتَّبِعُوهُۖ وَلَا تَتَّبِعُواْ ٱلسُّبُلَ ﴾

« *Dis : "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; et soyez bienfaisants envers vos père et mère…* »[4] jusqu'à Sa parole : « *"Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc, et ne suivez pas les sentiers…* » »[5]

Mu^{c}âdh Ibn Jabal rapporte : « J'étais derrière le Prophète (ﷺ) sur un âne. Il me dit : « *Ô Mu^{c}âdh, sais-tu quel est le devoir des serviteurs envers Allah et quel est Son devoir envers eux ?* » Je répondis : « Allah et Son Prophète sont plus savants. » Il continua alors : « *Le devoir des serviteurs envers Allah est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer. Et Son devoir envers eux est qu'Il ne châtie pas ceux qui ne Lui ont rien associé.* » Je m'écriais : « Ô Prophète d'Allah, puis-je répandre cette bonne nouvelle parmi les gens ? » Il dit :

---

[1] Les Bestiaux, v. 151.

[2] Les Femmes, v. 36.

[3] Calligraphie signifiant : « Que la prière et le salut d'Allah soient sur lui » ; la prière d'Allah sur le Prophète n'est pas – bien entendu – comme celle de Ses serviteurs, mais c'est l'éloge que fait Allah auprès des anges. Voir *Tafsîr ul-Qur'ân il-^{c}Azhîm*, 6/668.

[4] Les Bestiaux, v. 151-153.

[5] Le hadith a été rapporté par At-Tirmidhî (3072) dans le livre de l'exégèse du Coran.

« *Ne l'annonce pas, car ils risqueraient de ne s'en remettre qu'à cela.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim dans leur recueil de hadiths authentiques respectif.[1]

Les points à retenir

1. Le but de la création des *Jinns* et des hommes.
2. L'adoration représente le *Tawhîd* car c'est à son sujet que les conflits [entre les prophètes et leurs peuples] ont éclaté.
3. Quiconque ne reste pas fidèle au *Tawhîd* n'adore pas Allah correctement. Le sens du verset :

   ﴿ وَلَآ أَنتُمْ عَٰبِدُونَ مَآ أَعْبُدُ ۝٣ ﴾

   « ***Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore*** »[2] apparaît donc.
4. Le but de l'envoi des prophètes.
5. Le message [du *Tawhîd*] a été envoyé à toutes les communautés.
6. La religion des prophètes est unique.
7. Le point le plus important : l'adoration d'Allah ne se réalise qu'à condition de renier le *Tâghût*. Le sens du verset :

   ﴿ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ ﴾

   « ***Donc, quiconque mécroît au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide*** »[3] apparaît ici.
8. Le *Taghût* englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.
9. L'importance – aux yeux des *Salaf*[4] – des trois versets clairs sans équivoque de la sourate les Bestiaux (*al-Anᶜâm*), qui contiennent dix enseignements dont le premier est l'interdiction du polythéisme.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (13/300) dans le livre du *Tawhîd* ; Muslim (30) dans le livre de la foi.

[2] Les Infidèles, v. 5.

[3] La Vache, v. 256.

[4] Communément traduit par « les Prédécesseurs », ce terme désigne le plus souvent les trois premières générations de musulmans : les Compagnons, les Successeurs et ceux qui leur ont succédé sur la voie de la vérité. [N. du T.]

10. Les versets sans équivoque de la sourate le Voyage Nocturne (*al-Isrâ*), qui contiennent dix-huit enseignements, dans lesquels Allah a débuté par Sa parole :

﴿ لَّا تَجْعَلْ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتَقْعُدَ مَذْمُومًا مَّخْذُولًا ﴿٢٢﴾ ﴾ وَخَتَمَهَا بِقَوْلِهِ

﴿ وَلَا تَجْعَلْ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتُلْقَىٰ فِى جَهَنَّمَ مَلُومًا مَّدْحُورًا ﴿٣٩﴾ ﴾

« ***N'assigne point à Allah d'autre divinité ; sinon tu te trouveras méprisé et abandonné*** »[1] pour conclure par le verset : « ***N'assigne donc pas à Allah d'autre divinité, sinon tu seras jeté dans l'Enfer, blâmé et repoussé.*** »[2] Allah ﷻ a attiré notre attention sur l'importance de ces enseignements par Sa parole :

﴿ ذَٰلِكَ مِمَّآ أَوْحَىٰٓ إِلَيْكَ رَبُّكَ مِنَ ٱلْحِكْمَةِ ﴾

« ***Tout cela fait partie de ce que ton Seigneur t'a révélé de la Sagesse.*** »[3]

11. Le verset de la sourate les Femmes (*an-Nissâ*) surnommé « le verset des dix droits » qu'Allah le Très Haut a débuté par :

﴿ ۞ وَٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾

« ***Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.*** »[4]

12. L'évocation du testament du Prophète (ﷺ) à sa mort.
13. La connaissance de notre devoir envers Allah.
14. La connaissance du devoir d'Allah envers Ses serviteurs, à condition qu'ils Lui accordent ce qui Lui revient de droit.
15. La plupart des Compagnons ne connaissent pas cet enseignement.
16. Il est permis de dissimuler la science pour une sage raison.
17. Il est recommandé d'annoncer au musulman une nouvelle qui le rend joyeux.

---

[1] Le Voyage Nocturne, v. 22.
[2] Le Voyage Nocturne, v. 39.
[3] Le Voyage Nocturne, v. 39.
[4] Les Femmes, v. 36.

18. La crainte de ne s'en remettre qu'à l'immensité de la miséricorde divine.
19. La personne interrogée sur quelque chose qu'elle ne sait pas répond : « Allah et Son Prophète sont plus savants. »
20. Il est permis de transmettre la connaissance à certains, pas à d'autres.
21. La modestie du Prophète (ﷺ) du fait qu'il monte sur un âne avec une personne derrière lui.
22. Il est permis qu'une seconde personne monte derrière soi sur une bête.
23. Le mérite de Muʿâdh Ibn Jabal.
24. L'importance de cet enseignement.

---

[1] Ibn Taymiyyah, *Rissâlat ul-ʿUbudîyyah*.

Chapitre 1

Du mérite du *Tawhîd* et des péchés qu'il permet d'expier

Allah le Très Haut dit :

﴿ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَلَمْ يَلْبِسُوٓا۟ إِيمَـٰنَهُم بِظُلْمٍ أُو۟لَـٰٓئِكَ لَهُمُ ٱلْأَمْنُ وَهُم مُّهْتَدُونَ ﴿٨٢﴾ ﴾

« Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelqu'iniquité (association), ceux-là ont la sécurité, et ce sont eux les bien-guidés. »[1]

ᶜUbâdah ibn as-Ṣâmit a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque atteste qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, Unique et sans associé, que Muḥammad est Son serviteur et messager, que ᶜÎsâ (Jésus) est le serviteur d'Allah, Son messager, Sa Parole qu'Il envoya à Maryam (Marie), et une âme venant de Lui, que le paradis est vérité et que l'enfer est vérité, entrera au paradis quels que soient ses actes.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[2]

Al-Bukhârî et Muslim rapportent un hadith de ᶜItbân : « *Allah a interdit au feu [de l'enfer] de toucher toute personne attestant qu'il n'y a*

---

[1] Les Bestiaux, v. 82.

[2] Rapporté par Aḥmad dans *Al-Musnad* (5/313) et Al-Bukhârî (6/342) dans les récits des Prophètes ; Muslim (28) dans le livre de la foi.

pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, ne recherchant par là que le Visage d'Allah. »[1]

Abû Saᶜîd Al-Khudrî rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Mûssâ (Moïse) a dit : « Seigneur ! Enseigne-moi une chose au moyen de laquelle je me souviendrai de Toi et T'invoquerai. » Allah dit : « Dis – Ô Mûssâ – : 'Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah'. » Mûssâ s'écria : « Seigneur ! Tous Tes serviteurs disent cela ! » Allah dit alors : « Ô Mûssâ, si les sept cieux et leurs occupants – mis à part Moi – et les sept terres étaient posés sur un des plateaux d'une balance, et que la parole « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah » était posée sur l'autre plateau, la balance pencherait [du côté où est posée cette parole] ».»* Rapporté par Ibn Hibbân et Al-Hâkim qui l'a authentifié.[2]

At-Tirmidhî rapporte un hadîth – qu'il considère *Hassan*[3] – d'après Anas : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : *« Allah le Très Haut a dit : 'Ô Fils d'Adam, si tu viens à Moi avec des péchés pesant presque autant que la terre, et que tu Me rencontres sans rien M'associer, Je viendrais à toi avec autant de pardon ». »*[4]

Les points à retenir

1. L'immensité de la miséricorde d'Allah.
2. Le *Tawhîd* a une grande récompense auprès d'Allah.
3. En plus de cela, le *Tawhîd* efface les péchés.
4. L'explication du verset de la sourate Les Bestiaux (*Al-Anᶜâm*).
5. Méditer les cinq composantes (de l'attestation) dans le hadith de ᶜUbâdah.
6. Si tu joins ce hadith à celui de ᶜItbân et aux suivants, le sens de la parole « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (11/206) et (12/271) ; Muslim (33) dans le livre de la foi.

[2] Rapporté par Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (2324) et Al-Hâkim dans *Al-Mustadrak* selon les deux recueils de hadiths authentiques (1/528).

[3] C'est un hadith authentique mais de degré moindre que le *Sahîh*. [N. du T.]

[4] Rapporté par At-Tirmidhî (3534) dans le livre des invocations.

n'est Allah » t'apparaîtra clairement, de même qu'apparaîtra l'erreur de ceux qui ont été trompés.

7. Souligner la condition mentionnée dans le hadith de ᶜItbân.
8. Les prophètes ont besoin qu'Allah leur rappelle le mérite de la parole « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah ».
9. Souligner le fait que cette parole pèse plus lourd que toutes les créatures, bien que beaucoup parmi ceux qui la prononcent verront leur plateau [de bonnes actions plus] léger [que l'autre].
10. Il est stipulé dans le texte que les terres sont au nombre de sept, comme les cieux.
11. Les cieux ont des occupants.
12. L'affirmation des Attributs [divins], contrairement aux Ashᶜarites[1].
13. Si donc tu prends connaissance du hadith d'Anas, tu te rendras compte que les propos du Prophète (ﷺ) dans le hadith de ᶜItbân, à savoir : « *Allah a interdit au Feu [de l'enfer] de toucher toute personne attestant qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, recherchant par là le Visage d'Allah* » désignent le délaissement du polythéisme, et non la [simple] prononciation de cette parole avec la langue.
14. Méditer que ᶜÎsâ et Muhammad soient mentionnés ensemble comme étant des serviteurs et messagers d'Allah.
15. Connaître l'état particulier de ᶜÎsâ comme étant la Parole d'Allah.
16. Savoir qu'il est une âme venant d'Allah.
17. Connaître le mérite de croire au paradis et à l'enfer.
18. Connaître la parole [du Prophète (ﷺ)] : « *Quels que soient ses actes* ».
19. Savoir que la balance comporte deux plateaux.
20. La mention faite du Visage [d'Allah].

---

[1] Secte déviée qui, entre autres, nie les Attributs d'Allah. [N. du T.]

Chapitre 2

Quiconque réalise complètement le *Tawhîd* entrera au paradis sans jugement

Allah le Très Haut dit :

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٠﴾ ﴾

« Abraham était un guide (Ummah) parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui (Hanîf) et il n'était point du nombre des associateurs. »[1]

Et Il dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ هُم بِرَبِّهِمْ لَا يُشْرِكُونَ ﴿٥٩﴾ ﴾

« [Ceux] qui, à leur Seigneur, n'associent rien. »[2]

Husayn ibn ᶜAbdir-Rahmân a dit : « J'étais chez Saᶜîd ibn Jubayr lorsque celui-ci demanda : « Qui d'entre vous a vu l'étoile filante hier ? » Je répondis : « Moi. » Puis j'ajoutai : « Mais je n'étais pas en prière. Le fait est que je souffrais d'une morsure [de scorpion]. » Saᶜîd me questionna : « Et qu'as-tu fait ? » Je répondis : « J'ai demandé qu'on pratique un exorcisme (*Ruqyah*)[3] sur ma personne. » Il continua : « Et qu'est-ce qui t'a poussé à agir de la

---

[1] Les Abeilles, v. 120.

[2] Les Croyants, v. 59.

[3] C'est le fait de lire des formules incantatoires prises du Coran et des hadiths prophétiques en présence d'un malade, en espérant ainsi sa guérison. [N. du T.]

sorte ? » Je répondis : « Un hadith que nous a rapporté Ash-Shaᶜbî. » Il me demanda : « Et que vous a-t-il rapporté ? » Je récitai alors : « Il nous a rapporté d'après Buraydah ibn ul-Husayb que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Point de Ruqyah, sauf contre le mauvais œil ou le venin*» »[1]. Saᶜîd déclara alors : « Celui qui se limite à ce qu'il entend agit de la meilleure façon. Cependant, Ibn ᶜAbbâs nous a informé que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les communautés me furent présentées. Je vis un prophète accompagné d'une poignée de personnes, un autre accompagné d'un ou deux hommes, et un autre que personne n'accompagnait. C'est alors qu'une foule immense me fut présentée, et je crus qu'il s'agissait de ma communauté mais on me dit : « Ceci est Mûssâ (Moïse) et son peuple. » Je promenai à nouveau mon regard quand je vis une autre foule immense. On me dit : « Ceci est ta communauté. Soixante-dix mille de ses membres entreront au paradis sans jugement ni châtiment* ». » Et le Prophète (ﷺ) se leva et rentra chez lui. Les gens se mirent à discuter sur ces soixante-dix mille personnes. Certains dirent : « Ce sont peut-être les Compagnons du Prophète (ﷺ) ». D'autres avancèrent : « Ce sont peut-être ceux qui sont nés dans l'islam et qui n'ont jamais rien associé à Allah. » Et d'autres suppositions furent émises. C'est alors que le Prophète (ﷺ) sortit de chez lui et on l'informa du sujet de la discussion. Il dit : « *Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur fasse de Ruqyah, ni de cautérisation, qui ne consultent pas les augures et qui placent toute leur confiance en leur Seigneur.* » ᶜUkkâshah ibn Mihsan se leva et dit : « Invoque Allah pour que je fasse partie de ce groupe de personnes ». Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Tu en fais partie.* » Un autre homme se leva et demanda la même chose. Le Prophète lui dit : « *ᶜUkkâshah t'a devancé* ». »[2]

Les points à retenir

1. Connaître les différents degrés qu'occupent les gens concernant le *Tawhîd*.

---

[1] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (1/271) ; Muslim (220) dans le livre de la foi comme étant une parole de Bûraydah – qu'Allah l'agrée.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (10/130,131) et (10/179) dans le livre de la médecine ; Muslim (220) dans le livre de la foi.

2. Ce que signifie la réalisation du *Tawhîd*.
3. L'éloge fait par Allah ﷻ à Ibrâhîm du fait qu'il ne faisait pas partie du nombre des polythéistes.
4. L'éloge fait par Allah aux maîtres des saints (les prophètes) car ils étaient exempts de tout polythéisme.
5. Le délaissement de la *Ruqyah* et de la cautérisation contribue à la réalisation du *Tawhîd*.
6. Ce qui rassemble toutes ces caractéristiques est la confiance [en Allah].
7. La profondeur de la science des Compagnons qui ont compris qu'ils n'atteindront cet état qu'en faisant des [bonnes] oeuvres.
8. Leur souci constant de faire le bien.
9. Le mérite de cette communauté, tant en quantité qu'en qualité.
10. Le mérite des compagnons de Mûssâ.
11. Le fait que les communautés seront présentées au Prophète (ﷺ).
12. Chaque communauté sera ressuscitée seule avec son prophète.
13. Ceux qui ont répondu favorablement à l'appel des prophètes sont peu nombreux.
14. Le prophète que personne n'a suivi se présentera seul [à Allah].
15. L'enseignement à tirer de cette science, à savoir qu'il ne convient pas d'être dupé par le grand nombre de personnes, ni de mépriser le petit nombre.
16. Pratiquer la *Ruqyah* contre le mauvais œil et le venin est permis.
17. La profonde science des premières générations (*Salaf*) manifestée par l'expression : « Celui qui se limite à ce qu'il entend agit de la meilleure façon. Cependant, ... » En effet, [Saᶜîd ibn Jubayr] avait compris que le premier hadith ne contredisait pas le second.
18. Les premières générations (*Salaf*) se gardaient de faire des éloges mensongers.
19. La phrase : « *Tu en fais partie* » est un des signes de la prophétie.
20. Le mérite de ᶜUkkâshah.

21. L'utilisation des expressions équivalentes[1].
22. L'excellent caractère du Prophète (ﷺ).

---

[1] Le Prophète a dit : « *ᶜUkkâshah t'a devancé* » pour atténuer le refus et ne pas blesser la deuxième personne [N. du T.].

Chapitre 3

Du fait de craindre le polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ ﴾

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés... »[1]

L'ami proche [d'Allah, Ibrâhîm] a dit :

﴿ وَٱجْنُبْنِي وَبَنِيَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴿٣٥﴾ ﴾

« Et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des statues. »[2]

On trouve dans un hadith [que le Prophète (ﷺ) a dit] : « *Ce que je crains le plus pour vous, c'est le polythéisme mineur.* » Lorsqu'on le questionna à ce sujet, il répondit : « *Il s'agit de l'ostentation.* »[3]

Ibn Mas^{c}ûd – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque meurt en invoquant un égal à Allah entrera en enfer* ». » Rapporté par Al-Bukhârî.[4]

---

[1] Les Femmes, v. 48.

[2] Abraham, v. 35.

[3] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (5/428,429) du hadith de Mahmûd Ibn Ladîd - qu'Allah l'agrée.

[4] Rapporté par Al-Bukhârî (8/132) dans l'exégèse de la sourate la Vache, et (11/493), livre des serments et des vœux.

Muslim rapporte d'après Jâbir – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque rencontre Allah sans ne Lui avoir rien associé entrera au paradis, et quiconque le rencontre en Lui ayant associé quoi que ce soit entrera en enfer.* »[1]

Les points à retenir

1. Le fait de craindre le polythéisme.
2. L'ostentation fait partie du polythéisme.
3. C'est une forme de polythéisme mineur.
4. C'est la chose que le Prophète (ﷺ) craint le plus pour les gens pieux.
5. La proximité du paradis et de l'enfer.
6. La mention faite de leur proximité respective dans un même hadith.
7. Quiconque rencontre Allah sans Lui avoir associé quoi que ce soit entrera au paradis, et quiconque le rencontre en Lui ayant associé quelque chose que ce soit entrera en enfer, même s'il s'agit du plus dévoué des adorateurs.
8. Le point le plus important : l'ami proche demande à Allah de le préserver ainsi que ses enfants de l'adoration des statues.
9. [Ibrâhîm] prend en considération l'état de la majorité des gens lorsqu'il dit :

﴿ رَبِّ إِنَّهُنَّ أَضْلَلْنَ كَثِيرًا مِّنَ ٱلنَّاسِ ﴾

« *Ô mon Seigneur, elles (les idoles) ont égaré beaucoup de gens.* »[2]

10. On trouve l'explication du sens de la formule *Lâ Ilâha ill-Allâh* comme l'a cité Al-Bukhârî.
11. Le mérite de ceux qui sont exempts de toute forme de polythéisme.

---

[1] Rapporté par Muslim dans son *Sahîh* (93) dans le livre de la foi.

[2] Abraham, v. 36.

Chapitre 4

Inviter les gens à attester qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah

Allah le Très Haut dit :

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ ﴾

« Dis : "Voici ma voie, j'appelle les gens vers Allah, nous basant sur une preuve évidente (la science) ... »[1]

Ibn ᶜAbbâs – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit à Muᶜâdh lorsqu'il l'envoya au Yémen : « *Tu vas te rendre chez un peuple faisant partie des gens du Livre*[2]. *Fais donc en sorte que la première chose à laquelle tu les invites soit d'attester qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah* (dans une autre version on trouve : « *...soit qu'ils unifient Allah ...*») *S'ils t'obéissent à ce sujet, informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire l'accomplissement de cinq prières, de jour comme de nuit. S'ils t'obéissent à ce sujet, informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire le versement d'une aumône prélevée sur les plus riches d'entre eux et redistribuée aux plus pauvres. S'ils t'obéissent à ce sujet, ne touche pas à leurs biens les plus précieux, et redoute l'invocation de l'opprimé car il n'y a pas de voile entre lui et Allah.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[3]

---

[1] Yûssuf, v. 108.

[2] Les juifs et les chrétiens [N. du T.]

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (3/255) et (3/282 et 285) dans le livre *Az-Zakât* ; Muslim (19) dans le livre de la foi.

Al-Bukhârî et Muslim rapporte aussi d'après Sahl ibn Sa^c^d – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit le jour [de la bataille] de Khaybar : « *Demain, je remettrai l'étendard à un homme qui aime Allah et Son Prophète, et qu'Allah et Son Prophète aiment. C'est par cet homme qu'Allah nous donnera la victoire.* » Les Compagnons passèrent alors la nuit à discuter (*yadûkûna*) de celui d'entre eux à qui l'étendard sera remis. Le lendemain matin, ils se rendirent chez le Prophète (ﷺ), chacun d'entre eux espérant se voir confié l'étendard. [Le Prophète (ﷺ)] dit alors : « *Où est ^c^Alî ibn Abî Tâlib ?* » On lui répondit : « Il se plaint de douleurs aux yeux. » On envoya quelqu'un le chercher et on l'amena devant le Prophète (ﷺ) qui cracha sur ses yeux. Il invoqua Allah en sa faveur et il (^c^Alî) fut alors immédiatement guéri, comme si aucun mal ne l'avait jamais touché. Le Prophète (ﷺ) lui confia l'étendard et lui dit : « *Avance avec prudence jusqu'à atteindre leurs positions. Puis invite-les à embrasser l'islam, et informe-les de ce qui leur incombe concernant le droit d'Allah le Très Haut, car je jure par Allah : si Allah guide par ton intermédiaire un seul homme, cela vaut mieux pour toi que de posséder des chameaux roux.* »[1]

Le verbe *yadûkûna* signifie *yakhûdhûna* (discuter).

Les points à retenir

1. Appeler les gens à Allah est le chemin de ceux qui suivent le Prophète (ﷺ).
2. L'importance du fait de vouer son intention sincèrement [pour Allah], car même si beaucoup de gens appellent à [suivre] la vérité, nombre d'entre eux appellent en réalité à suivre leur propre personne.
3. Avoir la science (*Basîrah*) est une obligation.
4. S'abstenir d'injurier Allah ﷻ est un signe de l'excellence du *Tawhîd*.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (7/58) ; Muslim (2406) respectivement dans le livre des mérites des Compagnons du Prophète.

5. L'ignominie du polythéisme vient en partie de son caractère injurieux envers Allah.
6. Un des points les plus importants : le musulman doit s'éloigner des polythéistes afin de ne pas en faire partie, même si lui-même ne commet pas d'acte de polythéisme.
7. Le *Tawhîd* est la première des obligations.
8. Il faut commencer par le *Tawhîd* avant toute chose, même avant la prière.
9. Le sens de l'expression « *... qu'ils unifient Allah...* » est celui de l'attestation « *Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah* ».
10. Une personne peut faire partie des gens du Livre[1] sans connaître l'attestation « *Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah* », ou la connaître mais ne pas la mettre en pratique.
11. L'importance du fait d'enseigner par étapes.
12. Commencer par les priorités avant de passer aux choses de moindre importance.
13. Comment est distribuée la *Zakât*.
14. Le savant dissipe les équivoques de l'esprit de l'étudiant.
15. L'interdiction d'approcher les biens les plus précieux.
16. Redouter l'invocation de l'opprimé.
17. L'information qu'aucun voile ne sépare cette invocation d'Allah.
18. La difficulté, la faim et la maladie qu'ont subies le maître des messagers [le Prophète (ﷺ)] et les saints maîtres [les Compagnons] sont un des signes du *Tawhîd*.
19. L'expression : « *Demain, je remettrai l'étendard...* » est un des signes de la prophétie.
20. La salive du Prophète (ﷺ) dans les yeux de ᶜAlî est aussi un des signes de la prophétie.
21. Le mérite de ᶜAlî, qu'Allah l'agrée.
22. Le mérite des Compagnons [qui ont discuté toute la nuit pour savoir lequel d'entre eux se verrait confié l'étendard] ; ces discussions les ont distraits de l'annonce de la victoire.

---

[1] Les juifs et les chrétiens [N. du T.]

23. La croyance au destin, se manifestant par le fait que l'étendard fut confié à celui qui ne le convoitait pas, tandis que ceux qui le convoitaient en furent privés.
24. L'expression prophétique imprégnée de politesse : « *Avance avec prudence…* ».
25. Inviter les gens à l'islam avant de les combattre.
26. Les gens peuvent toujours se convertir à l'islam, même s'ils y ont déjà été conviés auparavant ou s'ils ont été combattus.
27. L'invitation à l'islam se fait avec sagesse, en raison de la parole du Prophète (ﷺ) : « *Informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire…* »
28. Connaître le droit d'Allah en islam.
29. La récompense de celui par l'intermédiaire duquel un homme – fût-il le seul – est guidé.
30. Jurer lorsque l'on émet un décret juridique (*Fatwâ*).

Chapitre 5

L'explication du *Tawhîd*, et de l'attestation qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah

Allah le Très Haut dit :

﴿ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ يَبْتَغُونَ إِلَىٰ رَبِّهِمُ ٱلْوَسِيلَةَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ ﴾

« *Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes] le moyen, à qui se rapprochera le plus de son Seigneur...* »[1]

Et Il dit :

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِۦٓ إِنَّنِى بَرَآءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ۝ إِلَّا ٱلَّذِى فَطَرَنِى ﴾

« *Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui Qui m'a créé"...* »[2]

Et Il dit aussi :

﴿ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلْمَسِيحَ ٱبْنَ مَرْيَمَ ﴾

« *Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah, ainsi que le Christ fils de Marie...* »[3]

Il dit encore :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

---

[1] Le Voyage Nocturne, v. 57.

[2] L'Ornement, v. 26.

[3] Le Repentir, v. 31.

« Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah... »[1]

Dans le recueil de hadiths authentiques, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui dit : « Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah, et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont devenus sacrés, et c'est à Allah ﷻ de le juger. »*[2]

L'explication de ce sujet viendra dans les chapitres suivants.

Ce chapitre comporte le plus grand et le plus important des concepts, à savoir l'explication du *Tawhîd* et de l'attestation de foi. Ces deux choses ont été explicitées au moyen d'éléments clairs dont :

- Le verset de la sourate le Voyage Nocturne (*Al-Isrâ*) où est expliquée la réponse aux polythéistes qui invoquent les hommes pieux. Il y est démontré que cela n'est autre que du polythéisme majeur ;
- Le verset de la sourate [qui commence par] *Barâ'ah* (Le Repentir ou *At-Tawbah*) où il est expliqué que les gens du Livre ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Il y est aussi mentionné qu'il leur avait été ordonné de n'adorer qu'une seule divinité. Pourtant, le verset [***« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah »***] signifie clairement qu'ils ont obéi aux savants et ascètes en désobéissant à Allah, et non pas qu'ils les ont invoqués.
- Les propos tenus pas l'ami proche d'Allah (ﷺ) [Ibrâhîm] aux mécréants :

﴿ إِنَّنِي بَرَآءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ۝ إِلَّا ٱلَّذِي فَطَرَنِي ﴾ الآية

« Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui Qui m'a créé... »[3]

---

[1] La Vache, v. 165.

[2] Rapporté par Muslim dans son Sahîh (23) dans le livre de la foi.

[3] L'Ornement, v. 26.

De tous les êtres adorés, il a donc exclu son Seigneur. Et Allah ﷻ a mentionné le fait que ce désaveu et cette alliance n'est rien de plus que l'explication de l'attestation qu'il n'y a de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, en disant :

﴿ وَجَعَلَهَا كَلِمَةًۢ بَاقِيَةً فِى عَقِبِهِۦ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٢٨﴾ ﴾

« ***Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ?*** »[1]

- Le verset de la sourate La Vache (*Al-Baqarah*) concernant les mécréants au sujet desquels Allah dit :

﴿ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ ﴿١٦٧﴾ ﴾

« ***Mais ils ne pourront pas sortir du Feu.*** »[2]

Allah a mentionné que ces mécréants éprouvent pour ceux qu'ils ont pris comme égaux [à Allah] un amour équivalent à celui qu'ils éprouvent pour Allah. Ceci prouve qu'ils aiment donc grandement Allah, mais cela ne les a pas rendus musulmans pour autant. Que penser alors de ceux qui aiment l'égal [à Allah] plus qu'il n'aiment Allah ? Et que penser alors de ceux qui n'aiment que l'égal [à Allah], sans L'aimer, Lui ?

- La parole du Prophète (ﷺ) : « *Celui qui dit : « Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont devenus sacrés, et c'est à Allah ﷻ de le juger.* » Et ceci est un des éléments les plus importants qui explique le sens de l'attestation *Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah.* En effet, le Prophète (ﷺ) n'a pas stipulé que le seul fait de prononcer cette parole rendait sacrés le sang et les biens, ni même le fait d'en connaître le sens et de la prononcer, ni même le fait de reconnaître [la véracité de] cette parole, ni même le fait d'invoquer Allah Seul sans aucun associé. Mais plutôt, les biens et le sang deviennent sacrés à partir du moment où l'on ajoute [à tout ce qui précède] le fait de renier ce qui est adoré en dehors d'Allah. Par contre, si doute ou abstention il y a, alors ils ne sont plus sacrés.

---

[1] L'Ornement, v. 28.

[2] La Vache, v. 167.

Quelle notion importante et capitale ! ! Et combien claire est cette déclaration ! ! Et quelle preuve décisive à l'encontre de tout opposant ! !

Chapitre 6

Fait partie du polythéisme le fait de porter un anneau, un fil ou autre chose pour dissiper un malheur ou le repousser

Allah le Très Haut dit :

﴿ قُلْ أَفَرَءَيْتُم مَّا تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ إِنْ أَرَادَنِىَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ هَلْ هُنَّ كَـٰشِفَـٰتُ ضُرِّهِۦٓ أَوْ أَرَادَنِى بِرَحْمَةٍ هَلْ هُنَّ مُمْسِكَـٰتُ رَحْمَتِهِۦ ﴾ الآية

« Dis : "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ? " »[1]

ᶜImrân ibn Husayn – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) vit un homme portant au poignet un anneau de cuivre. Il lui demanda : « *Qu'est-ce que cela ?* » L'homme répondit : « C'est contre la faiblesse (*Al-Wâhinah*). » Le Prophète lui dit alors : « *Débarrasse-t'en, car cela ne t'apportera que surplus de faiblesse. Et si tu meurs en portant cet anneau, tu ne connaîtras jamais la réussite.* » Rapporté par Ahmad avec une chaîne de rapporteurs ne présentant pas de défaut.[2]

---

[1] Les Groupes, v. 38.

[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (4/445).

[L'imam Ahmad] rapporte aussi d'après ᶜUqbah ibn ᶜÂmir qui attribue les paroles suivantes au Prophète : « *Quiconque s'attache [à] une amulette (Tamîmah), qu'Allah fasse en sorte que ses projets n'aboutissent pas. Et quiconque s'attache [à] un coquillage (Wadᶜah), qu'Allah ne le laisse pas goûter le repos.* »[1]

Dans une autre version du hadith, il est dit : « *Quiconque porte une amulette a commis un acte de polythéisme.* »[2]

Ibn Abî Hâtim rapporte que Hudhayfa – qu'Allah l'agrée – vit un homme porter au poignet un fil sensé le protéger contre la fièvre. Hudhayfa le lui arracha et récita la parole d'Allah :

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِٱللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ ﴾

« ***Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en Lui donnant des associés.*** »[3]

Les points à retenir

1. La condamnation sévère du port d'un anneau, d'un fil et autre pour les raisons précitées.
2. Si le Compagnon était décédé en portant [son anneau], il n'aurait jamais connu la réussite. C'est une preuve appuyant les propos des Compagnons, sur le fait que le polythéisme mineur est plus grave encore que les grands péchés.
3. Le Compagnon n'a pas été excusé pour son ignorance.
4. L'anneau [protecteur] n'apporte rien de bénéfique dans l'immédiat, mais est plutôt nuisible, car le Prophète a dit : « *Cela ne t'apportera que surplus de faiblesse.* »
5. La condamnation avec dureté d'une personne agissant de la sorte.
6. La preuve évidente que quiconque porte ce genre de chose sera abandonné à son sort.
7. La preuve claire que quiconque porte une amulette a commis un acte de polythéisme.

---

[1] Rapporté par Al-Hâkim dans *Al-Mustadrak* (4/216 et 217).
[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (4/156).
[3] Yûssuf, v. 106.

8. Porter un fil pour guérir de la fièvre fait partie du polythéisme.
9. La récitation du verset par Hudhayfa est une preuve que les Compagnons utilisaient les versets révélés concernant le polythéisme majeur comme argument au sujet du polythéisme mineur, comme l'a cité Ibn ᶜAbbâs dans la sourate la Vache (*Al-Baqarah*).
10. Porter un coquillage (*Wadᶜah*) contre le mauvais œil fait partie du polythéisme.
11. L'invocation faite contre quiconque porte une amulette. Cette invocation consiste en ce qu'Allah ne permette pas aux projets de cette personne d'aboutir ; et celle faite contre quiconque porte un coquillage (*Wadᶜah*), consiste en ce qu'Allah ne le laisse pas goûter le repos.

Chapitre 7

Concernant les formules de conjuration (*Ar-Ruqâ*) et les amulettes (*At-Tamâ'im*)

Dans le recueil de hadiths authentiques, Abû Bashîr Al-Ansârî rapporte qu'il était aux côtés du Prophète (ﷺ) durant un de ses voyages, lorsque ce dernier envoya une personne ordonner aux gens de couper tous les colliers ou les boyaux accrochés au cou des chameaux.[1]

Ibn Mas^cûd – qu'Allah l'agrée – a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Les formules de conjuration (Ar-Ruqâ), les amulettes (At-Tamâ'im) et At-Tiwalah sont une forme de polythéisme* ». » Rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd.[2]

^cAbdullâh ibn ^cUkaym rapporte ces paroles qu'il attribue au Prophète (ﷺ) : « *Quiconque s'attache [à] une chose, y sera voué [et sera délaissé par Allah].* » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî.[3]

Les amulettes (*At-Tamâ'im*) : choses que l'on accroche au [cou des] enfants pour les protéger du mauvais œil. Cependant, si

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (6/98) dans le livre du *Jihâd* ; Muslim (2115) dans le livre des vêtements et parures.

[2] Rapporté par Ahmad (1/381) et Abû Dâwûd (3883) dans le livre de la médecine.

[3] Rapporté At-Tirmidhî (2073) dans le livre de la médecine et Ahmad dans *Al-Musnad* (4/311).

l'élément accroché n'est autre que du Coran, alors certains Prédécesseurs (*Salaf*) l'ont toléré ; d'autres ne l'ont pas toléré, et l'ont classé parmi les interdits, comme par exemple ᶜAbdullâh ibn Masᶜûd, qu'Allah l'agrée.

Les formules de conjuration (*Ar-Ruqâ*) : il s'agit de ce que l'on appelle *Al-ᶜAzâ'im*. Cependant, les textes font exception de celles d'entre elles qui ne comportent pas de polythéisme, car le Prophète (ﷺ) a toléré celles qui protégeaient du mauvais œil et du venin.

At-Tiwalah : il s'agit d'une chose que les gens fabriquent, en prétendant qu'elle suscite l'amour du mari pour son épouse et réciproquement.

Ahmad rapporte que Ruwayfiᶜ a dit : « Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « *Ô Ruwayfiᶜ, peut-être vivras-tu assez longtemps pour informer les gens que celui d'entre eux qui tresse sa barbe, ou accroche une corde en boyau [contre le mauvais oeil], ou se nettoie [après un besoin] à l'aide d'un crottin d'animal ou d'un os, qu'il sache que Muhammad le désavoue.* » »[1]

Saᶜîd Ibn Jubayr a dit : « Celui qui arrache l'amulette (*Tamîmah*) [du cou] d'une personne, c'est comme s'il avait libéré un esclave. » Rapporté par Wakîᶜ.

Wakîᶜ rapporte aussi d'après Ibrâhîm : « Ils considéraient comme détestables les amulettes (*At-Tamâ'im*), qu'elles contiennent du Coran ou autre chose. »

Les points à retenir

1. L'explication des *Ruqâ* et des *Tamâ'im*.
2. L'explication de la *Tiwalah*.
3. Ces trois choses [citées ci-dessus], sans aucune exception, font partie du polythéisme.

---

[1] Rapporté par Ahmad (4/108, 109).

4. Les formules de conjuration (*Ar-Ruqâ*) consistant à prononcer des paroles de vérité[1] contre le mauvais œil et le venin ne font pas partie [du polythéisme].
5. Les savants ont divergé concernant le statut d'une amulette uniquement composée de Coran : fait-elle partie du polythéisme ou non ?
6. Accrocher des cordes en boyau au cou des montures contre le mauvais œil fait aussi partie du polythéisme.
7. La dure menace pesant sur quiconque accroche une corde en boyau [contre le mauvais œil].
8. La récompense méritoire de celui qui arrache une amulette du cou d'une personne.
9. Les propos d'Ibrâhîm ne s'opposent pas à la divergence précitée [concernant le statut des amulettes composées de Coran], car ils désignent les élèves de ᶜAbdullâh ibn Masᶜûd.

---

[1] Qu'elles consistent en du Coran ou des invocations prononcées par le Prophète (ﷺ). [N. du T.]

Chapitre 8

Rechercher la bénédiction des arbres, des pierres et autres

Allah le Très Haut dit :

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴾

« ***Avez-vous vu [les divinités] Lât et ᶜUzzâ ?*** »[1]

Abû Wâqid Al-Laythî a dit : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam, nous sortîmes en expédition avec le Prophète (ﷺ) pour la bataille de Hunayn. Les polythéistes avaient l'habitude de se recueillir au pied d'un jujubier aux branches duquel ils suspendaient (*yanûtûna*) leurs armes. Ils surnommaient cet arbre : *Dhât Anwât*. Apercevant un jujubier, nous dîmes au Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète d'Allah ! Désigne-nous un arbre *Dhât Anwât* semblable au leur ». Le Prophète (ﷺ) s'exclama : « *Allah est le Plus Grand ! L'Histoire se répète ! Par Celui Qui détient mon âme entre Ses mains, vous venez de tenir les mêmes propos que ceux qu'ont tenus les enfants d'Israël à Mûssâ :*

﴿ ٱجْعَل لَّنَآ إِلَٰهًا كَمَا لَهُمْ ءَالِهَةٌ ۚ قَالَ إِنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلُونَ ﴾

---

[1] L'Etoile, v. 19.

« *"Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit : "Vous êtes certes des gens ignorants."* »[1] *Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés* ». » Rapporté par At-Tirmidhî qui l'a authentifié.[2]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate l'Etoile (*An-Najm*).
2. Connaître le type de demande qu'ils ont émis.
3. Les Compagnons ne sont pas passé à l'acte.
4. Par leur demande, les Compagnons cherchaient à se rapprocher d'Allah en pensant qu'il s'agissait d'une chose qu'Il aimait.
5. Si les Compagnons n'étaient pas au courant [de la gravité de cet acte], alors d'autres qu'eux sont plus à même de l'ignorer à leur tour.
6. Les Compagnons ont des bonnes actions et une promesse de pardon que d'autres n'ont pas.
7. Le Prophète (ﷺ) n'a pas trouvé de circonstances atténuantes pour les Compagnons. Bien au contraire, il leur a répondu : « *Allah est le Plus Grand ! L'Histoire se répète ! [...]Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés* » soulignant la gravité de l'acte par ces trois expressions.
8. Le point le plus important qui est visé, à savoir que le Prophète (ﷺ) a informé les Compagnons de la similarité de leur demande à celle des enfants d'Israël lorsqu'ils dirent à Mûssâ : « ***... désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux*** ».
9. La négation de cet acte – bien qu'elle ne leur soit pas apparue clairement et précisément – fait partie intégrante du sens de la parole *Lâ Ilâha ill-Allâh*.
10. Le Prophète (ﷺ) a juré avant de donner son jugement. Or, il ne jure que pour une sage raison.
11. Le polythéisme se décompose en polythéisme majeur et mineur. En effet, les Compagnons ne sont pas sortis de l'islam à cause de leur acte.

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 138.

[2] Rapporté par At-Tirmidhî (2181) dans le livre des épreuves.

12. L'expression suivante : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam » indique que les autres Compagnons étaient au courant [de la gravité] de l'acte.
13. [Il est recommandé] de dire « Allah est le Plus Grand » lorsque l'on s'exclame, contrairement à l'avis de ceux qui considèrent cela détestable.
14. Barrer les voies [menant au polythéisme].
15. L'interdiction d'imiter les gens de la période anté-islamique.
16. La colère lors de l'enseignement.
17. La règle générale issue de sa parole : « *L'Histoire se répète !* »
18. Cette dernière phrase est un des signes de la prophétie, car cela est arrivé comme le Prophète l'avait prédit.
19. Tout ce pour quoi Allah a blâmé les juifs et les chrétiens nous concerne aussi.
20. Il est convenu [pour les Compagnons] que les actes d'adoration ne sont légitimes qu'après ordre [d'Allah ou de Son Prophète]. On trouve donc dans ce hadith le rappel des trois questions posées dans la tombe. Ainsi, la question « Qui est ton Seigneur ? » est aisément déductible du texte. Quant à la question : « Qui est ton prophète ? », on la déduit du fait que, dans ce hadith, le Prophète (ﷺ) informe au sujet de choses invisibles. Enfin, pour ce qui est de la question : « Quelle est ta religion ? », on la déduit de la demande des enfants d'Israël : « ***...Désigne-nous une divinité...*** »
21. La voie des gens du Livre est blâmée comme la voie des polythéistes.
22. Celui qui délaisse le faux auquel son cœur s'est habitué n'est pas à l'abri de ce qui peut rester de cette habitude ; c'est ce que l'on déduit des propos des Compagnons : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam. »

Chapitre 9

Concernant le sacrifice par égorgement pour autre qu'Allah

Allah le Très Haut dit :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٦٢﴾ لَا شَرِيكَ لَهُ ﴾

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé !..." »[1]

Et Il dit :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ﴿٢﴾ ﴾

« Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie. »[2]

ᶜAlî – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) m'a informé de quatre paroles : « *Qu'Allah maudisse celui qui égorge une bête pour autre que Lui, qu'Allah maudisse celui qui maudit ses parents, qu'Allah maudisse celui qui intercède en faveur d'un criminel, qu'Allah maudisse celui qui change les délimitations de la terre* ». » Rapporté par Muslim.[3]

---

[1] Les Bestiaux, v. 162.

[2] L'Abondance (*Al-Kawthar*), v. 2.

[3] Rapporté par Muslim (1978), (43, 44 et 45) dans le livre des sacrifices.

D'après Târiq ibn Shihâb, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un homme est entré au paradis à cause d'une mouche, et un autre est entré en enfer pour la même raison* ». Les Compagnons demandèrent : « Comment cela se peut-il, Ô Prophète d'Allah ? » Il répondit : « *Deux hommes cheminant rencontrèrent sur leur route un peuple qui avait une idole. Ce peuple ne permettait à personne de continuer son chemin sans offrir de sacrifice à l'idole. Ils dirent à un des deux hommes : « Sacrifie quelque chose. » Il répondit : « Je ne possède rien que je puisse sacrifier». Ils lui dirent : « Sacrifie ne serait-ce qu'une mouche ». Il s'exécuta et on lui laissa le passage. Il entra alors en enfer. Ils dirent à son compagnon : « Sacrifie quelque chose ». Il répondit : « Jamais je ne sacrifierai une chose pour autre qu'Allah* ﷻ. » *D'un coup d'épée, il fut tué et entra au paradis.* ». » Rapporté par Ahmad.[1]

Les points à retenir

1. L'explication du verset :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي ﴾

« ***Dis : En vérité, ma prière, mes actes de sacrifice...*** »

2. L'explication du verset :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ۝٢ ﴾

« ***Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie.*** »

3. [Le Prophète (ﷺ)] a commencé par maudire quiconque égorge une bête pour autre qu'Allah.
4. [Le Prophète (ﷺ)] a maudit quiconque maudit ses parents ; ceci inclut le fait de maudire les parents de quelqu'un qui – par voie de conséquence – maudira les tiens.
5. [Le Prophète (ﷺ)] a maudit quiconque intercède en faveur d'un criminel, qui est toute personne ayant commis un acte méritant une peine divine (*Hadd*), puis qui se réfugie chez qui pourra l'en protéger.
6. [Le Prophète (ﷺ)] a maudit quiconque change les limites de la terre qui correspondent à la délimitation de ton terrain et de

---

[1] Rapporté par Ahmad dans son livre *Az-Zuhd*, p. 15.

celui de ton voisin, et que tu changes en les avançant ou les reculant.

7. La différence qui existe entre la malédiction d'une personne en particulier, et la malédiction des pécheurs en général.
8. Cette histoire est d'une importance capitale, à savoir l'histoire de la mouche.
9. Un des deux hommes est entré en enfer en raison de la mouche [qu'il a sacrifiée pour l'idole] sans intention [de sacrifice] mais plutôt pour échapper à leur méfait.
10. Connaître la gravité du polythéisme dans le cœur des croyants, et comment cet homme a préféré supporter la mort, sans répondre à leur demande, bien qu'ils ne lui aient demandé qu'un acte apparent.
11. L'homme qui est entré en enfer était musulman, car s'il avait été mécréant, [le Prophète (ﷺ)] n'aurait pas dit : « *Un homme est entré en enfer à cause d'une mouche.* »
12. Ce hadith vient appuyer le hadith authentique : « *Le paradis est plus proche de vous que les lacets de vos chaussures. Il en est de même pour l'enfer.* »
13. Savoir que l'acte du cœur est la chose la plus importante, même pour les adorateurs d'idoles.

Chapitre 10

On ne sacrifie pas pour Allah en un endroit où on sacrifie pour autre que Lui

Allah le Très Haut dit :

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾

« Ne te tiens jamais dans (cette mosquée)... »[1]

Thâbit ibn Ad-Dhahhâk – qu'Allah l'agrée – a dit : « Un homme avait fait le serment pieux de sacrifier une chamelle à un endroit nommé Buwânah. Il questionna le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « *S'y trouvait-il une idole adorée dans la période antéislamique ?* » On lui répondit : « Non. » Le Prophète (ﷺ) continua : « *Y célébrait-on une fête (ᶜÎd) polythéiste ?* » La réponse fut la même. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Respecte ton serment, car on ne doit pas respecter un serment pour désobéir à Allah, ou concernant des biens que l'on ne possède pas* ». » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs remplissant les conditions d'authenticité d'Al-Bukhârî et Muslim.[2]

---

[1] Le Repentir, v. 108.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd (3313) dans le livre du serment et des vœux.

Les points à retenir

1. L'explication de la parole divine :

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾

« *Ne te tiens jamais dans (cette mosquée).* »[1]

2. Le péché peut avoir un effet sur un lieu. Il en est de même pour l'acte de piété.
3. Rapporter la question difficile à une autre évidente afin de dissiper l'incompréhension.
4. Le *Muftî* [c'est-à-dire celui à qui on a posé une question] peut demander plus d'éclaircissements si le besoin s'en fait sentir.
5. Il n'y a pas de mal à formuler un serment à respecter en un lieu particulier, si rien ne s'y oppose.
6. L'interdiction de ce type de serment s'il s'agit d'un lieu où se trouve une des idoles de la *Jâhîliyyah*, même si cette idole ne s'y trouve plus.
7. Ce type de serment est interdit s'il s'agit d'un lieu où l'on célébrait une fête polythéiste, même si cette fête n'a plus lieu aujourd'hui.
8. Il n'est pas permis de respecter un serment concernant un lieu [du type précité], car c'est un serment de désobéissance.
9. La mise en garde contre la ressemblance aux polythéistes dans leurs festivités, même si ce n'est pas intentionnel.
10. On ne respecte pas un serment si c'est pour désobéir à Allah.
11. On ne respecte pas un serment concernant des biens que l'on ne possède pas.

---

[1] Le Repentir, v. 108.

Chapitre 11

Le vœu (*Nadhr*) pour autre qu'Allah fait partie du polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ يُوفُونَ بِٱلنَّذۡرِ ﴾

« *Ils accomplissent leurs vœux...* »[1]

Et Il dit :

﴿ وَمَآ أَنفَقۡتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوۡ نَذَرۡتُم مِّن نَّذۡرٖ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَعۡلَمُهُۥۗ ﴾

« *Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait.* »[2]

Dans le recueil de hadiths authentiques, ᶜÂ'ishah – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque fait le vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse. Et quiconque fait le vœu de Lui désobéir, qu'il ne le fasse pas.* »[3]

Les points à retenir

1. L'obligation de respecter les vœux.
2. Sachant que cet acte est une adoration d'Allah, la vouer à autre que Lui est une forme de polythéisme.

---

[1] L'Homme, v. 7.

[2] La Vache, v. 270.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (11/504) dans le livre des serments et des vœux.

3. Il n'est pas permis de respecter un vœu de désobéissance à Allah ﷻ.

Chapitre 12

Rechercher la protection d'un autre qu'Allah fait partie du polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَأَنَّهُۥ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ ٱلْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ مِّنَ ٱلْجِنِّ فَزَادُوهُمْ رَهَقًا ۝٦ ﴾

« Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les Jinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse. »[1]

Khawlah bint Hakîm – qu'Allah l'agrée – a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Quiconque fait une halte à un endroit, et dit : « Je cherche protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal qu'Il a créé », aucun mal ne le touchera jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit* ». » Rapporté par Muslim.[2]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate les *Jinns*.
2. [Rechercher la protection d'un autre qu'Allah] fait partie du polythéisme.
3. Le hadith cité est un argument à ce sujet. En effet, les savants l'utilisent pour prouver que les paroles d'Allah ne

---

[1] Les *Jinns*, v. 6.

[2] Rapporté par Muslim (2708) dans le livre du rappel et de l'invocation.

sont pas créées car rechercher la protection d'une chose ou un être créé est une forme de polythéisme.

4. Le mérite de cette invocation [citée dans le hadith] malgré sa concision.
5. Le fait qu'une chose entraîne un bienfait matériel – comme la protection d'un mal ou l'attirance d'un bien – ne prouve pas qu'elle ne fait pas partie des actes polythéistes.

---

[1] Dans l'expression « *min ash-Shirk* » signifiant « fait partie du polythéisme. » [NdT]

[2] Les *Jinns*, v. 18.

[3] Les Bestiaux, v. 151.

Chapitre 13

Rechercher le secours ou invoquer un autre qu'Allah est une forme de polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ۖ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٠٦﴾ وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ۖ ﴾ الآية

« Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes". Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui... »[1]

Et Il dit :

﴿ فَٱبْتَغُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ ﴾

« Recherchez auprès d'Allah votre subsistance. Adorez-Le. »[2]

Et Il dit aussi :

﴿ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُوا۟ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُۥٓ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾

« Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne saura lui répondre jusqu'au jour de la Résurrection ? »[3]

---

[1] Yunûs, v. 106, 107.

[2] L'Araignée, v. 17.

[3] Al-Ahqâf, v. 5.

Et Il dit encore :

﴿ أَمَّن يُجِيبُ ٱلْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ ٱلسُّوٓءَ ﴾

« N'est-ce pas Lui Qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et Qui enlève le mal ? »[1]

At-Tabarânî rapporte selon sa chaîne de rapporteurs : « Il y avait un hypocrite du temps du Prophète (ﷺ) qui causait du tort aux croyants. Certains d'entre eux dirent : « Allons donc demander secours au Prophète (ﷺ) contre cet hypocrite. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Ce n'est pas à moi que l'on demande secours. C'est à Allah.* »[2]

Les points à retenir

1. L'adjonction de l'invocation après la demande de secours fait partie de ce qui est appelé : « adjonction du général au particulier »
2. L'explication de la parole divine :

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ﴾ الآية

« Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire... »[3]

3. C'est cela le polythéisme majeur.
4. Si la plus pieuse des personnes [invoque un autre qu'Allah] pour satisfaire autrui, elle fait alors partie des injustes.
5. L'explication du deuxième verset.
6. [Invoquer un autre qu'Allah] – en plus d'être de la mécréance – est vain dans ce bas-monde.
7. L'explication du troisième verset.
8. La demande de subsistance ne doit être formulée qu'à Allah, de même qu'on ne doit demander le paradis qu'à Allah.
9. L'explication du quatrième verset.

---

[1] Les Fourmis, v. 62.

[2] Il a été mentionné par Al-Haythîmî dans le livre *Majmaᶜ uz-Zawâ'id* (10/159) en disant : « Rapporté par At-Tabarânî et ses rapporteurs sont ceux du *Sahîh*. »

[3] Yûnus, v. 106.

10. Personne n'est plus égaré que celui qui invoque autre qu'Allah.
11. [L'être invoqué en dehors d'Allah] ne prête pas attention à celui qui l'invoque et ne sait même pas qu'il l'invoque.
12. L'invocation [d'un autre qu'Allah] engendre la haine et l'inimitié de cet autre envers celui qui l'invoque.
13. On appelle cette invocation « un acte d'adoration envers celui qui est invoqué [en dehors d'Allah]. »
14. Cette adoration engendre la mécréance de la personne invoquant [autre qu'Allah].
15. Cette personne est la plus égarée des gens en raison de tous les arguments précités.
16. L'étonnante réalité : à savoir que les adorateurs des idoles reconnaissent que personne ne répond à l'angoissé si ce n'est Allah. C'est pourquoi ils L'invoquent en lui vouant un culte sincère lorsque la difficulté les touche.
17. La défense du *Tawhîd* par le Prophète (ﷺ) et son comportement exemplaire envers Allah.

Chapitre 14

A propos de la parole d'Allah :

﴿ أَيُشْرِكُونَ مَا لَا يَخْلُقُ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ ﴿١٩١﴾ وَلَا يَسْتَطِيعُونَ لَهُمْ نَصْرًا ﴾ الآية

« Est-ce qu'ils assignent comme associés ce qui ne crée rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir [ni se secourir eux-mêmes ?]... »[1]

Et Allah dit :

﴿ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ ﴿١٣﴾ ﴾ الآية

« Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte (Qiṯmîr)... »[2]

Dans le recueil de hadiths authentiques [d'Al-Bukhârî][3], Anas dit : « Le jour de la bataille de Uhud, le Prophète (ﷺ) fut blessé à la tête et une de ses incisives cassée. Il dit alors : « *Comment un peuple blessant au crâne son prophète peut-il réussir ?* » Allah révéla alors :

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ الْأَمْرِ شَيْءٌ ﴾

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 191,192.

[2] Le Créateur, v. 13.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî sans mentionner la chaîne de rapporteurs sauf « d'après Humayd et Thâbit, selon Anas », (7/281) dans le livre des batailles ; Muslim (1791), d'après Thâbit, selon Anas, avec une chaîne de rapporteurs complète, livre du *Jihâd* et des biographies.

« ***Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin).*** » »[1]

Dans le même recueil[2], Ibn ᶜUmar – qu'Allah l'agrée – rapporte qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire après s'être relevé de l'inclinaison dans la dernière unité de la prière du matin : « *Ô Allah ! Maudis untel et untel !* » après avoir dit : « *Qu'Allah entende celui qui Le loue. Seigneur ! A Toi la louange !* » Allah révéla alors :

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ ﴾

« ***Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin).*** »[3]

Dans une autre version, il est rapporté que [le Prophète (ﷺ)] invoquait Allah contre Safwân ibn Umayyah, Suhayl ibn ᶜAmr et Al-Hârith ibn Hishâm. C'est alors qu'Allah révéla :

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ ﴾

« ***Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)*** »[4]

On y trouve aussi[5] qu'Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – a dit : « Lorsque le verset

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴿٢١٤﴾ ﴾

« ***Et avertis les gens [de ta famille] qui te sont les plus proches*** »[6] fut révélé au Prophète (ﷺ), celui-ci se leva et dit : « *Ô peuple de Quraysh ! Rachetez donc vos âmes, car je ne vous serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô ᶜAbbâs ibn ᶜAbdil-Muttalib, je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô Safiyyah, tante du Prophète (ﷺ), je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô Fâtimah, fille de*

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 128.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî sans mentionner la chaîne de rapporteurs sauf « d'après Humayd et Thâbit, selon Anas », (7/281) dans le livre des batailles.

[3] La Famille d'Imrân, v. 128.

[4] Rapporté par Al-Bukhârî (7/281), chapitre « ***Tu n'as aucune part de l'ordre divin...*** »

[5] C'est-à-dire dans *Sahîh Al-Bukhârî* (8/386) dans l'exégèse de la sourate les Poètes.

[6] Les Poètes, v. 214.

Muhammad, demande ce que tu veux parmi mes richesses, mais je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah. » »

Les points à retenir

1. L'explication des deux versets.
2. L'histoire de [la bataille de] Uhud.
3. L'invocation dite du *Qunût*[1] du maître des envoyés, derrière lequel les maîtres élus (c'est-à-dire les Compagnons) prononçaient le *Ta'mîn*.[2]
4. L'invocation était dirigée contre des mécréants.
5. Ces derniers ont fait des choses que la majorité des mécréants n'avaient jamais fait : ils ont blessé leur Prophète à la tête, ont déployé tous leurs efforts pour le tuer, et ont mutilé les musulmans tombés au combat, malgré le lien étroit de parenté qui les liait.
6. A ce sujet, Allah a révélé au Prophète (ﷺ) :

   ﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ ﴾

   « ***Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)*** ».[3]
7. La parole d'Allah :

   ﴿ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ ﴾

   « ***Qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en embrassant l'islam) ou qu'Il les châtie*** »[4] [à propos de Safwân ibn Umayyah, Suhayl ibn ᶜAmr et Al-Hârith ibn Hishâm]. Or, Il a accepté leur repentir, et ils sont devenus croyants.
8. L'invocation du recueillement profond (*Qunût*) lors d'événements importants.
9. Ceux contre qui l'invocation était dirigée ont été cités par leurs noms et par ceux de leurs parents.

---

[1] Invocation pour une circonstance particulière que l'imam peut décider de faire dans la prière, après s'être relevé de l'inclinaison. [N. du T.]

[2] C'est le fait de dire « Âmîn » derrière l'invocation prononcée par l'imam ou quiconque d'autre. [N. du T.]

[3] La Famille d'Imrân, v. 128.

[4] La Famille d'Imrân, v. 128.

10. Maudire une personne en particulier durant l'invocation du recueillement profond (*Qunût*).
11. L'événement vécu par le Prophète (ﷺ) après la révélation du verset

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴿٢١٤﴾ ﴾

« ***Et avertis les gens [de ta famille] qui te sont les plus proches.*** »[1]

12. La ténacité du Prophète (ﷺ) [dans le domaine de la prédication], au point où il fut traité de fou. Il en est de même aujourd'hui pour un musulman qui agirait de la même façon.
13. Le Prophète a dit à ses proches et moins proches : « *Je ne vous serai d'aucun secours auprès d'Allah !* » et dit même [à sa propre fille] : « *Ô Fâṯimah, fille de Muḫammad, je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah* ». Le Prophète (ﷺ) – qui est le maître des envoyés – affirme qu'il ne peut être d'aucun secours envers la souveraine des femmes de l'univers ; ainsi, sachant que ses paroles ne sont que vérité, et si l'on observe dans quel état se trouve l'élite de la communauté de nos jours, le *Tawhîd* et l'isolement dans lequel est réduite la religion apparaissent alors.

---

[1] Les Poètes, v. 214.

Chapitre 15

A propos de la parole d'Allah :

﴿ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمۡ قَالُواْ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمۡۖ قَالُواْ ٱلۡحَقَّۖ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ ٱلۡكَبِيرُ ٢٣ ﴾

« Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ? " Ils répondront : "La Vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand". »[1]

Dans le recueil de hadiths authentiques[2], Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Lorsque Allah décrète un ordre au ciel, les anges battent des ailes par soumission à Sa parole. Ils sont alors effrayés par [le son de cette parole] comparable au choc d'une chaîne de métal sur un rocher.*

﴿ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمۡ قَالُواْ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمۡۖ قَالُواْ ٱلۡحَقَّۖ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ ٱلۡكَبِيرُ ٢٣ ﴾

« Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondront : "La Vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand". »[3]

Cette parole est entendue par un [Jinn] qui prête discrètement l'oreille. Or, ces espions sont juchés les uns sur les autres – Sufyân

---

[1] Saba', v. 23.

[2] C'est-à-dire dans le *Sahîh Al-Bukhârî* (8/413), dans l'exégèse de la sourate Saba', et (8/288) dans l'exégèse de la sourate les Appartements.

[3] Saba', v. 23.

illustra cela en écartant les doigts de sa main inclinée – *et celui qui a entendu la parole la transmet à ceux qui sont au dessous de lui, et ainsi de suite de proche en proche, jusqu'à ce qu'elle atteigne le sorcier ou le devin. Mais il est possible que cet espion soit touché par un météorite avant de transmettre la parole, comme il se peut qu'il la transmette avant d'être atteint. [Le sorcier ou le devin] rajoute alors cent mensonges à cette information, et les gens de dire : « Ne nous a-t-il pas dit telle et telle chose tel et tel jour ? » Mais il sera considéré véridique en raison de cette parole qui a été entendue des cieux. »*

An-Nawwâs ibn Sam^cân – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'Allah le Très Haut désire révéler quelque chose, Il énonce la révélation et les cieux en tremblent* – à moins qu'il ait dit : *ou s'ébranlent fortement – par crainte d'Allah* ﷻ. *Lorsque les occupants des cieux entendent cela, ils sont foudroyés et tombent en prosternation devant Allah. Le premier à relever la tête est Jibrîl (l'ange Gabriel) à qui Allah révèle ce qu'Il veut. Puis les anges de chaque ciel, voyant Jibrîl passer près d'eux lui demandent : « Qu'a dit notre Seigneur, Ô Jibrîl ? » Il répond alors : « Il a dit la vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand. » Et tous les anges de répéter les mêmes propos que Jibrîl. Ce dernier transmet alors la révélation là où Allah* ﷻ *lui a ordonné de le faire.* »[1]

Les points à retenir

1. L'explication du verset.
2. Ce qu'elle comporte comme annulation du polythéisme, et en particulier pour ceux qui s'attachent aux personnes pieuses. C'est d'ailleurs ce verset dont on dit qu'il déracine le polythéisme ancré dans le cœur.
3. L'explication de la parole d'Allah :

﴿ قَالُوا۟ ٱلْحَقَّ ۖ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ ﴿٢٣﴾ ﴾

« Ils répondront : "La Vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand". »[2]

---

[1] Rapporté par Ibn Abî ^cÂṣim dans le livre de la *Sunnah* (1/227) et par Abû Dâwûd (4738), du hadith de ^cAbdullah Ibn Mas^cûd, en résumé.

[2] Saba', v. 23.

4. La raison de la formulation de cette question de la part des anges.
5. Jibrîl leur répond en disant : « Il a dit telle et telle chose. »
6. Le premier à relever la tête est Jibrîl.
7. Il répond à tous les occupants des cieux, car ils lui ont tous posé la question.
8. Le foudroiement touche tous les occupants des cieux.
9. Le tremblement des cieux en raison de la parole d'Allah.
10. C'est Jibrîl qui transmet la révélation là où Allah ﷻ lui ordonne de le faire.
11. Le vol d'informations par les démons.
12. L'illustration de la juxtaposition des démons les uns sur les autres.
13. L'envoi des météorites.
14. L'espion est parfois atteint par un météorite avant de transmettre la parole, et la transmet parfois à l'oreille de son maître parmi les humains avant que le météorite ne l'atteigne.
15. Le devin peut être véridique parfois.
16. Il ajoute cent mensonges à cette vérité.
17. Les gens n'accordent crédit à ses propos qu'en raison de la parole qui lui est parvenue du ciel.
18. La prédisposition des esprits à accepter le faux. En effet, comment peuvent-ils s'attacher à une parole [vraie] en mettant de côté les cent autres [mensonges] ? !
19. La transmission de cette parole de proche en proche. Ils l'apprennent et l'utilisent comme argument.
20. L'affirmation des Attributs [divins] contrairement aux Ash^c^arîtes[1] négateurs.
21. La déclaration concernant le fait que le tremblement et le foudroiement sont dus à la crainte d'Allah ﷻ.
22. [Les occupants des cieux] tombent en prosternation pour Allah.

---

[1] Secte qui a dévié de la voie des Gens de la *Sunnah*, notamment en niant les Attributs d'Allah. [N. du T.]

Chapitre 16

De l'intercession

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَأَنذِرْ بِهِ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَن يُحْشَرُوٓا۟ إِلَىٰ رَبِّهِمْ لَيْسَ لَهُم مِّن دُونِهِۦ وَلِىٌّ وَلَا شَفِيعٌ ﴾

« Et avertis par ceci (le Coran), ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur, qu'ils n'auront en dehors d'Allah ni allié ni intercesseur. »[1]

Et Il dit :

﴿ قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَٰعَةُ جَمِيعًا ﴾

« Dis : L'intercession toute entière appartient à Allah. »[2]

Et Il dit aussi :

﴿ مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ ﴾

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? »[3]

Et Il dit encore :

﴿ ۞ وَكَم مِّن مَّلَكٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ لَا تُغْنِى شَفَٰعَتُهُمْ شَيْـًٔا إِلَّا مِنۢ

بَعْدِ أَن يَأْذَنَ ٱللَّهُ لِمَن يَشَآءُ وَيَرْضَىٰٓ ﴿٢٦﴾ ﴾

---

[1] Les Bestiaux, v. 51.

[2] Les Groupes, v. 44.

[3] La Vache, v. 255.

« Et que d'anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée. »[1]

Et Il dit :

﴿ قُلِ ٱدْعُوا ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۖ لَا يَمْلِكُونَ

مِثْقَالَ ذَرَّةٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ ﴾

« Dis : "Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre... »[2]

Abul-ᶜAbbâs [Ibn Taymiyyah] a dit : « Allah nie tout ce à quoi s'attachent les polythéistes en dehors de Lui. Il nie le fait qu'ils aient une quelconque possession ou une part [du royaume d'Allah], ou qu'ils soient des assistants d'Allah ﷻ. Il ne reste donc plus que l'intercession. A ce sujet, Allah a clarifié qu'elle ne pouvait être bénéfique que pour ceux à qui le Seigneur en avait accordé la permission, comme Il l'a dit :

﴿ وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ٱرْتَضَىٰ ﴾

« Et Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés ».[3]

Dès lors, cette intercession que prétendent posséder les polythéistes sera inexistante le jour de la Résurrection, comme l'a affirmé le Coran.

En outre, le Prophète (ﷺ) nous a informé que [le jour de la Résurrection], « il viendra, se prosternera devant son Seigneur, et Le louera ». Il ne commencera donc pas par l'intercession. Il lui sera dit alors : « Relève ta tête. Parle, tu seras écouté. Demande, et

---

[1] L'Etoile, v. 26.

[2] Saba', v. 22, 23 ; la suite du verset est : « *Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir". L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ? " Ils répondront : "La Vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand".* »

[3] Les Prophètes, v. 28.

ta requête sera satisfaite. Intercède, et ton intercession sera acceptée. »[1]

D'autre part, Abû Hurayrah demanda un jour [au Prophète (ﷺ)] : « Qui parmi les gens tirera le plus avantageusement profit de ton intercession ? » Il répondit : « *Toute personne qui dit : 'Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, sincèrement et du plus profond de son cœur.'* »[2] Cette intercession sera donc réservée aux gens sincères par la permission d'Allah, et ne concernera pas les polythéistes.

La réalité [de cette intercession] se manifeste par le fait que c'est Allah qui fait grâce aux gens sincères, et leur pardonne par l'entremise de l'invocation de celui dont l'intercession a été autorisée, afin qu'Allah l'honore et lui permette d'atteindre le statut élogieux (*Al-Maqâm ul-Mahmûd*).

Par conséquent, l'intercession niée par le Coran est celle comportant une part de polythéisme. C'est pourquoi Allah a affirmé la réalité de l'intercession avec Sa permission en différents endroits. De plus, le Prophète (ﷺ) a clarifié qu'elle sera exclusivement réservée aux gens du *Tawhîd* et de la sincérité. » Fin de citation.

Les points à retenir

1. L'explication des versets.
2. Les caractéristiques de l'intercession récusée.
3. Les caractéristiques de l'intercession approuvée.
4. La mention faite de l'intercession majeure, qui est la station élogieuse.
5. La description des actes du Prophète (ﷺ) [le jour de la Résurrection], et du fait qu'il ne commencera pas par l'intercession. Il se prosternera plutôt, et lorsque la permission lui sera accordée, il intercédera.

---

[1] C'est une partie du long hadith de l'intercession rapporté par Al-Bukhârî (6/264 et 265) et (8/300) dans l'exégèse de la sourate les Fourmis ; Muslim (194) dans le livre de la foi.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî dans son *Sahîh* (1/173 et 174) dans le livre de la science, et (11/385).

6. Qui d'entre les gens tirera le plus avantageusement profit de cette intercession ?
7. Elle ne sera pas accordée aux polythéistes.
8. L'explicitation de l'intercession en substance.

Chapitre 17

A propos de la parole d'Allah :

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِى مَنْ أَحْبَبْتَ ﴾ الآية

« Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes... »[1]

Dans le recueil de hadiths authentiques[2], Ibn Al-Musayyab rapporte d'après son père : « Lorsque les jours d'Abû Tâlib touchèrent à leur fin, le Prophète (ﷺ) se rendit chez lui et y trouva ᶜAbdullâh ibn Abî Umayyah et Abû Jahl. Le Prophète (ﷺ) dit [à son oncle] : « *Ô mon oncle ! Dis : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah. » Cette parole me permettra de prendre ta défense auprès d'Allah* ». [ᶜAbdullâh ibn Abî Umayyah et Abû Jahl] lui dirent alors : « Délaisserais-tu la religion de ᶜAbdul-Muttalib ? » Le Prophète (ﷺ) réitéra alors sa requête, et les deux acolytes en firent autant. La dernière phrase qu'Abû Tâlib prononça fut : « Il suit la religion de ᶜAbdul-Muttalib. » Il refusa donc de dire : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah ». Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Je ne cesserai de demander à Allah de te pardonner tant qu'Il ne me l'aura pas interdit* ». Allah ﷻ révéla à ce sujet :

﴿ مَا كَانَ لِلنَّبِيِّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَن يَسْتَغْفِرُوا۟ لِلْمُشْرِكِينَ ﴾ الآية

---

[1] Le Récit, v. 56.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (3/176 et 177) dans le livre de la foi, (7/149), (8/258) et (8/389) ; Muslim (24) dans le livre de la foi.

« Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs... »[1] Il révéla aussi concernant Abû Tâlib :

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِى مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَهْدِى مَن يَشَآءُ ﴾

« Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes : mais c'est Allah qui guide qui Il veut ». »[2]

Les points à retenir

1. L'explication du verset :

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِى مَنْ أَحْبَبْتَ ﴾ الآية

« Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes... »[3]

2. L'explication de la parole divine :

﴿ مَا كَانَ لِلنَّبِيِّ ﴾ الآية

« Il n'appartient pas au Prophète... »[4]

3. Le point le plus important est l'explication de la parole prophétique : *« Dis : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah » »* contrairement à la compréhension qu'ont de cette parole certains qui prétendent avoir la science.
4. Abû Jahl et ses acolytes ont compris le sens des propos du Prophète (ﷺ) lorsqu'un homme dit : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah ». Qu'Allah enlaidisse donc une personne [dont la compréhension est si mauvaise, qu'elle pense] qu'Abû Jahl est plus savant qu'elle à propos des fondements de l'islam !
5. La détermination et la ténacité du Prophète (ﷺ) dans le but de convertir son oncle.
6. La réponse faite à ceux qui prétendent que ᶜAbdul-Muttalib et ses ancêtres étaient musulmans.

---

[1] Le Repentir, v. 113.
[2] Le Récit, v . 56.
[3] Le Récit, v. 56.
[4] Le Repentir, v. 113.

7. Le Prophète (ﷺ) a imploré le pardon d'Allah pour son oncle. Pourtant, Allah ne lui a pas accordé et Il a même interdit au Prophète (ﷺ) [d'implorer le pardon pour les polythéistes].
8. L'influence néfaste des mauvaises fréquentations sur une personne.
9. La conséquence néfaste du respect [excessif] donné aux ancêtres et aux aïeux.
10. Le doute semé dans le cœur des négateurs à cause du dernier argument lancé par Abû Jahl.
11. Il y a ici une preuve que les actes qui comptent sont ceux que l'ont fait avant de mourir, car si Abû Tâlib avait prononcé [l'attestation de foi], elle lui aurait été bénéfique.
12. Méditer sur l'importance de ce faux argument (*Shubhah*) [c'est-à-dire l'argument des ancêtres et des aïeux] dans le cœur des égarés. En effet, le récit montre que c'est au moyen de ce seul argument qu'ils ont débattu [avec le Prophète (ﷺ)], malgré sa détermination et sa ténacité. C'est donc en raison de l'importance [de ce faux argument] et sa clarté à leurs yeux qu'ils s'en sont contentés [lors du débat].

Chapitre 18

La cause de la mécréance et du délaissement de la religion par les êtres humains est l'exagération (*Ghulûw*) au sujet des pieux

Allah dit :

﴿ يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ ﴾

« Ô gens du Livre (chrétiens et juifs), n'exagérez pas dans votre religion. »[1]

Dans le recueil de hadiths authentiques[2], Ibn ᶜAbbâs – qu'Allah l'agrée – a dit au sujet de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَقَالُواْ لَا تَذَرُنَّ ءَالِهَتَكُمۡ وَلَا تَذَرُنَّ وَدّٗا وَلَا سُوَاعٗا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسۡرٗا ﴿٢٣﴾ ﴾

« Et ils ont dit : "N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâᶜa, Yaghûth, Yaᶜûq et Nasr" »[3] : « Il s'agit de noms d'hommes pieux appartenant au peuple de Noé. Après leur décès, Satan inspira à leur peuple : « Erigez donc des édifices sur les lieux qu'ils avaient l'habitude de fréquenter et donnez à ces édifices les noms de ces personnes ». Les gens s'exécutèrent sans pour autant adorer ces édifices. C'est lorsque

---

[1] Les Femmes, v. 171.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (8/511 et 512) dans l'exégèse de la sourate Noé.

[3] Noé, v. 23.

cette génération disparut et que la science fut oubliée, qu'ils furent adorés. »

Ibn ul-Qayyim a dit : « Plusieurs Prédécesseurs (*Salaf*) ont dit que lorsque ces hommes pieux moururent, les gens se recueillirent sur leur tombe. Ils façonnèrent ensuite des statues à leur image. Beaucoup plus tard, elles furent adorées. »

ᶜUmar – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant ᶜIsâ (Jésus) fils de Maryam (Marie). Je ne suis qu'un serviteur. Dites par conséquent : « Serviteur et Messager d'Allah ».* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[1]

ᶜUmar a aussi dit : « le Prophète (ﷺ) a dit : « *Méfiez-vous de l'exagération, car c'est ce qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés* ». »[2]

Muslim rapporte d'après Ibn Masᶜûd que le Prophète (ﷺ) a dit à trois reprises : « *Malheur aux exagérateurs.* »[3]

Les points à retenir

1. Quiconque comprend ce chapitre et les deux suivants se rendra compte de l'étrangeté de l'islam, et verra se manifester de manière étonnante l'omnipotence d'Allah et Sa capacité à faire se retourner les cœurs.
2. Savoir que la première forme de polythéisme apparue sur terre est due à une croyance erronée et douteuse concernant les pieux.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî dans les hadiths des Prophètes et (12/131) dans le livre des belligérances. Le hadith n'est pas mentionné chez Muslim contrairement à ce que l'auteur avance.

[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (1/215 et 347) ; An-Nassâ'î (5/268) dans le livre des rites.

[3] Rapporté par Muslim (2670) dans le livre de la science.

3. Connaître la première chose qui a altéré la religion des Prophètes, quelle en est la cause bien que ce soit Allah qui ait envoyé ces prophètes.
4. Connaître la raison pour laquelle les gens acceptent les innovations bien que les lois religieuses et la saine nature (*Fiṯrah*) les rejettent.
5. La cause de tout cela est la confusion entre la vérité et la fausseté, avec, d'une part, l'amour des pieux et d'autre part, les agissements de certaines gens de science et de religion qui ne désiraient par leurs actes que le bien ; ces actes furent ensuite interprétés différemment par les générations suivantes.
6. L'explication du verset de la sourate Noé (*Nûh*).
7. Connaître la nature de l'être humain : la vérité diminue dans son cœur et la fausseté augmente.
8. Il y a une preuve appuyant les dires des Prédécesseurs concernant le fait que l'innovation est une cause menant à la mécréance.
9. Satan sait parfaitement à quoi mène l'innovation, même si l'intention de l'innovateur est bonne.
10. Connaître la règle générale, à savoir l'interdiction de l'exagération et la connaissance de ce à quoi elle mène.
11. L'effet néfaste du recueillement auprès d'une tombe dans le but d'accomplir une bonne œuvre.
12. L'interdiction des statues et la sagesse résidant dans leur destruction.
13. La grande importance du récit cité dans ce chapitre, le profond besoin dont en ont les gens malgré leur insouciance.
14. Le point le plus étonnant : les gens de l'innovation ont pourtant lu [ce récit] dans les livres de hadiths et d'exégèse du Coran, et ils connaissent le sens des mots. Mais Allah s'est interposé entre eux et leurs cœurs, jusqu'à ce qu'ils croient que ce que pratiquait le peuple de Noé fait partie des meilleurs actes d'adoration, et que ce qu'Allah et Son Prophète leur ont interdit est la mécréance qui rend licites le sang et les biens d'une personne.
15. Le fait évident qu'ils ne cherchaient en fait que l'intercession.

16. Les gens ont pensé que c'était cela, le but des savants qui avaient façonné les statues [c'est-à-dire de rechercher leur intercession].
17. L'exposé de la plus grande importance compris dans la parole du Prophète (ﷺ) : « *Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant ᶜIsâ (Jésus) fils de Maryam…* » Que les prières et le salut d'Allah soient sur celui qui a transmis le message clair.
18. La mise en garde du Prophète (ﷺ) contre le malheur qui s'abat sur les exagérateurs.
19. Le fait évident que les statues n'ont été adorées qu'après que la science ait été oubliée. C'est la preuve qu'il faut connaître l'importance de la science et savoir que sa disparition est un grand mal.
20. La raison de la disparition de la science est la mort des savants.

Chapitre 19

Concernant la sévère menace pesant sur qui adore Allah près de la tombe d'un homme pieux. Que dire donc du fait de l'adorer ? !

Dans le recueil de hadiths authentiques[1], ᶜÂ'ishah – qu'Allah l'agrée – rapporte qu'Umm Salamah mentionna au Prophète (ﷺ) une église qu'elle vit en terre d'Abyssinie et dans laquelle elle remarqua la présence d'images. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Ce sont ces gens-là qui – lorsqu'un homme ou un serviteur pieux meurt parmi eux – construisent un lieu de prière (Masjid) autour de sa tombe, et y façonnent ces images. Ce sont eux les pires créatures auprès d'Allah* ». Ces gens ont donc réuni deux calamités : la calamité des tombes et celles des images.

Al-Bukhârî et Muslim rapportent aussi que ᶜÂ'ishah a dit : « Durant la maladie [précédant sa mort], le Prophète avait l'habitude de placer un de ses vêtements sur son visage, puis lorsque celui-ci le gênait au point de l'étouffer, il l'ôtait et disait : « *Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens, [car] ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière* », afin de mettre en garde contre le fait de se comporter de la sorte. Si ce n'avait été cette recommandation, sa tombe aurait été creusée à

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (1/438) et (1/444), dans le livre de la prière, (3/167) dans le livre des obsèques, (7/145) dans le livre des mérites des Ançars ; Muslim (528) dans le livre des mosquées.

l'extérieur de sa demeure, mais l'on craignit qu'elle ne soit adoptée comme lieu de prière. »[1]

L'imam Muslim rapporte que Jundub ibn ᶜAbdillâh a dit : « Cinq jours avant qu'il ne s'éteigne, j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Je m'en remets à Allah et affirme n'avoir parmi vous aucun ami proche. En effet, Allah m'a choisi comme ami proche, comme Il l'a fait pour Ibrâhîm. Et si je devais choisir un ami proche dans ma communauté, j'aurai choisi Abû Bakr. Les peuples qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière car je vous l'interdis* ». »[2]

Le Prophète (ﷺ) a interdit ces actes à la fin de sa vie, puis a maudit – dans l'agonie – les personnes agissant de la sorte. Or, prier auprès d'une tombe fait partie de ces actes, même si aucune mosquée n'y est construite. C'est d'ailleurs le sens des propos de ᶜÂ'ishah : « … mais l'on craignit que sa tombe ne soit prise comme lieu de prière (*Masjid*)». En effet, les Compagnons n'avaient pas l'intention de bâtir une mosquée autour de sa tombe. Mais tout lieu où l'on projette volontairement de prier est considéré comme lieu de prière (*Masjid*). D'ailleurs, tout lieu où la prière est effectuée est considérée comme lieu de prière (*Masjid*), comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « *La terre toute entière m'a été rendue lieu de prière et moyen de purification.* »[3]

Ahmad[4] rapporte avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après Ibn Masᶜûd – qu'Allah l'agrée – qui attribue cette parole au Prophète (ﷺ) : « *Ceux que l'Heure atteindra de leur vivant, et ceux qui prennent les tombes comme lieux de prières font partie des pires*

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (1/444) dans le livre de la prière, (8/108) dans le livre des batailles, (10/234) dans le livre de la médecine ; Muslim (531) dans le livre des mosquées.

[2] Rapporté par Muslim (532) dans le livre des mosquées et des lieux de prière.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (1/369 et 370) dans le livre du *Tayyamum*, (1/444) dans le livre de la prière ; Muslim (521) dans le livre des mosquées et des lieux de prière.

[4] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (1/435) et Al-Bazzâr (3420).

individus ». Rapporté [également] par Abû Hâtim dans son recueil de hadiths authentiques.

Les points à retenir

1. Les propos du Prophète (ﷺ) au sujet de qui bâtit un lieu de prière pour y adorer Allah auprès de la tombe d'un homme pieux, même si son intention est bonne.
2. L'interdiction de façonner des statues et la lourdeur de la menace à ce sujet.
3. Tirer enseignement de l'insistance du Prophète (ﷺ) à ce sujet : il a expliqué [la gravité de] l'acte dans un premier temps, puis – cinq jours avant sa mort – a fait la déclaration précitée, et enfin, en pleine agonie, ne s'est pas contenté de tenir les mêmes propos que précédemment.
4. L'interdiction du Prophète (ﷺ) [de bâtir un lieu de prière] autour de sa tombe avant même que celle-ci n'existe.
5. [Bâtir un lieu de prière autour d'une tombe] fait partie des caractéristiques des juifs et des chrétiens, chose qu'ils faisaient autour des tombes de leurs prophètes.
6. La malédiction du Prophète (ﷺ) sur eux.
7. Son but est de nous mettre en garde contre le fait d'agir de la sorte avec sa tombe.
8. La cause de la non séparation entre la tombe et la demeure du Prophète (ﷺ).
9. La signification de l'expression : « Prendre un endroit comme lieu de prière. »
10. Le Prophète (ﷺ) a conjointement cité ceux qui adoptent des tombes comme lieu de prière et ceux à l'époque desquels l'Heure sonnera. Le Prophète (ﷺ) a donc cité la cause du polythéisme avant qu'il ne se produise et son fatal dénouement.
11. Lors d'un sermon cinq jours avant sa mort, le Prophète (ﷺ) a formulé une réponse aux deux groupes qui sont les pires sectes innovatrices. Certains savants sont même allés jusqu'à les exclure de la sphère des soixante douze sectes : il s'agit des *Râfidhah* et des *Jahmiyyah*. Et c'est à cause des *Râfidhah* qu'est apparu le polythéisme et l'adoration des tombes. Et ce sont eux

les premiers à avoir construit des lieux de prières autour d'elles.

12. Les affres de l'agonie que le Prophète (ﷺ) a éprouvés.
13. Le Prophète (ﷺ) a été honoré par Allah de Son amitié proche.
14. L'affirmation claire que l'amitié proche (*Khullah*) est d'un degré plus élevé que l'amour (*Mahabbah*).
15. L'affirmation claire qu'Abû Bakr As-Siddîq est le meilleur des Compagnons.
16. Sa désignation implicite en tant que [premier] calife.

Chapitre 20

L'exagération à l'égard des tombes des pieux transforme ces dernières en monuments [adorés] (*Awthân*) en dehors d'Allah

[L'imam] Mâlik a rapporté dans son *Muwatta'*[1] que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ô Allah ! Fais que ma tombe ne soit pas un monument que l'on adore. La colère d'Allah s'est accrue contre ceux qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière.* »

Ibn Jarîr rapporte selon sa propre chaîne de rapporteurs, d'après Sufyân, d'après Mansûr, d'après Mujâhid [qu'il a dit concernant la parole d'Allah]:

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴿١٩﴾ ﴾

« ***Avez-vous vu [les divinités] Lât et ᶜUzzâ*** »[2] : « [*Al-Lât* était un homme] qui broyait du *Suwayq*[3] pour les pèlerins. Lorsqu'il mourut, les gens se recueillirent sur sa tombe ». Abul-Jawzâ rapporte aussi d'Ibn ᶜAbbâs que [*Al-Lât* était un homme] qui broyait du *Suwayq* pour les pèlerins.

---

[1] Rapporté par Mâlik dans *Al-Muwatta'* (85) dans le chapitre de la réduction de la prière en voyage.

[2] L'Etoile, v. 19.

[3] Aliment préparé à partir d'orge grillé, broyé, puis mélangé à de la pâte de dattes (Voir *Al-Qawl ul-Mufîd ᶜalâ Kitâb it-Tawhîd* du cheikh Al-ᶜUthaymîn vol. 1 p. 548, 1ère édition). [N. du T.]

Ibn ᶜAbbâs – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui prennent ces dernières comme lieux de prière et les ornent de lampes. » Rapporté par les auteurs des *Sunan*.[1]

Les points à retenir

1. L'explication du terme *Wathan* (pl. *Awthân* : monument sacré).
2. L'explication de l'adoration.
3. Le Prophète (ﷺ) ne demande la protection d'Allah que contre une chose dont on redoute l'imminence.
4. Le Prophète (ﷺ) a associé l'adoption des tombes comme lieux de prière à l'adoration des idoles.
5. La mention faite de l'accroissement de la colère divine.
6. L'un des points les plus importants : savoir comment les gens adoraient *Al-Lât* qui était une des plus importantes idoles.
7. *Al-Lât* est la tombe d'un homme pieux.
8. *Al-Lât* est le nom de l'occupant de la tombe, et le sens de cette dénomination.
9. La malédiction des femmes visitant les tombes [fréquemment].
10. La malédiction du Prophète (ﷺ) adressée à ceux qui ornent les tombes de lampes.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (3236) dans le livre des obsèques ; At-Tirmidhî (320) dans le livre de la prière ; An-Nassâ'î (4/94 et 95) ; Ibn Mâjah (1575) respectivement dans le livre des obsèques.

Chapitre 21

La protection du *Tawhîd* par le Prophète (ﷺ) et [l'effort qu'il a fourni pour] barrer toutes les voies menant au polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ لَقَدْ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ ﴾ الآية

« Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous... »[1]

Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne faites pas de vos demeures des tombes, et ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage (ᶜÎd). Invoquez les bénédictions divines pour moi, car vos invocations me parviennent où que vous soyez* ». » Rapporté par Abû Dâwûd avec une bonne chaîne dont les rapporteurs sont dignes de confiance.[2]

ᶜAlî ibn Al-Hussayn – qu'Allah l'agrée – vit un homme s'introduire dans une brèche proche de la tombe du Prophète (ﷺ) pour y invoquer [Allah]. Il le lui interdit alors en lui disant : « Veux-tu que je t'informe d'un hadith que j'ai entendu de mon père, d'après mon grand-père : « le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne prenez*

---

[1] Le Repentir, v. 128.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd (2042) dans le livre des rites.

pas ma tombe comme lieu de pèlerinage (ᶜÎd), et ne faites pas de vos demeures des tombes, et invoquez les bénédictions divines pour moi, car vos salutations me parviennent où que vous soyez ». »[1] Rapporté dans *Al-Mukhtârah*.

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Vache (*Al-Baqarah*).
2. Le Prophète (ﷺ) empêche le plus possible sa communauté de sortir des frontières du *Tawhîd*.
3. La mention faite de son souci à notre sujet, de sa compassion et de sa clémence.
4. L'interdiction qu'il a formulée de venir visiter sa tombe en particulier, bien que celle-ci est une des meilleures actions.
5. L'interdiction qu'il a formulée de visiter fréquemment sa tombe.
6. Le Prophète (ﷺ) encourage à accomplir les actes surérogatoires chez soi.
7. Il est évident aux yeux des Compagnons qu'il n'est pas permis de prier dans un cimetière.
8. La raison de cette interdiction consiste en ce que la demande de bénédiction et les salutations atteignent le Prophète (ﷺ), même si l'on est éloigné [de sa tombe]. Il n'y a donc pas besoin de s'en approcher.
9. Alors que le Prophète (ﷺ) se trouve dans le *Barzakh*[2], les demandes de bénédiction et les salutations lui sont présentées.

---

[1] Rapporté par Dhiyyâ' ud-Dîn Al-Maqdisîy dans *Al-Mukhtarah* et Ahmad dans *Al-Musnad* (2/367).

[2] Temps qui s'écoule depuis la mort d'un homme jusqu'au jour de la Résurrection. [N. du T.]

Chapitre 22

Certains membres de cette communauté adoreront les monuments [*Awthân*]

Allah le Très Haut dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ ﴾

« N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût. »[1]

Et Il dit :

﴿ قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُم بِشَرٍّ مِّن ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِندَ ٱللَّهِ ۚ مَن لَّعَنَهُ ٱللَّهُ

وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ ٱلْقِرَدَةَ وَٱلْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

« Dis : "Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah ? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des porcs, et de même, celui qui a adoré le Tâghût. »[2]

Il dit aussi :

﴿ قَالَ ٱلَّذِينَ غَلَبُوا۟ عَلَىٰٓ أَمْرِهِمْ لَنَتَّخِذَنَّ عَلَيْهِم مَّسْجِدًا ﴿٢١﴾ ﴾

« Mais ceux qui l'emportèrent [dans la discussion] dirent : "Elevons sur eux un sanctuaire". »[3]

---

[1] Les Femmes, v. 51, 52.

[2] La Table Servie, v. 60.

[3] La Caverne, v. 21.

Abû Saᶜîd – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous suivrez certes à la trace les voies de ceux qui vous ont précédés, au point où même s'ils s'introduisent dans le trou d'un lézard, vous ferez de même.* » Les Compagnons demandèrent : « Ô Prophète d'Allah, sont-ce les juifs et les chrétiens à qui tu fais allusion ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *A qui d'autres ?* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[1]

Muslim rapporte d'après Thawbân – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah a mis la terre sous mes yeux et j'en ai vu l'orient et l'occident. Le royaume terrestre de ma communauté s'étendra aussi loin que ce qui m'a été dévoilé. En outre, deux trésors m'ont été octroyé : le rouge et le blanc*[2]*. J'ai aussi demandé à mon Seigneur de ne pas anéantir la totalité de ma communauté par une calamité, et de ne pas la laisser se faire agresser par des ennemis – qui la domineraient et auraient l'avantage sur elle – autres que ses propres membres. Et mon Seigneur m'a répondu : « Ô Muhammad, lorsque Je décrète une chose, elle est inévitable. J'ai donc accordé à ta communauté de ne jamais l'anéantir dans sa totalité par une calamité, et de ne permettre à aucun de ses ennemis même s'ils se rassemblaient tous, de la dominer et d'avoir l'avantage sur elle en l'agressant – autres que ses propres membres, qui s'entretueront et se réduiront les uns les autres à l'esclavage.* » »[3]

Al-Barqânî a rapporté ce hadith dans son recueil authentique en ajoutant : « *Mais ce que je crains le plus pour ma communauté sont les meneurs prônant l'égarement. Si le feu de la guerre s'allume dans la communauté, il ne s'éteindra qu'au jour de la Résurrection. Et ce dernier n'arrivera qu'après qu'un des groupes de ma communauté aura rejoint les polythéistes, et que d'autres adoreront les monuments. Il apparaîtra en outre trente menteurs dans ma communauté, chacun d'entre eux prétendant être prophète. Or, je suis le sceau des prophètes et il n'y a pas*

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (6/360) dans les récits des prophètes ; Muslim (2669) dans le livre de la science.

[2] L'or, représentant le royaume byzantin de *Qaysar* et l'argent, le royaume perse de *Kisrâ*. [N. du T.]

[3] Rapporté par Muslim dans son *Sahîh* (2889) dans le livre des épreuves et des signes de l'Heure.

de prophète après moi. Cependant, il ne cessera d'exister une partie de ma communauté victorieuse dans la vérité. Ceux qui les trahissent ou s'opposent à eux ne leur causeront aucun préjudice, jusqu'à ce que l'ordre d'Allah ﷻ arrive. »[1]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate les Femmes (*An-Nisâ'*).
2. L'explication du verset de la sourate la Table Servie (*Al-Mâ'idah*).
3. L'explication du verset de la sourate la Caverne (*Al-Kahf*).
4. Le point le plus important : la signification de l'expression « croire au *Jibt* et au *Tâghût* » ici. Est-ce le fait d'y croire avec le cœur ? Ou est-ce plutôt le fait de s'entendre avec les adeptes du *Jibt* et du *Tâghût* tout en détestant ces choses et en connaissant leur fausseté ?
5. [Certains disent que] les mécréants qui savent qu'ils sont mécréants sont plus près du chemin de la vérité que les croyants.
6. C'est de ce point dont il est question dans le titre du chapitre : [l'adoration des monuments] apparaîtra nécessairement dans beaucoup de groupes de cette communauté, comme cela est établi dans le hadith d'Abû Saʿîd.
7. [Le Prophète (ﷺ)] a clairement affirmé que cela – c'est-à-dire l'adoration des monuments – arriverait dans de nombreux groupes de cette communauté.
8. Un point tout à fait étonnant : l'apparition de personnes prétendant à la prophétie comme Al-Mukhtâr, bien qu'il ait prononcé les deux attestations de foi, qu'il prétende faire partie de cette communauté, qu'il affirme que le Prophète (ﷺ) et le Coran sont vérité, malgré la mention faite dans le Coran que le Prophète (ﷺ) est le dernier des messagers. En dépit de tout cela, certaines personnes ont cru en lui au mépris de ces contradictions

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd dans ses *Sunan*, (4252) dans le livre des troubles et des épopées ; Ibn Mâjah (3952) dans le livre des troubles ; At-Tirmidhî (2230), dans le livres des troubles.

claires. Al-Mukhtâr est d'ailleurs apparu à la fin de la génération des Compagnons. Il fut suivi par beaucoup de gens.

9. La bonne nouvelle que la vérité ne disparaîtra jamais totalement comme cela a été le cas par le passé, et qu'il ne cessera d'exister un groupe de personnes s'y accrochant.
10. Le grand signe réside dans le fait que ce groupe, malgré son petit nombre, ne sera pas touché par le mal de ceux qui les trahiront ou s'opposeront à eux.
11. Ceci est vrai jusqu'au jour de la Résurrection.
12. Les grands signes qui se trouvent dans les propos [du Prophète (ﷺ)] : il nous informe qu'Allah a regroupé pour lui l'occident et l'orient. Le Prophète (ﷺ) en a expliqué le sens, et cela s'est réalisé [c'est-à-dire, la conquête de l'orient et de l'occident] comme il l'avait déclaré, contrairement [à la conquête] du nord et du sud. Il a aussi informé que deux trésors lui ont été octroyés, et qu'Allah a exaucé deux de ses vœux mais que le troisième lui a été refusé. En outre, il a informé de l'apparition des conflits armés [entre musulmans], conflits qui, s'ils arrivent, ne cesseront jamais. Il a aussi indiqué que les musulmans s'entretueront et se réduiront les uns les autres à l'esclavage. De plus, le Prophète (ﷺ) craignait pour sa communauté les meneurs prônant l'égarement, et l'a mise au courant de l'apparition de prétendants à la prophétie parmi ses membres. Enfin, il l'a informé qu'un groupe victorieux restera toujours [dans la vérité]. Et tout ceci s'est effectivement produit comme il l'a affirmé, bien que chacune de ces prophéties paraisse invraisemblable.
13. La plus grande crainte du Prophète (ﷺ) concernant sa communauté est dans les meneurs prônant l'égarement.
14. Le rappel du sens de l'expression : « l'adoration des monuments. »

Chapitre 23

De la sorcellerie

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ ٱشْتَرَىٰهُ مَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ﴾

« Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. »[1]

Et Il dit :

﴿ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ ﴾

« ...Ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût »[2].

cUmar a dit : « *Al-Jibt,* c'est la magie et le *Tâghût,* c'est Satan. »

Jâbir a dit : « Les *Tawâghît* (pluriel de *Tâghût*) sont les devins chez qui Satan descendait. Dans chaque contrée s'en trouvait un. »

Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Eloignez-vous des sept péchés capitaux.* » Les Compagnons demandèrent : « Ô Prophète d'Allah ! Quels sont-ils ? » Il répondit : « *Le polythéisme, la sorcellerie, tuer injustement une âme rendue sacrée par Allah, prendre le fruit de l'usure, spolier un*

---

[1] La Vache, v. 102.

[2] Les Femmes, v. 51.

orphelin de ses biens, fuir le jour de la bataille, et accuser faussement les femmes chastes, innocentes et croyantes. »[1]

Jundub rapporte ces propos attribués au Prophète (ﷺ) : « *La peine du sorcier consiste à le frapper d'un coup d'épée.* »[2] Rapporté par At-Tirmidhî qui fait ce commentaire : « L'avis le plus correct est que ce hadith est *Mawqûf*[3]. »

Al-Bukhârî rapporte dans son recueil de hadiths authentiques[4] que Bajâlah ibn ᶜAbadah a dit : « ᶜUmar – qu'Allah l'agrée – a donné l'ordre suivant : « Tuez tout sorcier et sorcière ». Nous tuâmes alors trois sorcières. »

On rapporte de manière authentique que Hafsah – qu'Allah l'agrée – a ordonné que l'on tue une de ses servantes qui lui avait jeté un sort. Elle fut donc exécutée. Le même récit authentique a été rapporté concernant Jundub.[5] Ahmad a dit : « Ceci a été rapporté de façon authentique d'après trois Compagnons du Prophète (ﷺ). »

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Vache (*Al-Baqarah*).
2. L'explication du verset de la sourate les Femmes (*An-Nisâ'*).
3. L'explication du sens du terme *Jibt* et *Tâghût* et la différence entre les deux mots
4. *At-Tâghût* peut être un *Jinn* comme il peut être un être humain.
5. Connaître les sept péchés capitaux spécifiquement interdits.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (5/294) dans le livre des recommandations et (12/160) dans le livre des combattants ; Muslim (89) dans le livre de la foi.

[2] Rapporté par At-Tirmidhî (1460) dans le livre des peines.

[3] C'est-à-dire qu'il s'agit des propos du Compagnon et non du Prophète (ﷺ). [N. du T.]

[4] Rapporté en résumé par Al-Bukhârî (6/184) et 185), dans le livre des cinq obligations et il n'a pas mentionné le fait de tuer les sorciers.

[5] Rapporté par Mâlik dans *Al-Muwatta'* (2/871) avec une chaîne de rapporteurs interrompue.

6. Le sorcier est un apostat.
7. Le sorcier est exécuté sans qu'on lui demande de se repentir
8. Ceci existait du temps de ᶜUmar. Que dire alors de notre époque ? !

---

[1] L'Aube Naissante, v. 4.

[2] Cheveux, ongles, etc. [N. du T.]

Chapitre 24

Des détails apportés sur certains types de sorcellerie

Ahmad a dit : « Muhammad ibn Jacfar nous a conté, que cAwf leur a conté, d'après Hiyyân ibn Al-cAlâ' [qui a dit] : Qatan ibn Qabîsah nous a conté d'après son père qui a entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Al-cIyâfah, At-Tarq et At-Tiyarah sont des manifestations du Jibt* ». cAwf a dit : « *Al-cIyâfah* consiste à effrayer les oiseaux, et *At-Tarq* correspond à des traits que l'on trace au sol. Quant au *Jibt*, Al-Hassan a dit [à ce sujet] : « Il s'agit de l'inspiration de Satan ». » Ces propos ont été rapportés selon une bonne chaîne de rapporteurs, de même qu'ils ont été rapportés par Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, et Ibn Hibbân dans son recueil de hadiths authentiques.[1]

Ibn cAbbâs – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque emprunte une des voies de l'astrologie a emprunté une des voies de la sorcellerie, la part de cette dernière augmentant proportionnellement à celle de la première* ». » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique.[2]

---

[1] Rapporté par Ahmad (3/477) et (5/60), Abû Dâwûd (3907) dans le livre de la médicine ; Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (1426).

[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (1/311) et Abû Dâwûd (3905) dans le livre de la médecine.

An-Nassâ'î rapporte d'après le hadith d'Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque fait un nœud puis souffle dessus a pratiqué la sorcellerie. Et quiconque pratique la sorcellerie a commis un acte de polythéisme. Et quiconque s'attache [à] une chose, y sera voué.* »[1]

Ibn Mas^{c}ûd – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous renseigne sur Al-^{c}Adh-h ? Il s'agit du colportage (Namîmah), [ou en d'autres termes :] propager des propos entre les gens.* » Rapporté par Muslim.[2]

Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Ibn ^{c}Umar – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Certains discours sont d'une éloquence tenant de la sorcellerie.* »[3]

Les points à retenir

1. *Al-^{c}Iyâfah, At-Tarq* et *At-Tiyarah* sont une des manifestations du *Jibt*.
2. La signification des termes *Al-^{c}Iyâfah, At-Tarq* et *At-Tiyarah*.
3. L'astrologie est une forme de sorcellerie.
4. Il en est de même pour les nœuds sur lesquels on souffle.
5. Il en est de même pour le colportage...
6. ... et pour certains discours éloquents.

---

[1] Rapporté par An-Nassâ'î (7/112) dans le livre des sorciers.

[2] Rapporté par Muslim (2606) dans le livre des manières et du bon comportement.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (9/173) dans le livre du mariage et Muslim (869) dans le livre du vendredi.

Chapitre 25

Concernant les voyants et assimilés

Muslim a rapporté dans son *Sahîh*, d'après certaines femmes du Prophète (ﷺ), que ce dernier a dit : « *Quiconque se rend chez un devin, lui demande quelque chose et croit ce qu'il dit, verra ses prières rejetées pendant quarante jours* ».[1]

D'après Abû Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque se rend chez un voyant et croit ce qu'il lui dit, a renié ce qui a été révélé à Muhammad* (ﷺ)». Hadîth rapporté par Abû Dâwûd.[2]

Les quatre spécialistes du Hadith[3] ainsi qu'Al-Hâkim rapportent le hadith suivant d'Abû Hurayrah : « *Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et croit ce qu'il lui raconte, a renié ce qui a été révélé à Muhammad* (ﷺ). »[4] Al-Hâkim a considéré ce hadith authentique selon les critères fixés par Al-Bukhârî et Muslim. Abû Yaclâ rapporte le même hadith d'après Ibn Mascûd, avec une chaîne de rapporteurs solide, mais interrompue au niveau du Compagnon (*Mawqûf*).

---

[1] Rapporté par Muslim (2230) dans le livre du salut.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd (3904) dans d'autres termes.

[3] à savoir Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Ibn Mâjah et At-Tirmidhî.

[4] At-Tirmidhî l'a rapporté selon cette expression (135) dans le livre de la purification.

ᶜImrân ibn Husayn rapporte le hadith attribué au Prophète (*Marfûᶜ*) suivant : « *N'est pas des nôtres qui consulte les augures ou pour qui on les consulte, celui qui pratique la voyance ou consulte un voyant, celui qui pratique la sorcellerie ou pour le compte duquel on la pratique. Quant à celui qui se rend chez un voyant et croit ce que ce dernier lui dit, il a certes renié ce qui a été révélé à Muhammad (ﷺ).* » Ce hadith a été rapporté par Al-Bazzâr avec une chaîne de rapporteurs solide, et par At-Tabarânî dans *Al-Awsat* avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après Ibn ᶜAbbâs. Cependant, la dernière phrase du hadîth [à partir de « *Quant à celui qui…* »] a été omise dans la version d'At-Tabarânî.[1]

Al-Baghawî a dit : « Le devin (*ᶜArrâf*) est celui qui prétend connaître des faits par des augures qui lui permettraient de localiser des objets volés, des montures égarées ou autres. D'autres ont affirmé qu'un devin (*ᶜArrâf*) est équivalent au voyant (*Kâhin*). Quant au voyant (*Kâhin*), il s'agit de celui qui informe sur les événements futurs. D'autres ont affirmé que le voyant est celui qui lit dans les pensées. »

Abul-ᶜAbbâs Ibn Taymiyyah a dit : « *Al-ᶜArrâf* est un nom qu'on attribue aussi bien au voyant qu'à l'astrologue, au géomancien[2] ou à toute personne prétendant connaître ce genre de sciences. »

Parlant des personnes qui utilisent l'alphabet et observent les astres (pour lire l'avenir), Ibn ᶜAbbâs a dit : « Je considère les personnes se rendant coupables de telles pratiques comme n'ayant aucune part (de la bénédiction divine). »

Les points à retenir

1. Accorder crédit au voyant et croire au Coran sont deux choses incompatibles.

---

[1] Rapporté par Al-Mundhirî dans *At-Targhîb wat-Tarhîb* (4152), en disant : « Rapporté par Al-Bazzâr avec une bonne chaîne de rapporteurs. »

[2] Le devin qui utilise du sable, de la terre ou des cailloux pour lire l'avenir – prétend-il ; voir aussi le chapitre précédent (*At-Tarq*).

2. La déclaration explicite qu'il s'agit d'un acte de mécréance.
3. La condamnation de ceux pour qui on pratique la voyance.
4. La condamnation de ceux pour qui on consulte les augures.
5. La condamnation de ceux pour qui on pratique la sorcellerie.
6. La condamnation de celui qui utilise les lettres de l'alphabet pour connaître l'avenir.
7. Faire la différence entre le voyant (*Kâhin*) et le devin (*ᶜArrâf*).

---

[1] Pour l'explication, retourner au chapitre 15, voir le hadith d'Abû Hurayrah.

Chapitre 26

Concernant le désenvoûtement (*an-Nushrah*)

Jâbir rapporte qu'on interrogea le Prophète (ﷺ) à propos de la *Nushrah*. Il répondit : « *C'est une des œuvres de Satan.* » Ce hadith est rapporté par Ahmad[1] selon une chaîne de rapporteurs solide, ainsi que par Abû Dâwûd. Ce dernier a dit : « On interrogea Ahmad à ce propos et il répondit : « Ibn Masᶜûd déteste tout cela ». »

Al-Bukhârî rapporte de Qatâdah qu'il a dit : « J'ai questionné Ibn ul-Musayyab pour savoir si une personne atteinte d'un maléfice ou ne pouvant approcher son épouse, pouvait avoir recours à la *Nushrah* ou à quelque autre moyen lui permettant d'annuler le sort. » Il répondit : « Il n'y a pas de mal à cela. On ne recherche que le bien par ce moyen. Ce qui est utile n'a jamais été défendu ». »[2]

Al-Hassan a dit : « La sorcellerie ne s'annule que par la sorcellerie ».

Ibn ul-Qayyim a dit : « La *Nushrah* est l'action d'annuler un sort. Elle est de deux sortes.

---

[1] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (3/294) et Abû Dâwûd dans ses *Sunan* (3868), dans le livre de la médecine.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî sans chaîne de rapporteurs (10/198) dans le livre de la médecine.

La première consiste à annuler le sort à l'aide d'un autre sort. C'est ce type de *Nushrah* qui est considéré comme l'œuvre de Satan, et c'est sous cet angle que l'on doit comprendre les propos d'Al-Hassan. Le principe de ce type de *Nushrah* est le suivant : le sorcier et la personne ensorcelée se rapprochent de Satan en accomplissant ce qu'il désire et ce dernier annule alors son action sur la personne atteinte.

La seconde est la *Nushrah* faisant appel à la *Ruqyah,* les demandes de protection, les médicaments et les invocations permises. Tout ceci est licite. »

Les points à retenir :

1. L'interdiction de la *Nushrah*.
2. La distinction entre les formes interdites et permises de *Nushrah,* qui permet de lever toute ambiguïté.

Chapitre 27

Concernant les augures

Allah le Très Haut dit :

﴿ أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمۡ عِندَ ٱللَّهِ وَلَٰكِنَّ أَكۡثَرَهُمۡ لَا يَعۡلَمُونَ ١٣١ ﴾

« ***En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah mais la plupart d'entre eux ne savent pas*** »[1] ainsi que Sa parole :

﴿ قَالُواْ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمۡ ﴾

«***Votre mauvais présage est avec vous-mêmes...*** »[2]

D'après Abû Hurayrah, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Pas de contagion (ᶜAdwâ), ni d'augure (Tiyarah), ni d'oiseau de mauvaise augure (Hâmah), et le mois de Safar ne porte pas malheur.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[3] On trouve en outre cet ajout dans la version de Muslim : « *Point d'astre (qui n'ait une quelconque influence), ni de goule*[4] *à craindre.*»

Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Anas que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Point de contagion, ni d'augure. En revanche, l'optimisme*

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 131.

[2] Yâsîn, v. 19.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (10/182) dans le livre de la médecine et Muslim (2220) dans le livre des salutations.

[4] La goule est une sorte de monstre qui effrayait les voyageurs.

(Fa'l) me plaît. » Les Compagnons dirent : « Qu'est-ce que l'optimisme ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *C'est la bonne parole* ».[1]

Abû Dâwûd rapporte selon une chaîne de rapporteurs authentique d'après ᶜUqbah ibn ᶜÂmir[2] : « Les augures furent citées en présence du Prophète (ﷺ) qui dit : « *Le meilleur des augures est l'optimisme. Et l'augure ne dissuade pas le musulman (de mener ses projets à bien). Si l'un d'entre vous voit une chose qu'il répugne qu'il dise donc :*

اللهُمَّ لاَ يَأْتِي بِالحَسَنَاتِ إِلاَّ أَنْتَ ، و لاَ يَدْفَعُ الحَسَنَاتِ إِلاَّ أَنْتَ ، وَ لاَ حَوْلَ وَ لاَ قُوَّةَ إِلاَّ بِكَ

"Ô Allah ! Personne n'apporte d'événement heureux ni ne repousse les malheurs si ce n'est Toi, et nous ne tirons notre puissance et notre force que de Toi" ». »[3]

Abû Dâwûd rapporte aussi d'après Ibn Masᶜûd qui attribue cette parole au Prophète : « *L'augure est du polythéisme, l'augure est du polythéisme. Hélas, personne d'entre nous (n'en est épargné)… mais Allah l'efface par la confiance que l'on place en Lui* ». Rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî[4]. Ce dernier l'a authentifié en attribuant la dernière phrase à Ibn Masᶜûd.

Ahmad rapporte d'après Ibn ᶜAmr que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui se laisse détourner de son but par l'augure a commis un acte de polythéisme.* » On lui demanda : « Quelle en est alors l'expiation ? » Il répondit : « *C'est de dire :*

اللهُمَّ لاَ خَيْرَ إِلاَّ خَيْرُكَ ، و لاَ طَيْرَ إِلاَّ طَيْرُكَ ، وَ لاَ إِلَهَ غَيْرُكَ

"Ô Allah ! Point de bien si ce n'est le Tien, et point d'augure qui ne vienne pas de Toi, et point de véritable divinité si ce n'est Toi." »[5]

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (10/181) dans le livre de la médecine et Muslim (2224) dans le livre des salutations.

[2] Il s'agit de ᶜUrwah ibn ᶜÂmir et non de ᶜUqbah ibn ᶜÂmir.

[3] Rapporté par Abû Dâwûd (3919) dans le livre de l'augure.

[4] Rapporté par Abû Dâwûd (3910) dans le livre de la médecine et At-Tirmidhî (1614) dans le livre des biographies.

[5] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (2/202).

Ahmad rapporte aussi d'après Al-Fadhl ibn Al-ᶜAbbâs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'augure est ce qui t'encourage à mener à bien ton projet, ou t'en dissuade.* »[1]

Les points à retenir

1. L'attention portée au verset :

﴿ أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمۡ عِندَ ٱللَّهِ ﴾

« ***En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah...*** » et au verset :

﴿ قَالُواْ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمۡ ﴾

«***Votre mauvais présage est avec vous-mêmes...*** »

2. La réfutation que la contagion [agisse d'elle-même].
3. La réfutation que l'augure [agisse de lui-même].
4. La réfutation que l'oiseau de mauvais augure [agisse de lui-même].
5. La négation du caractère porte-malheur du mois de *Safar*.
6. L'optimisme ne fait pas partie de l'augure. Il est même plutôt recommandé.
7. L'explication de l'optimisme.
8. Si l'augure atteint le cœur du musulman et qu'il le répugne, cela ne lui sera d'aucun préjudice et Allah le fera disparaître si le musulman place sa confiance en Lui.
9. Ce que doit dire celui qui ressent les effets de l'augure.
10. La déclaration claire du caractère polythéiste de l'augure.
11. La définition de l'augure condamnable.

---

[1] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (1/213).

Chapitre 28

Concernant l'astrologie

Al-Bukhârî a rapporté dans son recueil authentique : « Qatâdah a dit : « Allah a créé ces étoiles pour trois raisons : pour embellir le ciel, pour lapider les démons et comme signes célestes permettant de se repérer. Quiconque leur donne une autre interprétation se trompe, perd sa part (de bénédiction divine), et s'investit dans des spéculations au sujet desquels il n'a aucune science ». »[1]

Harb a rapporté que Qatâdah interdisait l'apprentissage des phases de la lune, et qu'Ibn ᶜUyaynah ne le tolérait pas non plus. Quant à [l'imam] Ahmad et Ishâq, ils considéraient cela comme toléré.

Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Trois personnes n'entreront jamais au Paradis : le buveur de vin, celui qui rompt les liens de parenté, et celui qui croit en la sorcellerie.* » Rapporté par Ahmad, et Ibn Hibbân dans son recueil authentique.[2]

Les points à retenir

1. Le but de la création des étoiles.
2. La réfutation de toute personne avançant d'autres raisons.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (6/211) sans chaîne de rapporteurs.

[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (4/399) et Ibn Hibbân no(1380) et (1381).

3. La divergence concernant l'apprentissage des phases de la lune.
4. La menace pesant sur qui croit en la sorcellerie, quand bien même il en connaîtrait la fausseté.

Chapitre 29

Concernant le fait de demander la pluie (*Istisqâ'*) aux étoiles (*Al-Anwâ'*)

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَتَجْعَلُونَ رِزْقَكُمْ أَنَّكُمْ تُكَذِّبُونَ ﴿٨٢﴾ ﴾

« Et est-ce qu'en guise de remerciement [à Allah], vous reniez [Ses bienfaits] ? »[1]

D'après Abû Mâlik Al-Ashᶜarî – qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a quatre pratiques de la période anté-islamique qui ne seront jamais délaissées par les membres de ma communauté : se vanter de sa notoriété, insulter les origines, demander la pluie (Istisqâ') aux étoiles, et les lamentations (lors d'un décès)* ». Il a dit aussi : « *Si la personne qui se lamente ne se repent pas avant sa mort, elle portera – le jour de la Résurrection – un habit de goudron et une robe de gale* ». Rapporté par Muslim.[2]

Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Zayd Ibn Khâlid – qu'Allah l'agrée : « Le Prophète (ﷺ) dirigea la prière du matin dans la région d'Al-Hudaybîyyah après une nuit pluvieuse. La prière accomplie, il se tourna vers les gens et leur dit : « *Savez-vous*

---

[1] L'Evénement, v. 82. Pour le choix de la traduction, voir *Tafsîr Ibn Kathîr* (4/382), éd. Dâr us-Salâm, 1994. [N. du T.]

[2] Rapporté par Muslim (943) dans le livre des obsèques.

ce que votre Seigneur a dit ? » Ils répondirent : « Allah et Son Prophète sont les plus savants. » Et le Prophète (ﷺ) de dire : « *Il a dit : « Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru et d'autres ont mécru. Ceux qui ont dit : "Il a plu par la grâce d'Allah et Sa miséricorde" ont cru en Moi et ont renié les étoiles. Quant à ceux qui ont dit : "Il a plu grâce à telle ou telle étoile", ils M'ont renié et ont cru aux étoiles.* » »[1]

Al-Bukhârî et Muslim[2] rapporte aussi d'après Ibn ᶜAbbâs un hadith dont le sens est équivalent au précédent avec l'ajout suivant : « Certaines des personnes présentes ont dit : "Telle et telle étoile a été véridique..." » Allah révéla alors les versets suivants :

﴿ فَلَآ أُقۡسِمُ بِمَوَٰقِعِ ٱلنُّجُومِ ﴿٧٥﴾ ﴾ إلى قوله ﴿ تُكَذِّبُونَ ﴾

« ***Non !... Je jure par les positions des étoiles (dans le firmament).*** » jusqu'au verset : « ***...vous reniez [Ses bienfaits] ?*** »[3]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate l'Evènement (*Al-Wâqiᶜah*).
2. Les quatre pratiques de la période anté-islamique.
3. Le caractère mécréant de certaines d'entre elles.
4. Certaines formes de mécréance n'excluent pas de la sphère de l'islam.
5. La parole divine : « *Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru et d'autres ont mécru* » citée en raison de la descente du bienfait (la pluie).
6. Garder à l'esprit qu'il est question de croyance dans cette situation.
7. Garder à l'esprit qu'il est aussi question de mécréance.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (2/277) dans le livre de la description de la prière et Muslim (71) dans le livre de la foi.

[2] Le hadith d'Ibn ᶜAbbâs n'existe pas dans le recueil d'Al-Bukhârî ; on ne le trouve que dans celui de Muslim (73), dans le livre de la foi.

[3] L'Evènement, v. 75-82.

8. Méditer les propos suivants : « Telle ou telle étoile a été véridique ».
9. L'enseignant peut présenter un concept à l'étudiant sous forme de question comme dans les propos prophétiques suivants : « *Savez-vous ce que votre Seigneur a dit ?* »
10. La menace pesant sur celui ou celle qui se lamente.

Chapitre 30

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

« Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. »[1]

Et Allah ﷻ dit :

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ ﴾ إلى قوله تعالى ﴿ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِ ﴾

« Dis : « Si vos pères...» jusqu'à ***« ...vous sont plus chers qu'Allah et Son Messager »... »***[2]

D'après Anas, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Aucun d'entre vous ne sera (parfaitement) croyant tant que je ne lui serai pas plus cher que ses propres enfants, son père et tout le reste de l'humanité.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[3]

Al-Bukhârî et Muslim ont aussi rapporté du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Si trois choses se rassemblent chez une seule et même personne, elle goûtera alors à la douceur de la foi : qu'Allah et Son Prophète lui soient plus chers que toute autre chose, qu'il aime son prochain pour Allah uniquement, qu'il déteste retourner à la mécréance – après*

---

[1] La Vache, v. 165.

[2] Le Repentir, v. 24.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (1/55) dans le livre de la foi et Muslim (44) dans le livre de la foi.

qu'Allah l'en ait sauvé – comme il déteste être jeté dans le feu. »[1] Dans une des versions du hadith, on trouve : « *Personne ne goûtera à la douceur de la foi si ce n'est …* »[2]

Ibn ᶜAbbâs a dit : « Aimer pour Allah, détester pour Allah, s'allier pour Allah, désavouer pour Allah : c'est ainsi que l'on atteint la sainteté (*Walâyah*) auprès d'Allah. Et aucun serviteur ne goûtera à la douceur de la foi – aussi nombreuses soient ses prières et son jeûne – jusqu'à ce qu'il se comporte de la sorte. Mais aujourd'hui – hélas – la majorité des relations de fraternité liant les gens se base sur les affaires de ce bas monde. Or, cela ne leur apportera rien de bon. » Rapporté par Ibn Jarîr.[3]

Ibn ᶜAbbâs dit aussi au sujet de la parole d'Allah :

﴿ وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾ ﴾

« ***...Les liens entre eux seront bien brisés !*** »[4] : « Il s'agit des liens d'amitié. »

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Vache (*Al-Baqarah*).
2. L'explication du verset de la sourate le Repentir (commençant par *Barâ'ah*).
3. L'obligation d'aimer le Prophète (ﷺ) plus encore que soi-même, ses proches et ses biens.
4. La négation de la foi ne signifie pas nécessairement sortir de l'islam.
5. La foi a une douceur qui peut être ressentie comme elle peut ne pas l'être.
6. Les quatre actions du cœur sans lesquels la sainteté auprès d'Allah ne peut être atteinte, et en l'absence desquels la douceur de la foi ne peut être ressentie.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (1/56/58) dans le livre de la foi et Muslim (43) dans le livre de la foi.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (10/387) dans le livre du comportement.

[3] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (3/430). Hadith faible.

[4] La Vache, v. 166.

7. La compréhension du Compagnon de la réalité : la majorité des relations fraternelles sont basées sur les intérêts de ce bas monde.
8. L'explication du verset :

﴿وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ١٦٦﴾

« Les liens entre eux seront bien brisés ! »[1]

9. Parmi les polythéistes, il y en a qui aiment profondément Allah.
10. La menace pesant sur celui ou celle qui préfère les huit choses (citées dans le verset de la sourate le Repentir) à sa religion.
11. Quiconque prend un égal à Allah en l'aimant autant qu'Allah, a commis un acte de polythéisme majeur.

---

[1] La Vache, v. 166.

Chapitre 31

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ إِنَّمَا ذَٰلِكُمُ ٱلشَّيۡطَٰنُ يُخَوِّفُ أَوۡلِيَآءَهُۥ فَلَا تَخَافُوهُمۡ

وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ ﴿١٧٥﴾ ﴾ الآية

« C'est le Diable qui vous fait peur de ses adeptes. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais craignez Moi, si vous êtes croyants. »[1]

Et Allah ﷻ dit :

﴿ إِنَّمَا يَعۡمُرُ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ مَنۡ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ

وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَلَمۡ يَخۡشَ إِلَّا ٱللَّهَ ﴾ الآية

« Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, accomplissent la prière, acquittent la Zakât et ne craignent qu'Allah... »[2]

Et Il dit aussi :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ فَإِذَآ أُوذِيَ فِي ٱللَّهِ

جَعَلَ فِتۡنَةَ ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ ﴾ الآية

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 175.

[2] Le Repentir, v. 18.

« Parmi les gens il y en a qui disent : "Nous croyons en Allah"; puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtiment d'Allah... »[1]

Abû Sa^c^îd – qu'Allah l'agrée – attribue cette parole au Prophète (ﷺ) : « *Un signe de faiblesse de la certitude est de rechercher la satisfaction des gens même si l'on provoque la colère d'Allah, de les louer pour ce qu'Allah t'a octroyé et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a point donné. La convoitise de l'avide ne peut attirer le bienfait d'Allah, comme ne peut le repousser l'inimité du haineux.* »[2]

^c^Â'ishah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque aspire à satisfaire Allah même s'il provoque la colère des hommes, Allah l'agréera et fera que les hommes soient satisfaits de lui. Et quiconque aspire à satisfaire les hommes même s'il provoque la colère d'Allah, Allah sera en colère contre lui et Il provoquera la colère des hommes contre lui.* » Rapporté par Ibn Hibbân dans son recueil authentique.[3]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Famille d'Imrân (*Âl ^c^Imrân*).
2. L'explication du verset de la sourate le Repentir (commençant par *Barâ'ah*).
3. L'explication du verset de la sourate l'Araignée (*Al-^c^Ankabût*).
4. La certitude augmente et diminue.
5. La preuve de l'affaiblissement de la certitude qui est un des symptômes cités dans les trois versets précédents.
6. L'épuration de la crainte en la vouant à Allah Seul est une obligation.
7. La récompense de celui qui craint Allah Seul.
8. Le châtiment de celui qui délaisse cette crainte.

---

[1] L'Araignée, v. 10.

[2] Rapporté par Abû Nu^c^aym dans son livre *Al-Hilyah* ; Al-Bayhaqî a dit que c'est un hadith faible.

[3] Rapporté par Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (1541) et (1542).

Chapitre 32

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ ﴿٢٣﴾ ﴾ الآية

« Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants »[1]

Et Allah ﷻ dit :

﴿ إِنَّمَا ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَجِلَتۡ قُلُوبُهُمۡ ﴾ الآية

« Les [vrais] croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah... »[2]

Et Il dit aussi :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ حَسۡبُكَ ٱللَّهُ ﴾ الآية

« Ô Prophète, Allah te suffit... »[3]

Et Il dit encore :

﴿ وَمَن يَتَوَكَّلۡ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسۡبُهُۥٓ ﴾

« Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. »[1]

---

[1] La Table servie, v. 23.

[2] Le Butin, v. 2. La portion du verset qui nous intéresse dans ce chapitre se trouve à la fin : « ***Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur.*** » [N. du T.]

[3] Le Butin, v. 64.

Ibn ᶜAbbâs a dit au sujet du verset suivant :

﴿ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴿١٧٣﴾ ﴾

« ***...Allah nous suffit, Il est notre Meilleur Garant*** »[2] : cette phrase a été prononcée par Ibrâhîm (ﷺ) lorsqu'il fut jeté dans le feu, ainsi que par Muhammad (ﷺ) lorsque certains lui dirent :

﴿ إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ فَٱخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَـٰنًا ﴾ الآية

« ***"Les gens se sont rassemblés contre vous ; craignez-les" – cela accrut leur foi.*** »[3] Rapporté par Al-Bukhârî et An-Nassâ'î.[4]

Les points à retenir

1. La confiance en Allah est une obligation.
2. Elle est une des conditions de validité de la foi.
3. L'explication du verset de la sourate le Butin (*Al-'Anfâl*).
4. L'explication du verset de la fin de la sourate le Butin (*Al-'Anfâl*).
5. L'explication du verset de la sourate le Divorce (*At-Talâq*).
6. L'importance de cette parole (« ***Allah nous suffit...*** ») qui fut prononcée par Ibrâhîm (ﷺ) et Muhammad (ﷺ) dans des situations difficiles.

---

[1] Le Divorce, v. 3.

[2] La Famille d'Imrân, v. 173.

[3] La Famille d'Imrân, v. 173.

[4] Rapporté par Al-Bukhârî (8/172) dans le livre de l'exégèse du Coran ; An-Nassâ'î dans *As-Sunan Al-Kubrâ* (6/316) (11081).

Chapitre 33

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ أَفَأَمِنُوا۟ مَكْرَ ٱللَّهِ ۚ فَلَا يَأْمَنُ مَكْرَ ٱللَّهِ إِلَّا ٱلْقَوْمُ ٱلْخَـٰسِرُونَ ﴿٩٩﴾ ﴾

« Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah ? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah. »[1]

Et Allah dit :

﴿ وَمَن يَقْنَطُ مِن رَّحْمَةِ رَبِّهِۦٓ إِلَّا ٱلضَّآلُّونَ ﴿٥٦﴾ ﴾

« Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés ? »[2]

Ibn ᶜAbbâs – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a été questionné au sujet des péchés capitaux. Il répondit : « *Il s'agit du polythéisme, du fait de désespérer du secours d'Allah, et de penser être à l'abri de Son stratagème.* »[3]

Ibn Masᶜûd a dit : « Les plus graves des péchés capitaux sont le fait d'associer une autre divinité à Allah, de penser être à l'abri de Son stratagème et de désespérer de Sa miséricorde et de Son secours. » Rapporté par ᶜAbdur-Razzâq.[4]

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 99.

[2] Les Appartements, v. 56.

[3] Ce hadith a été rapporté par Al-Bazzâr et Ibn Abî Hâtim.

[4] Rapporté par ᶜAbdur-Razzâq dans son *Musannaf* (10/460).

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate (*Al-Aᶜrâf*).
2. L'explication du verset de la fin de la sourate *Al-Hijr*.
3. La lourde menace pesant sur celui qui pense être à l'abri du stratagème d'Allah.
4. La lourde menace pesant sur celui qui désespère de la miséricorde divine.

Chapitre 34

Patienter face aux décrets divins est une partie de la foi en Allah

Allah dit :

﴿ وَمَن يُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُۥ ﴾

« ***Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur.*** »[1]

ᶜAlqamah a dit : « C'est l'homme qui est touché par un malheur et qui sait que cela vient d'Allah. Il accepte et se soumet. »

Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Deux comportements chez les gens sont une forme de mécréance : insulter les origines et se lamenter sur le mort.* »[2]

Al-Bukhârî et Muslim rapportent d'après Ibn Masᶜûd qu'il attribue la parole suivante au Prophète (ﷺ) : « *N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses habits et se lamente comme on le faisait du temps de la Jâhilîyyah.* »[3]

---

[1] La Grande perte, v. 11.

[2] Rapporté par Muslim (67) dans le livre de la foi.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (3/131 et 132) dans le livre des obsèques et Muslim (103) dans le livre de la foi.

Anas – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'Allah veut le bien pour Son serviteur, Il hâte son châtiment dans ce bas monde. Si par contre Il lui veut du mal, Il lui retarde son péché pour l'en châtier le jour de la Résurrection.* »[1]

Et le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'immensité de la récompense est proportionnelle à l'immensité de l'épreuve. Et lorsqu'Allah le Très Haut aime un groupe de personnes, Il les éprouve. Quiconque donc est satisfait (du décret d'Allah) aura la satisfaction d'Allah en retour. Quiconque s'indigne verra la colère d'Allah s'abattre sur lui.* » At-Tirmidhî a qualifié ce hadith de *Hassan*.[2]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Grande Perte (*At-Taghâbun*).
2. La patience face aux décrets divins fait partie de la foi en Allah.
3. Le statut du fait d'insulter les origines.
4. La lourde menace pesant sur qui se frappe le visage, se déchire les habits, et se lamente comme on le faisait du temps de la *Jâhilîyyah*.
5. Les signes prouvant qu'Allah veut le bien pour Son serviteur.
6. Les signes prouvant qu'Allah veut le mal pour Son serviteur.
7. Les signes prouvant l'amour d'Allah envers Son serviteur.
8. L'interdiction de l'indignation (face aux décrets divins).
9. La récompense de l'acceptation [du destin] malgré l'épreuve.

---

[1] Rapporté par At-Tirmidhî (2398) dans le livre de l'ascétisme.

[2] Rapporté par At-Tirmidhî (2398) dans le livre de l'ascétisme ; Ibn Mâjah (4021), dans le livres des épreuves.

Chapitre 35

Concernant l'ostentation

Allah le Très Haut dit :

﴿ قُلْ إِنَّمَآ أَنَا۠ بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰٓ إِلَيَّ أَنَّمَآ إِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَٰحِدٌ ﴾ الآية

« Dis : "Je suis en fait un être humain comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique !..." »[1]

Abû Hurayrah attribue cette parole au Prophète (ﷺ) : « *Allah le Très Haut a dit : "Je suis Celui Qui se passe le plus d'associés. Quiconque accomplit une action dans laquelle il M'associe à un autre, Je le délaisse, lui et son association."* » Rapporté par Muslim.[2]

Abû Saᶜîd attribue cette parole au Prophète (ﷺ) : « *Voulez-vous que je vous informe d'une chose que je crains plus pour vous que le faux messie ?*» Les Compagnons répondirent : « Bien sûr, ô Prophète d'Allah ! » Il dit : « *Il s'agit du polythéisme caché. C'est quand l'homme se lève pour prier, puis embellit sa prière car il sait qu'on l'observe.* » Rapporté par Ahmad.[3]

---

[1] Les Versets Détaillés, v. 6. La raison pour laquelle ce verset a été mentionné se trouve dans la fin dudit verset : « ... ***Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe aucun autre dans l'adoration de son Seigneur.*** »

[2] Hadith *Qudsî*, rapporté par Muslim (2985) dans le livre de l'ascétisme et autre.

[3] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (3/30).

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Caverne (*Al-Kahf*).
2. Un point très important : la bonne action est rejetée si l'intention est en partie destinée à un autre qu'Allah.
3. Cet acte est rejeté par Allah en raison de la perfection de Sa suffisance.
4. Une des raisons motivant le rejet de l'acte est qu'Allah est le meilleur des associés.
5. Le Prophète (ﷺ) craignait pour ses Compagnons qu'ils soient touchés par l'ostentation.
6. L'explication de l'ostentation par le Prophète (ﷺ), qui est que l'homme prie pour Allah mais embellit sa prière car il sait qu'on l'observe.

Chapitre 36

Faire de bonnes œuvres par intérêt matériel est une forme de polythéisme

Allah le Très Haut dit :

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَٰلَهُمْ فِيهَا ﴾ الآية

« Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre... »[1]

Dans le recueil de hadiths authentiques [d'Al-Bukhârî], Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que soit damné, l'esclave de l'or ! Que soit damné, l'esclave de l'argent ! Que soit damné, l'esclave de la Khamîsah*[2] *! Que soit damné, l'esclave de la Khamîlah*[3] *! Si on lui donne, il est satisfait. Sinon, il s'indigne. Que soit damné et que tous ses projets se retournent contre lui… au point de ne pouvoir extirper une épine plantée dans sa chair !*

Que soit béni le serviteur qui tient dans la main la bride de son cheval pour combattre dans le chemin d'Allah ! Les cheveux ébouriffés, les pieds couverts de poussière, s'il est désigné pour monter la garde, il obéit et

---

[1] Hûd, v. 15. Traduction approximative du sens des versets 15 et 16 complets : ***« Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué (15) Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré. »***

[2] Il s'agit d'un habit somptueux. [N. du T.]

[3] Il s'agit d'un divan confortable. [N. du T.]

remplit son devoir. S'il est désigné pour être dans l'arrière-garde, il s'y rend et remplit son devoir. Pourtant, s'il demande une permission, elle ne lui est pas accordée, et s'il intercéde en faveur d'une personne, son intercession est refusée. »[1]

Les points à retenir

1. Certains recherchent les intérêts de ce bas monde par le biais d'œuvres destinées à l'au-delà.
2. L'explication du verset de la sourate *Hûd*.
3. Attribuer à un musulman le surnom d'esclave de l'or, de l'argent et de l'habit sompteux (*Khamîsah*).
4. Ce surnom signifie que lorsqu'on lui donne, il est satisfait. Dans le cas contraire, il s'indigne.
5. La menace prophétique : « *Que soit damné et que tous ses projets se retournent contre lui !...*»
6. La menace prophétique : « *... au point de ne pouvoir extirper une épine plantée dans sa chair !* »
7. L'éloge fait au combattant dont les caractéristiques ont été décrites dans le hadith.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (6/61) dans le livre du *Jihâd*.

[2] C'est le verset 18 dont la traduction approximative du sens est la suivante : « ***Quiconque désire [la vie] immédiate Nous nous hâtons de donner ce que Nous***

Chapitre 37

Obéir aux savants et aux gouvernants dans l'interdiction de ce qu'Allah a rendu permis, et dans la légitimation de ce qu'Allah a interdit revient à les considérer comme des seigneurs en dehors d'Allah

Ibn ᶜAbbâs a dit : « Peu s'en faut que des pierres tombent du ciel et ne s'abattent sur vous ! Je vous dis : « Le Prophète (ﷺ) a dit… » et vous rétorquez : « Abû Bakr et ᶜUmar ont dit… » ? ! »

Ahmad Ibn Hanbal a dit : « Je n'aurai de cesse de m'étonner des personnes qui connaissent les chaînes de rapporteurs et leur authenticité, mais qui pourtant se limitent à l'avis de Sufyân, alors qu'Allah le Très Haut dit :

﴿ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾

« *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.* »[1] Sais-tu quelle est cette épreuve ? C'est le polythéisme… Il se peut qu'un individu qui rejette certaines paroles du Prophète (ﷺ) voit une perversion naître dans son cœur, et ceci le perdra. »

---

[1] La Lumière, v. 63.

ᶜAdîy Ibn Hâtim rapporte : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) réciter le verset suivant :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾ الآية

« ***Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah…*** »[1] Je m'écriai : « Nous ne les adorions pas ! » Il me répondit : « *N'interdisaient-ils pas ce qu'Allah avait rendu permis, et vous l'interdisiez ? Ne légitimaient-ils pas ce qu'Allah avait interdit, et vous le légitimiez ?* » Je reconnus : « C'est vrai. » Le Prophète (ﷺ) conclut alors : « *Telle était l'adoration que vous leur vouiez.* » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî qui a considéré ce hadith comme ayant une bonne chaîne de rapporteurs.[2]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Lumière (*An-Nûr*).
2. L'explication du verset de la sourate le Repentir (commençant par *Barâ'ah*).
3. Le signalement du type d'adoration réfuté par ᶜAdîy.
4. L'exemple pris par Ibn ᶜAbbâs concernant Abû Bakr et ᶜUmar, et l'exemple pris par Ahmad concernant Sufyân.
5. L'évolution de la situation au point où l'adoration des ascètes est devenue l'une des meilleures actions – surnommée sainteté (*Walâyah*) ! – et l'adoration des savants est devenue science et compréhension de la religion. Puis, la situation empira au point où furent adorés – au lieu d'Allah – des personnes loin de toute piété, et l'adoration vouée précédemment à des savants fut vouée à des ignorants…

---

[1] Le Repentir, v. 31.

[2] Rapporté par At-Tirmidhî (3094) dans le livre de l'exégèse du Coran.

Chapitre 38

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿٦٠﴾ ﴾ الآيات

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [ô Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »[1]

Et Allah dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ قَالُوٓا۟ إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾ ﴾

« Et quand on leur dit : "Ne semez pas la corruption sur la terre", ils disent : "Au contraire nous ne sommes que des réformateurs ! " »[2]

Il dit aussi :

﴿ وَلَا تُفْسِدُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ بَعْدَ إِصْلَٰحِهَا ﴾

« Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle eut été réformée. »[1]

---

[1] Les Femmes, v. 60.

[2] La Vache, v. 11.

Il dit encore :

﴿ أَفَحُكْمَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ﴾ الآية

« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ?... »[2]

ᶜAbdullâh ibn ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Aucun d'entre vous ne sera (parfaitement) croyant tant que ses désirs ne seront pas en conformité avec ce qui m'a été révélé* ». An-Nawawî a dit : « Ce hadith est authentique. Nous l'avons rapporté dans *Kitâb ul-Hujjah* avec une chaîne de rapporteurs authentique. »[3]

Ash-Shaᶜbî rapporte le récit suivant : « Une dispute éclata entre un hypocrite et un juif. Ce dernier proposa : « Allons nous départager auprès de Mu<u>h</u>ammad », car il savait que le Prophète (ﷺ) n'acceptait pas les pots-de-vin. Quant à l'hypocrite, il déclara : « Allons plutôt nous départager auprès des juifs », car il savait que ces derniers les acceptaient. Les deux protagonistes se mirent alors d'accord pour régler leur différend auprès d'un voyant de la tribu de *Kihânah*. C'est la raison pour laquelle fut révélé le verset suivant :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ ﴾ الآية

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent... »[4]

On dit aussi qu'il fut révélée au sujet de deux hommes qui s'étaient disputés, l'un d'eux dit : « Allons régler notre différend auprès de Mu<u>h</u>ammad. » L'autre rétorqua : « Allons plutôt voir Kaᶜb ibn ul-Ashraf ». Ils convinrent finalement de se rendre chez ᶜUmar. L'un des deux lui conta l'affaire. ᶜUmar dit alors à celui qui avait refusé le jugement du Prophète (ﷺ) : « Est-ce ainsi que cela s'est passé ? » Il lui répondit affirmativement. ᶜUmar le tua alors d'un coup d'épée.

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 56.

[2] La Table servie, v. 50.

[3] Ce hadith n'est pas authentique pour plusieurs raisons.

[4] Les Femmes, v. 60.

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate les Femmes (*An-Nissâ'*) et l'éclaircissement qu'il apporte au sujet du terme *Tâghût*.
2. L'explication du verset de la sourate la Vache (*Al-Baqarah*) :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي ٱلْأَرْضِ ﴾ الآية

« Et quand on leur dit : « Ne semez pas la corruption sur la terre » ... »[1]

3. L'explication du verset de la sourate *Al-Acrâf* :

﴿ وَلَا تُفْسِدُوا فِي ٱلْأَرْضِ بَعْدَ إِصْلَٰحِهَا ﴾

« Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle eut été réformée. »[2]

4. L'explication du verset :

﴿ أَفَحُكْمَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ﴾

« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? »[3]

5. Les propos d'Ash-Shacbî concernant les circonstances de la révélation du premier verset.
6. La définition de la foi sincère et de la foi mensongère.
7. L'histoire de cUmar avec l'hypocrite.
8. La foi d'une personne n'est complète qu'à condition que ses désirs soient en conformité avec la révélation faite au Prophète (ﷺ).

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 11.
[2] Al-Acrâf, v. 56.
[3] La Table Servie, v. 50.

Chapitre 39

De celui qui renie un des Noms ou Attributs d'Allah

Allah dit :

﴿ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِٱلرَّحْمَٰنِ ﴾ الآية

« *... Cependant qu'ils ne croient pas au Tout Miséricordieux.* »[1]

Al-Bukhârî rapporte dans son recueil authentique : « ᶜAlî a dit : « Parlez aux gens en fonction de leur compréhension ! Voulez-vous qu'ils traitent Allah et Son Prophète de menteurs ? !» »[2]

ᶜAbdur-Razzâq rapporte d'après Maᶜmar, d'après Ibn Ṯâwûs, d'après son père qu'Ibn ᶜAbbâs – qu'Allah l'agrée – vit un homme sursauter en entendant un hadith du Prophète (ﷺ) qui mentionnait les Attributs divins. Ibn ᶜAbbâs dit alors : « De quoi ces gens-là ont-ils peur ? Ils acceptent aisément les propos clairs (du Coran et de la *Sunnah*), mais s'égarent en présence des propos équivoques. »

Et lorsque [les membres de] la tribu de Quraysh entendit le Prophète (ﷺ) citer le Tout Miséricordieux, ils désapprouvèrent cela. C'est pourquoi Allah révéla à leur sujet :

---

[1] Le Tonnerre, v. 30.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (1/199) dans le livre de la science.

﴿ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِٱلرَّحْمَٰنِ ﴾ الآية

« *... Cependant qu'ils ne croient pas au Tout Miséricordieux.* ».[1]

Les points à retenir

1. L'annulation de la foi lorsque l'on renie un des Noms ou Attributs d'Allah.
2. L'explication du verset de la sourate le Tonnerre (*Ar-Ra^c^d*).
3. Eviter de parler de choses que l'interlocuteur ne comprend pas.
4. La cause est que cela peut pousser l'interlocuteur à considérer les propos d'Allah et de Son Prophète comme mensongers, même involontairement.
5. Les propos d'Ibn ^c^Abbâs concernant celui qui désapprouve un des Noms ou Attributs d'Allah ; cette désapprobation est une cause d'égarement.

---

[1] Le Tonnerre, v. 30.

Chapitre 40

Allah dit :

﴿ يَعْرِفُونَ نِعْمَتَ ٱللَّهِ ثُمَّ يُنكِرُونَهَا ﴾ الآية

« Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, puis, ils le renient... »[1]

Mujâhid a dit : « La signification de ce verset est : "Ceci est mon bien, je l'ai hérité de mes ancêtres." »

ᶜAwn ibn ᶜAbdillâh a dit : « C'est le fait de dire : "Si ce n'avait été untel, telle chose n'aurait pu arriver". »

Ibn Qutaybah a dit : « C'est lorsqu'ils disent : "Ceci est arrivé grâce à l'intercession de nos divinités". »

Citant le hadith de Zayd ibn Khâlid – que nous avons déjà rapporté – dans lequel Allah dit : « *Ce matin, certains de mes serviteurs ont cru, d'autres ont mécru...* », Abul-ᶜAbbâs dit : « Ceci revient souvent dans le Coran et la *Sunnah*. Allah ﷻ condamne ceux qui attribuent Son bienfait à un autre et pratiquent le polythéisme. »

Certains Prédécesseurs (*Salaf*) ont dit : « C'est comme le fait de dire : "Le vent était bon, le capitaine du bateau habile", et autres

---

[1] Les Abeilles, v. 83.

expressions similaires courantes dans les propos de beaucoup de gens. »

Les points à retenir

1. L'explication de la définition du bienfait et de son reniement.
2. Savoir que cela est très courant dans les propos de beaucoup de gens.
3. Attribuer à ces propos le terme : reniement du bienfait.
4. La coexistence de deux contraires dans un seul et même cœur.

---

[1] Les Abeilles, v. 53.

Chapitre 41

A propos de la parole d'Allah :

﴿ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

« Ne cherchez donc pas à Allah des égaux, alors que vous savez. »[1]

Ibn ᶜAbbâs a dit : « Les égaux représentent le polythéisme, plus imperceptible encore que les traces des pas d'une fourmi sur un rocher lisse et noire dans les ténèbres de la nuit. C'est comme le fait de dire : « Je jure par Allah, par ta vie – Ô untel – et la mienne » ou de dire « Si ce n'avait été ce petit chien, les voleurs seraient venus » et « N'avait été la présence de ce canard dans la maison, les cambrioleurs auraient pénétré. » De même lorsqu'une personne dit à une autre : « C'est selon la volonté d'Allah et ta volonté », ou « Si ce n'avait été Allah et untel ». N'ajoute pas « untel » dans tes propos. Tout cela n'est que polythéisme. » Rapporté par Ibn Abî Hâtim.

ᶜUmar Ibn ul-Khattâb rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quiconque jure par un autre qu'Allah a commis un acte de mécréance ou de polythéisme.* » Rapporté par At-Tirmidhî – qui considère ce hadith comme *Hassan* – et authentifié par Al-Hâkim.[2]

---

[1] La Vache, v. 22.

[2] Rapporté par At-Tirmidhî (1535) dans le livre des serments et de la foi ; Al-Hâkim (1/18 et 52).

Ibn Masᶜûd a dit : « Je préfère jurer par Allah en mentant, plutôt que jurer par un autre que Lui en disant la vérité. »

Hudhayfah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ne dites pas : "C'est selon la volonté d'Allah et la volonté d'untel". Dites plutôt : "C'est selon la volonté d'Allah, puis la volonté d'untel."* » Rapporté par Abû Dâwûd selon une chaîne de rapporteurs authentique.[1]

On rapporte qu'Ibrâhîm An-Nakhaᶜî détestait l'expression : « Je cherche protection auprès d'Allah et auprès de toi. » Il considérait par contre légitime de dire : « Je cherche protection auprès d'Allah, puis auprès de toi » en ajoutant : « Il faut dire : « Si ce n'avait été Allah puis untel » et ne dites pas : « Si ce n'avait été Allah et untel ». »

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Vache (*Al-Baqarah*) concernant les égaux (donnés à Allah).
2. Les Compagnons expliquent les versets qui ont été révélés dans le cadre du polythéisme majeur en leur donnant un sens général englobant le polythéisme mineur.
3. Jurer par autre qu'Allah est une forme de polythéisme.
4. Jurer par autre qu'Allah en disant la vérité est plus grave encore que le faux serment.
5. La différence entre les termes « et » et « puis ».

---

[1] Rapporté par Abû Dawûd (4980) dans le livre du comportement.

Chapitre 42

De celui qui ne se satisfait pas du serment par Allah

Ibn ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ne jurez pas par vos ancêtres. Que celui qui jure par Allah dise la vérité. Et que celui à qui on jure par Allah accepte ce serment. Quiconque n'accepte pas est désavoué par Allah.* » Rapporté par Ibn Mâjah selon une bonne chaîne de rapporteurs.[1]

Les points à retenir

1. L'interdiction de jurer par ses ancêtres.
2. L'ordre donné à celui à qui on jure d'accepter le serment.
3. La menace pesant sur celui qui ne l'accepte pas.

---

[1] Rapporté par Ibn Mâjah (2101) dans le livre des expiations.

Chapitre 43

De l'expression : « C'est selon la volonté d'Allah et ta volonté »

Qutaylah rapporte qu'un juif vint au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Vous commettez des actes de polythéisme ! Vous dites : « C'est selon la volonté d'Allah et ta volonté » et « Je jure par la *Kacbah* ». » Le Prophète (ﷺ) ordonna alors aux musulmans désirant jurer de dire : « Je jure par le Seigneur de la *Kacbah* ». Il leur ordonna aussi de dire : « C'est selon la volonté d'Allah puis selon ta volonté. » Hadith rapporté par An-Nassâ'î qui l'a authentifié.[1]

An-Nassâ'î a rapporté aussi d'après Ibn cAbbâs qu'un homme a dit au Prophète (ﷺ) : « C'est selon la volonté d'Allah et ta volonté. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Me considérerais-tu égal à Allah ? ! C'est selon la volonté d'Allah Seul.* »[2]

Ibn Mâjah rapporte d'après At-Tufayl – demi-frère maternel de cÂ'ishah – qu'il a dit : « Je me vis en rêve abordant un groupe de juifs en leur disant : « Vous seriez vraiment des gens de bien, si seulement vous ne disiez pas : « cUzayr est le fils d'Allah » ». Ils me répondirent : « Mais vous aussi, vous seriez des gens de bien si vous ne disiez pas : « C'est selon la volonté d'Allah et la volonté

---

[1] Rapporté par An-Nassâ'î (7/6) dans le livre des serments et des vœux.

[2] Rapporté par An-Nassâ'î dans son livre *cAmalu-l-Yawm wa-l-Laylâ*, (988) dans d'autres termes.

de Muhammad » ». Je passai ensuite à côté d'un groupe de chrétiens et leur dit : « Vous seriez vraiment des gens de bien, si seulement vous ne disiez pas : « ᶜÎsâ est le fils d'Allah » ». Ils me répondirent : « Mais vous aussi seriez des gens de bien si vous ne disiez pas : « C'est selon la volonté d'Allah et la volonté de Muhammad » ».

Le matin venu, je racontai ce rêve à certaines personnes puis je vins trouver le Prophète (ﷺ) et l'informai de mon songe. Il me dit : « *En as-tu déjà parlé à quelqu'un ?* » Je répondais affirmativement. Le Prophète (ﷺ) prononça alors un sermon, en commençant par louer et remercier Allah. Puis, il dit : « … *Ensuite : Tufayl a fait un rêve et en a fait part à certains d'entre vous. Vous disiez auparavant une parole que – pour telle et telle raison – je ne vous interdisais pas de prononcer. Ne dites donc plus : « C'est selon la volonté d'Allah et la volonté de Muhammad », mais dites plutôt : « C'est selon la volonté d'Allah Seul ».* »[1]

Les points à retenir

1. La connaissance qu'avaient les juifs du polythéisme mineur.
2. La compréhension que peut avoir une personne bien qu'elle ne suive que ses passions.
3. La déclaration du Prophète (ﷺ) : « *Me considérerais-tu égal à Allah ? !* » Que penser alors de celui qui a déclamé les vers suivants :

Ô Maître des Envoyés, tu es mon soutien,
Tu es la porte d'Allah et mon appui,
Que ce soit dans ce bas monde ou dans l'au-delà –Ô Messager d'Allah –
Prends-moi donc par la main,
Personne ne dissipe mes difficultés
Si ce n'est toi, Ô Couronne du Hadharî[2]

---

[1] Rapporté par Ibn Mâjah dans le livre des expiations. Ahmad l'a également rapporté dans *Al-Musnad* (5/72).

[2] Ou « du monde ». Ces vers de poésie peuvent varier d'une version à une autre de *Kitâb ut-Tawhîd*. [N. du T.]

4. Cette expression n'est pas une forme de polythéisme majeur, car le Prophète (ﷺ) dit à son sujet : « … *une parole que – pour telle et telle raison – je ne vous interdisais pas de prononcer.* »
5. Le songe pieux est une partie de la révélation.
6. Il peut être la cause de l'instauration de certaines lois.

Chapitre 44

Celui qui insulte le temps a causé du tort à Allah

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَقَالُوا۟ مَا هِىَ إِلَّا حَيَاتُنَا ٱلدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا يُهْلِكُنَآ إِلَّا ٱلدَّهْرُ ﴾ الآية

« Ce n'est là que notre vie présente : nous mourons et nous vivons, et seul le temps nous fait périr... »[1]

Dans le[s] recueil[s] de hadiths authentiques, Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a dit : « Le fils d'Adam Me cause du tort*[2]*. Il insulte le temps ; or Je suis le temps : Je fais se succéder la nuit et le jour ».*»[3]

Dans une autre version, on trouve : « *N'insultez pas le temps, car Allah est le temps.* »[4]

Les points à retenir

1. L'interdiction d'insulter le temps.

---

[1] L'Agenouillée, v. 24.

[2] Ce tort ne signifie pas qu'Allah subit un préjudice, mais c'est un tort qui convient à Sa grandeur, Elevé soit-Il, dont nous ne connaissons pas le comment et que l'on ne peut interpréter. [N. du T.]

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (8/441) dans le livre de l'exégèse du Coran et Muslim (2246) dans le chapitre des bonnes expressions.

[4] Rapporté par Muslim (2246) dans le chapitre des bonnes expressions.

2. Ceci est considéré comme un tort causé à Allah.
3. Méditer l'expression : « *Allah est le Temps.* »
4. Une personne peut être considérée comme insultante même si l'intention d'insulte était inexistante dans son cœur.

Chapitre 45

Se donner comme titre : « Le juge des juges »

Dans le recueil de hadiths authentiques, Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le plus méprisable (Akhna^c^) des noms auprès d'Allah est un homme qui se donne comme titre : « Le possesseur des possessions (ou roi des rois). » Or, il n'y a de (roi ou de)Possesseur [Absolu] qu'Allah.* »[1]

Sufyân a dit : « C'est comme le fait de se donner comme titre : "*Shâhân-Shâh*"[2]. »

Dans une autre version du hadith précédent, on trouve : « *L'homme le plus indigne et le plus vil auprès d'Allah le jour de la Résurrection…* »[3]

*Akhna^c^* signifie : le plus méprisable.

Les points à retenir

1. L'interdiction de se donner comme titre « Possesseur des possessions (ou roi des rois). »
2. Les titres dont le sens est équivalent sont tout aussi interdits comme l'a souligné Sufyân.
3. Prêter attention à la sévérité de l'interdiction, malgré la certitude que la véritable signification de ce genre d'expression n'était pas voulue.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (10/486) et Muslim (2143) respectivement dans le livre du comportement.

[2] Cela signifie « le roi des rois", en perse. [N. du T.]

[3] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (2/315).

4. Prêter attention au fait que cette interdiction vient de la vénération que l'on doit à Allah.

Chapitre 46

Du respect dû aux noms d'Allah et du changement de nom d'une personne pour cette raison

Abû Shurayh rapporte qu'on le surnommait *Abûl-Hakam*[1]. Le Prophète (ﷺ) lui dit un jour : « *C'est Allah, Al-Hakam (le Juge Parfait), et c'est à Lui que revient le jugement.* » Abû Shurayh répliqua : « Lorsque des membres de ma tribu divergent sur un sujet, ils viennent me voir et je les départage. Les deux parties sont alors satisfaites de mon jugement. » Le Prophète (ﷺ) s'exclama : « *Quelle belle chose que cela ! As-tu des fils ?* ». Il acquiesça et les nomma : « Shurayh, Muslim et ᶜAbdullâh. » Le Prophète (ﷺ) ajouta : « *Lequel d'entre eux est l'aîné ?* » Le Compagnon répondit : « Shurayh. » Et le Prophète de conclure : « *Tu te nommeras désormais Abû Shurayh.* » Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres.[2]

Les points à retenir

1. Le respect dû aux Attributs et Noms d'Allah, même si le sens qu'implique le nom que l'on s'attribue n'est pas intentionnel.
2. Changer de nom par égard pour les Noms et Attributs d'Allah.
3. Le surnom (*Kunyah*) se forme en employant le nom de l'aîné des enfants.

---

[1] Abû signifiant père, et Hakam : le Juge parfait. [N. du T.]

[2] Rapporté par Abû Dâwûd (4955) dans le livre du comportement.

Chapitre 47

De celui qui tourne en dérision une chose dans laquelle Allah, le Coran ou le Prophète sont mentionnés

Allah le Très Haut dit :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾ الآية

« Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer." »[1]

Ibn ᶜUmar, Muhammad ibn Kaᶜb, Zayd ibn 'Aslam et Qatâdah rapportent dans un hadith composé de leurs propos respectifs que lors de la bataille de Tâbûk, un homme déclara : « Jamais nous n'avons vu d'individus plus voraces, plus menteurs et plus lâches lors d'un assaut que ces lecteurs » désignant par 'lecteurs', le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons qui étaient assidus dans la lecture du Coran.

ᶜAwf ibn Mâlik dit alors à cet homme : « Tu mens ! D'ailleurs tu n'es qu'un hypocrite ! Et je m'en vais de ce pas informer le Prophète (ﷺ) de tes propos. » ᶜAwf alla donc voir le Prophète (ﷺ) pour l'en informer, mais la révélation divine l'avait précédé. L'homme qui avait tenu des propos malveillants vint au Prophète (ﷺ) alors que celui-ci quittait les lieux sur sa chamelle. L'homme s'expliqua : « Ô Messager d'Allah ! Nous ne faisions que bavarder

---

[1] Le Repentir, v. 65.

et discuter comme discutent les voyageurs, afin d'atténuer la fatigue du voyage ! »

Ibn ᶜUmar dit : « Je le vois encore s'agripper à la bride de la chamelle du Prophète (ﷺ), trébuchant sur les cailloux jonchant le chemin en le suppliant : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer ! » Le Prophète (ﷺ) lui répondait alors :

﴿ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾ ﴾

« ***"Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? "*** »[1] sans même daigner se tourner vers lui, ni rien ajouter à ses propos. »[2]

Les points à retenir

1. Le point le plus important : quiconque tourne en dérision une de ces choses (Allah, le Coran ou le Prophète) est mécréant.
2. Le premier point est l'explication du verset concernant une personne se rendant coupable de tels propos, quelle qu'elle soit.
3. La différence entre le colportage (*Namîmah*) et le conseil (*Nasîhah*) pour Allah et Son Prophète.
4. La différence entre la mansuétude qu'Allah aime et la dureté envers les ennemis d'Allah.
5. Certaines excuses sont inacceptables.

---

[1] Le Repentir, v. 65.

[2] Rapporté par Ibn Abî Hatim (4/64 et 63).

Chapitre 48

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَلَئِنْ أَذَقْنَٰهُ رَحْمَةً مِّنَّا مِنۢ بَعْدِ ضَرَّآءَ مَسَّتْهُ لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِى ﴾ الآية

« Et si nous lui faisons goûter une miséricorde de Notre part, après qu'une détresse l'eut touché, il dit certainement : "Cela m'est dû !" »[1]

Mujâhid a dit : « C'est-à-dire : c'est le fruit de mon travail, il me revient donc de droit. »

Ibn ᶜAbbâs a dit : « C'est-à-dire : cela vient de moi. »

Et Allah dit :

﴿ قَالَ إِنَّمَآ أُوتِيتُهُۥ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِىٓ ﴾ الآية

« Il dit : "C'est par une science que je possède que ceci m'est venu"... »[2]

Qatâdah a dit : « Par une science des causes de l'enrichissement que je possède. »

D'autres ont dit : « Par une science qu'Allah possède au sujet du fait que je mérite (ces richesses). »

Cela va d'ailleurs dans le sens des propos de Mujâhid : « Ceci m'est venu en raison de mon rang social. »

---

[1] Les Versets détaillés, v. 50.

[2] Le Récit, v. 78.

Abû Hurayrah rapporte qu'il a entendu le Prophète dire : *« Allah voulut éprouver trois hommes parmi les fils d'Israël (Banû Isrâ'îl). L'un d'eux était lépreux, l'autre chauve et le dernier aveugle. Allah leur envoya un ange qui se rendit dans un premier temps chez le lépreux. Il lui demanda : « Que souhaiterais-tu le plus avoir ? » Le lépreux répondit : « Une belle couleur et une belle peau, et la disparition de cette lèpre qui cause la répugnance des gens à mon égard. » L'ange passa alors les mains sur son corps. La lèpre répugnante disparut, une belle couleur et une belle peau lui furent octroyées. L'ange ajouta : « Quel bien matériel souhaiterais-tu le plus posséder ? » Il répondit : « Un troupeau de chameaux, ou de vaches* (le doute provenant d'Ishâq, un des rapporteurs du hadith). *» L'ange lui donna alors une chamelle pleine de dix mois et lui dit : « Qu'Allah la bénisse pour toi. »*

L'ange se rendit ensuite chez le chauve et lui demanda : « Que souhaiterais-tu le plus avoir ? » Le chauve répondit : « Une belle chevelure, et la disparition de cette calvitie qui cause la répugnance des gens à mon égard. » L'ange alors passa les mains [sur sa tête]. La calvitie disparut et une belle chevelure lui fut octroyée. L'ange ajouta : « Quel bien matériel souhaiterais-tu le plus posséder ? » Il répondit : « Un troupeau de chameaux, ou de vaches. » L'ange lui donna alors une vache pleine et lui dit : « Qu'Allah la bénisse pour toi. »

L'ange se rendit enfin chez l'aveugle. Il lui demanda : « Que souhaiterais-tu le plus avoir ? » L'aveugle répondit : « Je voudrais qu'Allah me permette de recouvrer la vue afin de distinguer les gens. » L'ange alors passa les mains [sur son visage] et Allah lui fit recouvrer la vue. L'ange ajouta : « Quel bien matériel souhaiterais-tu le plus posséder ? » Il répondit : « Un troupeau de moutons ». L'ange lui donna alors une brebis pleine, prête à mettre bas et lui dit : « Qu'Allah la bénisse pour toi. »

Les deux premiers virent leur bétail se multiplier, et la brebis du troisième donna naissance à une progéniture nombreuse. Chacun d'eux possédait donc respectivement toute une prairie de chameaux, de vaches, et de moutons.

L'ange se rendit ensuite chez le lépreux sous l'aspect de ce dernier avant sa guérison et lui dit : « Je suis un pauvre voyageur qui n'a plus de ressources pour continuer sa route… Je ne pourrais atteindre ma destination si ce n'est en comptant sur l'aide d'Allah puis sur la tienne. Je te demande – par Celui Qui t'a octroyé une belle couleur, une belle peau et

les biens que tu possèdes – de me faire don d'une monture afin que je puisse rejoindre ma destination. » Le lépreux répondit : « (Mes richesses font que) j'ai beaucoup de devoirs envers les gens… » L'ange s'exclama alors : « Je crois te reconnaître… N'étais-tu pas lépreux au point où les gens répugnaient à t'approcher ? N'étais-tu pas pauvre puis Allah ﷻ t'a enrichi ? » Le lépreux répondit : « Ces richesses m'ont été transmises par mes ancêtres, de père en fils. » L'ange répliqua : « Si tu mens, qu'Allah te fasse revenir à l'état dans lequel tu étais. »

L'ange se rendit ensuite auprès du chauve sous l'aspect de ce dernier avant sa guérison. Il lui tint les mêmes propos que ceux tenus au lépreux et le chauve lui formula la même réponse. L'ange lui dit : « Si tu mens, qu'Allah te fasse revenir à l'état dans lequel tu étais. »

L'ange se rendit enfin auprès de l'aveugle sous l'aspect de ce dernier avant qu'il recouvre la vue et lui dit : « Je suis un pauvre voyageur qui n'a plus de ressources pour continuer sa route… Je ne pourrais atteindre ma destination si ce n'est en comptant sur l'aide d'Allah puis sur la tienne. Je te demande – par Celui Qui t'a permis de recouvrer la vue – de me faire don d'un mouton afin que je puisse rejoindre ma destination. » L'aveugle lui répondit : « J'étais aveugle et Allah m'a permis de recouvrer la vue. Prends donc ce que tu veux, et laisse ce que tu veux… car je jure par Allah ! Je ne te causerais aucun grief concernant une chose que tu prendras pour Allah. » L'ange dit alors : « Garde tes richesses, vous avez seulement été éprouvés (par Allah). Allah est satisfait de toi, mais Il est en colère contre tes deux congénères ». » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[1]

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate les Versets Détaillés (*Fussilat*).
2. La signification de l'expression :

﴿ لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِي ﴾ الآية

« Il dit certainement : "Cela m'est dû !..." »[2]

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (6/364 et 365) dans le livre des récits des prophètes ; Muslim (2964) dans le livre de l'ascétisme et autre.

[2] Les Versets détaillés, v. 50.

3. La signification de la parole d'Allah :

﴿ قَالَ إِنَّمَآ أُوتِيتُهُۥ عَلَىٰ عِلۡمٍ عِندِيٓ ﴾ الآية

« *"C'est par une science que je possède que ceci m'est venu".* »[1]

4. Les enseignements importants que l'on tire de cette histoire surprenante.

---

[1] Le Récit, v. 78.

Chapitre 49

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ فَلَمَّآ ءَاتَىٰهُمَا صَٰلِحًا جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا ۚ ﴾ الآية

« Puis, lorsqu'Il leur eût donné un (enfant) sain, tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné... »[1]

Ibn Hazm a dit : « Ils (les savants de l'islam) sont unanimes au sujet de l'interdiction de tout nom indiquant la servitude à autre qu'Allah, comme *ᶜAbdu ᶜAmr*, *ᶜAbdul-Kaᶜbah*[2], et autres noms similaires, exception faite de *ᶜAbdul-Muttalib*. »

Ibn ᶜAbbâs a dit au sujet du verset précédent : « Lorsqu'Adam eut cohabité avec son épouse, elle tomba enceinte. Iblîs se présenta alors à eux et leur dit : « Je suis celui qui a causé votre expulsion du Paradis. Obéissez-moi, ou je ferai en sorte que votre enfant soit doté de cornes de cerf qui – lors de l'accouchement – vous déchireront les entrailles. » Il proféra d'autres menaces pour les apeurer. Il ajouta : « Donnez-lui pour nom *ᶜAbdul-Hârith* ». Adam et Eve refusèrent de lui obéir. L'enfant mourut à sa naissance. Plus tard, Eve fut à nouveau enceinte. Iblîs se présenta à nouveau à eux et tint les mêmes propos. Ils refusèrent encore de lui obéir et

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 190.

[2] Serviteur de *ᶜAmr* et serviteur de la *Kaᶜbah*. [N. du T.]

l'enfant vint au monde mort. Plus tard, alors qu'Eve attendait à nouveau un enfant. Iblîs vint à ecux et réitéra ses menaces. L'amour des parents pour l'enfant l'emporta alors et ils le nommèrent *ᶜAbdul-Hârith*. C'est à ce sujet qu'Allah révéla le verset :

﴿ جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا ﴾ الآية

« ***Tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné...*** »[1] » Propos rapportés par Ibn Abî Hâtim.

Ce dernier rapporte aussi selon une chaîne de rapporteurs authentique que Qatâdah a dit : « Tous deux lui assignèrent des associés dans l'obéissance et non pas dans l'adoration. »

Selon une chaîne de rapporteurs toute aussi authentique, Ibn Abî Hâtim rapporte d'après Mujâhid qu'il a dit au sujet de la parole divine :

﴿ لَئِنْ ءَاتَيْتَنَا صَٰلِحًا ﴾ الآية

« ***"Si Tu nous donnes un (enfant) sain"*** »[2] : les deux époux craignaient que leur enfant ne vienne pas au monde sous une forme humaine. » Des propos similaires ont été rapportés d'Al-Hassan, Saᶜîd et d'autres.

Les points à retenir

1. L'interdiction de tout nom indiquant la servitude à autre qu'Allah.
2. L'explication du verset de la sourate *Al-Aᶜrâf*.
3. Attribuer un nom indiquant la servitude à autre qu'Allah est une forme de polythéisme, même si la réalité du sens impliqué par le nom n'était pas intentionnelle.
4. Lorsqu'Allah octroie à un homme une fille saine, c'est un bienfait.

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 190.

[2] Al-Aᶜrâf, v. 189. Al-Hâfizh Ibn Kathîr le considère faible (2/274), et Cheikh Al-Albanî l'a mentionné dans sa *Série de Hadiths Faibles* (342).

5. La mention faite par les Prédécesseurs (*Salaf*) de la différence entre l'association d'obéissance et celui d'adoration.

Chapitre 50

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ ﴾ الآية

« C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux Noms. Invoquez-Le par ces Noms et laissez ceux qui profanent Ses Noms... »[1]

Ibn Abî Hâtim rapporte d'Ibn ᶜAbbâs qu'il a dit au sujet de l'expression :

﴿ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ ﴾

« ***Ceux qui profanent Ses Noms*** » : « c'est-à-dire qui Lui associent d'autres divinités. »

Ibn ᶜAbbâs a aussi dit : « *Al-Lât* vient du nom divin *Al-Ilâh* (la Divinité), et *Al-ᶜUzzâ* du nom divin *Al-ᶜAzîz* (le Puissant). »

Al-Aᶜmash a dit : « Ils introduisent dans les Noms d'Allah d'autres noms qui n'en font pas partie. »

Les points à retenir

1. L'affirmation des Noms divins.
2. Le caractère magnifique des Noms d'Allah.
3. L'ordre intimé de L'invoquer par ces Noms.

---

[1] Al-Aᶜrâf, v. 180.

4. Se détourner des opposants parmi les ignorants et les profanateurs.
5. L'explication de la profanation des Noms divins.
6. La menace pesant sur les profanateurs.

Chapitre 51

On ne dit pas : « Que le salut (*Salâm*) soit sur Allah »

Dans le recueil de hadiths authentiques, Ibn Masᶜûd – qu'Allah l'agrée – dit : « Lorsque nous étions en prière avec le Prophète (ﷺ), nous disions : 'Que le salut (*Salâm*) soit sur Allah de la part de Ses serviteurs, que le salut (*Salâm*) soit sur untel et untel'. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Ne dites pas : « Que le salut (Salâm) soit sur Allah », car as-Salâm, c'est Allah.* ». »[1]

Les points à retenir

1. La définition du terme salut (*Salâm*).
2. Le *Salâm* est une salutation.
3. Il ne convient pas d'adresser le *Salâm* à Allah.
4. La cause de cette inconvenance.
5. Le Prophète enseigne à ses Compagnons quelle salutation ne convient pas à Allah.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (2/266) dans le livre de la description de la prière ; Muslim (402) (58) dans le livre de la prière.

Chapitre 52

De l'expression : « Ô Allah ! Pardonne-moi, si Tu le veux. »

Dans le[s] recueil[s] de hadiths authentiques, Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu'aucun d'entre vous ne dise : "Allah ! Pardonne-moi, si Tu le veux. Ô Allah ! Fais-moi miséricorde, si Tu le veux." Soyez convaincus dans vos demandes, car rien ne contraint Allah.* »[1]

Dans la version de Muslim, on trouve : « *Que la demande soit la plus ambitieuse possible, car rien de ce qu'Allah donne n'est trop demander.* »[2]

Les points à retenir

1. Emettre une condition dans (l'exaucement) des invocations est interdit.
2. La cause de cette interdiction.
3. La parole du Prophète (ﷺ) : « *Soyez convaincus dans vos demandes.* »
4. L'ambition dans la demande.
5. La raison de l'exhortation à ce que la demande soit ambitieuse.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (11/118) dans le livre des invocations ; Muslim (2679) dans le livre du rappel, de l'invocation, du repentir et de la demande du pardon, en d'autres termes.

[2] Rapporté par Muslim (2679).

Chapitre 53

On ne dit pas : « Mon esclave » à son serviteur ou sa servante

Dans le recueil de hadiths authentiques, Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Qu'aucun d'entre vous ne dise : "Sers le repas de ton seigneur, prépare les ablutions de ton seigneur." Dites plutôt : "Mon maître et mon patron." Et qu'aucun d'entre vous ne dise à son serviteur, quel que soit son sexe : "Mon esclave", mais dites plutôt : "Mon serviteur, ma servante, ou mon garçon."* »[1]

Les points à retenir

1. L'interdiction d'utiliser l'expression : « Mon esclave. »
2. Le serviteur ne dit pas à son maître : « Mon seigneur », et ce dernier ne doit pas lui dire : « Sers le repas de ton seigneur. »
3. Le Prophète (ﷺ) enseigne au maître de dire : « Mon serviteur, ma servante, mon garçon. »
4. Le Prophète (ﷺ) enseigne au serviteur de dire : « Mon maître, mon patron. »
5. Le but est d'attirer l'attention sur la réalisation du *Tawhîd*, même dans les propos que l'on tient.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (5/129-131) dans le livre de la libération des esclaves ; Muslim (2249) (15) dans le livre des bonnes expressions.

Chapitre 54

On ne repousse pas une personne qui demande quelque chose au nom d'Allah

Ibn ᶜUmar a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si quelqu'un cherche refuge au nom d'Allah, protégez-le. S'il demande quelque chose au nom d'Allah, répondez à sa demande. S'il vous invite, répondez à son invitation. S'il vous rend un service, rendez-le lui, et si vous ne pouvez pas, alors invoquez Allah pour cette personne jusqu'à ce que vous considériez que cela équivaut au service rendu.* » Rapporté par Abû Dâwûd et An-Nassâ'î selon une chaîne de rapporteurs authentique.[1]

Les points à retenir

1. La protection que l'on doit accorder à celui qui cherche refuge au nom d'Allah.
2. Faire l'aumône à celui qui mendie au nom d'Allah.
3. Répondre à l'invitation.
4. Rendre service à son tour, en contrepartie d'un service rendu.
5. L'invocation est une contrepartie pour qui ne possède aucun autre moyen.
6. La parole prophétique : « *Invoquez Allah pour cette personne jusqu'à ce que vous considériez que cela équivaut au service rendu.* »

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (1672) dans le livre de la *Zakât* ; An-Nassâ'i (5/82) dans le livre de la *Zakât*.

Chapitre 55

On ne demande à Allah – par Son Visage – que le paradis

Jâbir a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *On ne demande à Allah – par Son Visage – que le paradis* ». » Rapporté par Abû Dâwûd.[1]

Les points à retenir

1. L'interdiction de demander quoi que ce soit à Allah – par Son Visage – si ce n'est la plus éminente des demandes.
2. L'affirmation du Visage comme Attribut.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (1671) dans le livre de la *Zakât*. Hadith faible : cheikh Al-Albânî l'a mentionné dans son *Dhaʿîf Sunani Abî Dâwûd*.

Chapitre 56

Concernant l'expression « Si ... »

Allah le Très Haut dit :

﴿ يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَٰهُنَا ﴾ الآية

« ***"Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, dirent-ils, Nous n'aurions pas été tués ici..."*** »[1]

Et Il dit :

﴿ ٱلَّذِينَ قَالُوا۟ لِإِخْوَٰنِهِمْ وَقَعَدُوا۟ لَوْ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُوا۟ ﴾ الآية

« ***Ceux qui sont restés dans leur foyer dirent à leurs frères : "S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués..."*** »[2]

Dans le recueil de hadiths authentiques [de Muslim], Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Recherche ardemment ce qui t'est bénéfique, demande l'aide d'Allah et ne te démotive pas. Si quelque chose t'arrive, ne dis pas : "Si j'avais fais cela, il se serait produit telle et telle chose" mais dis plutôt : "C'est Allah Qui prédestine et Il fait ce qu'Il veut", car 'si' donne l'occasion à Satan d'agir.* »[3]

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 154.

[2] La Famille d'Imrân, v. 168.

[3] Rapporté par Muslim (2664) dans le livre du destin.

Les points à retenir

1. L'explication des deux versets de la sourate la Famille d'Imrân (*Âli ᶜImrân*).
2. L'interdiction claire de l'usage du terme « si » lorsque quelque chose nous arrive.
3. La cause de l'interdiction de ce terme est que ce dernier donne l'occasion à Satan d'agir.
4. L'orientation vers la bonne parole.
5. L'ordre de rechercher ce qui nous est bénéfique en demandant l'aide d'Allah.
6. L'interdiction du contraire, à savoir la démotivation.

Chapitre 57

De l'interdiction d'insulter le vent

'Ubayy Ibn Ka^c^b – qu'Allah l'agrée – rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'insultez pas le vent ! Si vous voyez se lever un vent détestable, dites :*

اللهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ هَذِهِ الرِيحِ ، و خَيْرِ مَا فِيهَا ، و خَيْرِ مَا أُمِرَتْ بِهِ .

و نَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ هَذِهِ الرِيحِ ، و شَرِّ مَا فِيهَا ، و شَرِّ مَا أُمِرَتْ بِهِ .

« *Ô Allah ! Nous Te demandons le bien de ce vent, le bien qu'il contient et le bien découlant de l'ordre qui lui a été donné. Et nous Te demandons protection contre le mal de ce vent, le mal qu'il contient et le mal qui découle de l'ordre qui lui a été donné.* » Hadith authentifié par At-Tirmidhî.[1]

Les points à retenir

1. L'interdiction d'insulter le vent.
2. L'orientation vers des propos bénéfiques lorsque l'on voit ce qui est détestable.
3. Le Prophète (ﷺ) nous indique que le vent obéit à un ordre.
4. Il peut lui être ordonné le bien comme il peut lui être ordonné le mal.

---

[1] Rapporté par At-Tirmidhî (2253) dans le livre des épreuves.

Chapitre 58

Allah dit :

﴿ يَظُنُّونَ بِٱللَّهِ غَيْرَ ٱلْحَقِّ ظَنَّ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ ۖ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ مِن شَىْءٍ ۗ قُلْ إِنَّ ٱلْأَمْرَ كُلَّهُۥ لِلَّهِ ۗ ﴾ الآية

« [Tandis qu'une autre partie] avait des pensées sur Allah non conformes à la vérité, dignes de l'époque de l'Ignorance. Ils disaient : "Est-ce que nous avons une part dans cette affaire ?" Dis : "L'affaire toute entière appartient à Allah." »[1]

Et Allah dit :

﴿ ٱلظَّآنِّينَ بِٱللَّهِ ظَنَّ ٱلسَّوْءِ ۚ عَلَيْهِمْ دَآئِرَةُ ٱلسَّوْءِ ﴾ الآية

« [Ceux] qui pensent du mal d'Allah.
Que le mal retombe sur eux. »[2]

Ibn ul-Qayyim a dit au sujet du premier verset : « Les exégètes ont expliqué que ces pensées étaient qu'Allah ﷻ n'accorderait pas la victoire à Son Messager, et que la situation de ce dernier était vouée à l'échec. D'autres ont affirmé que ces pensées étaient que ce qui leur arrivait ne découlait pas du décret d'Allah et de Sa sagesse ; il s'agissait donc du reniement de la sagesse et du décret

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 154.

[2] La Victoire Eclatante, v. 6. Pour le choix de la traduction, voir *Tafsîr us-Saᶜdî*, p. 1101, 1102. [N. du T.]

divins, du reniement du triomphe de la religion du Prophète (ﷺ) et du fait qu'elle sera dominante sur toutes les autres religions. Voilà donc les mauvaises pensées qui animaient les hypocrites et les polythéistes dans la sourate la Victoire Eclatante (*Al-Fath*). Ces pensées sont décrites comme étant mauvaises en raison du fait qu'elles ne conviennent pas à la grandeur d'Allah ﷻ, Sa sagesse, Sa louange et Sa promesse véridique.

Ainsi, quiconque pense qu'Allah accordera toujours la domination au mal sur le bien jusqu'à détérioration totale de ce dernier, ou nie que les événements soient le résultat du destin et du décret divin, ou nie que Son décret soit conforme à une sagesse ultime qui mérite louange, tout en prétendant que cela n'est que le fruit d'une volonté dépourvue de sagesse, et bien cette pensée est celle des mécréants. Et que le malheur de l'enfer s'abatte sur les mécréants !

Mais hélas, la majorité des gens ont des mauvaises pensées au sujet d'Allah concernant les choses qui les touchent personnellement ou qui touchent autrui. Et personne n'est à l'abri de ces mauvaises pensées si ce ne sont ceux qui connaissent véritablement Allah, Ses Noms, Ses Attributs et la conséquence nécessaire de Sa sagesse et de Sa louange. Que toute personne intelligente et de bon conseil accorde donc de l'importance à cela, et qu'elle se repente envers Allah en demandant pardon d'avoir eu de mauvaises pensées au sujet de Son Seigneur. Or, quelle que soit la personne dont tu inspectes les agissements, tu remarqueras qu'elle s'obstine face au destin et le blâme en se plaignant que les choses auraient dû se passer de telle et telle façon... et cette part d'obstination est plus ou moins grande selon les individus. Scrute donc ton âme : en es-tu épargné ?

« Si tu réchappes, tu évites une calamité
Sinon, je doute que tu ne sois jamais sauvé »

Les points à retenir

1. L'explication du verset de la sourate la Famille d'Imrân (*Âl ᶜImrân*).

2. L'explication du verset de la sourate la Victoire Eclatante (*Al-Fath*).
3. L'information concernant la quantité innombrable de catégories de mauvaises pensées.
4. Personne ne peut en réchapper si ce n'est celui qui connaît vraiment les Noms et Attributs divins, et se connaît bien lui-même par la même occasion.

Chapitre 59

Concernant ceux qui renient le destin

[Au sujet de ceux qui renient le destin,] Ibn ᶜUmar a dit : « Par Celui qui détient l'âme d'Ibn ᶜUmar entre Ses Mains, si l'un d'entre eux détenait l'équivalent de la montagne d'Uhud en or, puis qu'il le donnait en aumône pour satisfaire Allah, Celui-ci n'accepterait rien de lui jusqu'à ce qu'il croit au destin. » Ibn ᶜUmar cita ensuite la parole suivante du Prophète (ﷺ) comme preuve : « *La foi consiste en ce que tu crois en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour Dernier, et que tu crois au destin, qu'il soit bon ou mauvais.* » Rapporté par Muslim.[1]

ᶜUbâdah ibn As-Sâmit dit un jour à son fils : « Ô mon fils ! Jamais tu ne goûteras à la douceur de la foi tant que tu ne seras pas certain que ce qui t'arrive ne peut t'éviter, et que ce qui ne doit pas t'atteindre ne peut t'arriver. J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Lorsqu'Allah créa la plume (Qalam), Il lui ordonna : 'Ecris !' Elle répondit : 'Que dois-je écrire ?' Il lui dit : 'Ecris la prédestination de toute chose jusqu'au jour de la Résurrection.* » Ô mon fils ! J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Quiconque meurt en adhérant à une croyance (concernant le destin) différente de celle-ci n'est pas des miens* » ».[2]

---

[1] Rapporté par Muslim : c'est une partie d'un long hadith rapporté dans son *Sahîh* (8) dans le livre de la foi.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd (4700) dans le livre de la *Sunnah*.

Dans une version de Ahmad, on trouve : « *Lorsqu'Allah le Très Haut créa la plume, Il lui dit : 'Ecris'. Elle écrivit alors tous les événements jusqu'au jour de la Résurrection* ».

Dans la version d'Ibn Wahb, le Prophète (ﷺ) dit : « *Allah brûlera par le feu quiconque ne croit pas au destin, bon ou mauvais.* »

Dans *Al-Musnad* (de l'imam Ahmad) et les *Sunan*[1], d'après Ibn Ad-Daylamî : « Je me rendis un jour auprès d'Ubayy ibn Kacb et lui dit : 'Je suis quelque peu perplexe face à la compréhension du destin. Informe-moi à ce sujet, peut-être qu'Allah effacera de mon cœur cette perplexité'. Il me répondit : « *Si tu donnais en aumône l'équivalent de la montagne d'Uhud en or, Allah n'accepterait rien de toi jusqu'à ce que tu crois au destin, et jusqu'à ce que tu saches que ce qui t'arrive ne peut t'éviter, et que ce qui ne doit pas t'atteindre ne peut t'arriver. Si tu meurs en adhérant à une croyance autre que celle-ci, tu feras partie des gens du Feu* ». Je me rendis ensuite auprès de cAbdullah ibn Mascûd, Hudhayfah ibn Al-Yamân et Zayd ibn Thâbit. Chacun d'entre eux me rapporta les mêmes propos qu'Ubayy, propos qu'ils ont attribués au Prophète (ﷺ). » Hadith authentique rapporté par Al-Hâkim dans son *Sahîh*.[2]

Les points à retenir

1. La clarification concernant l'obligation de croire au destin.
2. La clarification concernant la manière d'y croire.
3. L'annulation des œuvres de ceux qui n'y croient pas.
4. L'information qu'aucune personne ne goûtera à la douceur de la foi tant qu'elle ne croira pas au destin.
5. La mention faite de la première chose créée par Allah.
6. Cette créature écrivit à ce moment-là tous les événements qui auront lieu jusqu'au jour de la Résurrection.
7. Le Prophète (ﷺ) désavoue toute personne qui ne croit pas au destin.

---

[1] Les auteurs des *Sunan* sont Abû Dâwûd, At-Tirmidhî, An-Nassâ'î et Ibn Mâjah.

[2] Rapporté par Ahmad dans *Al-Musnad* (5/182) ; Abû Dâwûd (4699) dans le livre de la *Sunnah*, et Ibn Mâjah (77) dans son introduction.

8. L'habitude qu'avaient les Prédécesseurs (*Salaf*) d'interroger les savants pour dissiper un doute.
9. Les savants ont répondu à Ibn Ad-Dalaymî de manière à dissiper son doute, en se contentant de ne citer que les propos du Prophète (ﷺ).

---

[1] Le Tonnerre, v. 16.

Chapitre 60

Concernant ceux qui façonnent des images [d'êtres animés]

Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah le Très Haut a dit : 'Qui donc est plus injuste que celui qui essaie d'imiter Ma création ? Qu'ils créent donc ne serait-ce qu'un atome, une graine ou un grain d'orge !* » » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[1]

Al-Bukhârî et Muslim rapportent également d'après ᶜÂ'ishah – qu'Allah l'agrée – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le jour de la Résurrection, le châtiment le plus douloureux sera réservé à ceux qui auront tenté d'imiter la création d'Allah.* »[2]

Ils rapportent de même, d'après Ibn ᶜAbbâs : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Tout façonneur d'images est en enfer. A Chaque image correspondra une âme qui le châtiera dans la Géhenne.* » »[3]

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (10/324) dans le livre des vêtements ; Muslim (2111) dans le livre des parures.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (10/325) dans le livre des vêtements ; Muslim (2106) (92) dans le livre des vêtements et des parures.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî (4/345) dans le livre des ventes ; Muslim No (2110) dans le livre des vêtements et des parures.

Ils rapportent aussi ce hadith attribué au Prophète (ﷺ) : « *Quiconque façonne une image ici-bas, on lui intimera l'ordre d'y insuffler la vie, mais il ne le pourra pas.* »[1]

Muslim rapporte d'après Abûl-Hayyâj : « ᶜAlî me dit un jour : « Veux-tu que je te prodigue les mêmes conseils que ceux que le Prophète (ﷺ) me prodiguait avant de partir en expédition ? « *Ne laisse aucune image sans l'effacer, ni aucune tombe surélevée sans l'aplanir.* » »[2]

Les points à retenir

1. La menace sévère pesant sur les façonneurs d'images.
2. La mention de la cause (de cette menace), à savoir le manque de respect envers Allah, car Il a dit : « *Qui donc est plus injuste que celui qui essaie d'imiter ma création ?* »
3. La mention faite de Sa capacité et de leur impuissance, en raison de Sa parole : « *Qu'ils créent donc ne serait-ce qu'[...]une graine ou un grain d'orge !* »
4. La déclaration explicite qu'ils seront les personnes les plus châtiées.
5. Allah créera des âmes en nombre équivalent au nombre d'images façonnées, par lesquelles ils seront châtiés dans la Géhenne.
6. L'ordre sera intimé à l'auteur d'images de leur insuffler la vie.
7. L'ordre intimé d'effacer les images lorsqu'on en trouve.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (10/330) dans le livre des vêtements ; Muslim (2110) (100) dans le livre des vêtements et des parures.

[2] Rapporté par Muslim (969) dans le livre des obsèques.

Chapitre 61

Du fait de prêter serment fréquemment

Et Allah dit :

﴿ وَٱحۡفَظُوٓاْ أَيۡمَٰنَكُمۡۚ ﴾

« ***Et tenez à vos serments*** »[1]

Abû Hurayrah – qu'Allah l'agrée – a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Le serment permet à la marchandise de s'écouler mais détruit le bénéfice.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[2]

Salmân rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a trois personnes à qui Allah n'adressera pas la parole, qu'Il ne purifiera pas et auxquelles Il fera goûter un châtiment douloureux : un vieillard aux cheveux grisonnants qui commet l'adultère, un indigent orgueilleux, et un homme qui considère (le serment par) Allah comme une marchandise lui appartenant : il n'achète et ne vend qu'en jurant (par Allah).* » Rapporté par At-Tabarânî selon une chaîne de rapporteurs authentique.[3]

Dans le recueil de hadiths authentiques, d'après ᶜImrân ibn Husayn – qu'Allah l'agrée : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les meilleurs de ma communauté sont ceux de ma génération, puis de la génération*

---

[1] La Table Servie, v. 89.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (4/266) dans le livre des ventes ; Muslim (1606) dans le livre du bail agricole.

[3] Rapporté par At-Tabarânî dans *Al-Muᶜjam ul-Kabîr*.

suivante, puis la suivante, puis la suivante… » ᶜImrân dit : « Je ne sais plus si le Prophète (ﷺ) a cité deux générations après la sienne ou trois. » « … *puis viendront après vous des gens qui témoigneront sans qu'on le leur demande, qui trahiront et seront indignes de confiance ; ils feront des promesses pieuses qu'ils ne tiendront pas, et l'obésité apparaîtra parmi eux.* »[1]

Dans le même recueil de hadiths authentiques [d'Al-Bukhârî], Ibn Masᶜûd rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Les meilleures des gens sont ma génération, puis la génération suivante, puis la suivante. Viendront ensuite des gens dont le témoignage précédera le serment et dont le serment précédera le témoignage.* »[2]

Ibrâhîm a dit : « Quand nous étions enfants, on nous corrigeait pour nous punir du faux témoignage et pour [nous inciter] au respect des promesses. »

Les points à retenir

1. Le conseil donné au sujet de la préservation des serments.
2. L'information concernant le fait que le serment permet à la marchandise de s'écouler mais détruit le bénéfice.
3. La grande menace qui pèse sur celui qui ne vend et n'achète qu'en jurant.
4. La mention faite de l'aggravation du péché lorsque la tentation est faible.
5. La condamnation de ceux qui prêtent serment sans qu'on le leur ait demandé.
6. L'éloge faite par le Prophète (ﷺ) aux trois ou quatre (premières) générations, et la mention faite des événements qui surviendront après elles.
7. La condamnation de ceux qui témoignent sans qu'on le leur ait demandé.

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (5/190) dans le livre des témoignages.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî (5/191) dans le livre des témoignages et Muslim (2533).

8. Les Prédécesseurs (*Salaf*) avaient pour habitude de corriger les enfants pour les punir du faux témoignage et pour les inciter au respect des promesses.

Chapitre 62

Concernant le pacte (*Dhimmah*) pris au nom d'Allah et de Son Prophète

Allah dit :

﴿ وَأَوْفُوا بِعَهْدِ ٱللَّهِ إِذَا عَٰهَدتُّمْ وَلَا تَنقُضُوا ٱلْأَيْمَٰنَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا ﴾ الآية

« Soyez fidèles au pacte pris au nom d'Allah après l'avoir contracté et ne rompez pas vos serments après les avoir prêtés solennellement... »[1]

Buraydah a dit : « Lorsque le Prophète (ﷺ) désignait un chef d'armée ou d'expédition, il le conseillait, en tête à tête, de craindre Allah, et de se comporter de la meilleure façon avec les musulmans. Il ajoutait ensuite : « *Attaquez au nom d'Allah, sur la voie d'Allah, combattez ceux qui ont mécru en Allah. Attaquez et ne prenez aucune part du butin [avant qu'il ne soit distribué], n'employez pas la traîtrise, ne mutilez pas [les corps], ne tuez pas d'enfants.*

Si tu rencontres les ennemis polythéistes, invite-les à accepter une des trois choses. Quelque soit celle à laquelle ils consentent, accepte leur consentement. Invite-les à l'islam. S'ils l'acceptent, accepte leur conversion. Invite-les ensuite à quitter leurs terres pour celles des Emigrés (al-Muhâjirûn), et informe-les que s'ils le font, ils auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Emigrés. Si, en revanche, ils refusent de quitter leurs terres, informe-les qu'ils seront traités de la même façon que les

---

[1] Les Abeilles, v. 91.

bédouins musulmans sur qui le jugement d'Allah le Très Haut s'applique, qu'ils n'auront droit à aucune part de butin ou de Fay' [1]*sauf s'ils combattent avec les musulmans.*

S'ils refusent l'islam, alors demande-leur de verser la Jizyah[2]*. S'ils consentent à la payer, accepte leur consentement, et arrête le combat. Si, en revanche, ils refusent, alors invoque l'aide d'Allah et combats-les.*

Si tu assièges une citadelle et que ses occupants te demandent de leur accorder un pacte au nom d'Allah et de Son Prophète [de les épargner], n'accepte pas, mais promets-leur de les épargner selon le pacte pris en ton nom et de celui de tes compagnons, car [si tu devais manquer à ta parole,] il vaudrait mieux pour vous de trahir le pacte pris en ton nom et celui de tes compagnons plutôt que de trahir celui d'Allah et de Son Prophète. Si, en outre, tu assièges une citadelle et que ses occupants te demandent de décider de leur sort selon la loi d'Allah, alors n'accepte pas, mais juge plutôt selon ton opinion, car tu ne sais pas si ton jugement sera en accord avec la loi d'Allah ». » Rapporté par Muslim.[3]

Les points à retenir

1. La différence entre le pacte pris au nom d'Allah et de Son Prophète, et le pacte des musulmans.
2. Le conseil de choisir, entre deux maux, le moindre.
3. La parole prophétique : « *Attaquez au nom d'Allah, sur la voie d'Allah.* »
4. La parole prophétique : « *Combattez ceux qui ont mécru en Allah.* »
5. La parole prophétique : « *Invoque l'aide d'Allah et combats-les.* »
6. La différence entre le jugement d'Allah et celui des savants.
7. Il est possible qu'un Compagnon – dans la nécessité – décrète un jugement sans savoir s'il est en accord avec le jugement d'Allah.

---

[1] *Al-Fay'* représente les biens des mécréants acquis par les musulmans sans confrontation armée. [N. du T.]

[2] Impôt versé par certaines minorités non-musulmanes en terre d'islam, en contrepartie duquel ils reçoivent protection. [N. du T.]

[3] Rapporté par Muslim (1731) dans le livre du *Jihâd* et des biographies.

Chapitre 63

Jurer par Allah (*Al-Iqsâm ᶜala-llâh*)

Jundub ibn ᶜAbdillâh rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un homme a dit : "Je jure par Allah, qu'Allah ne pardonnera jamais à untel". Allah dit alors : "Qui donc se permet de jurer que Je ne pardonnerais jamais à untel ? J'ai pardonné à ce dernier et annulé tes oeuvres."*». » Rapporté par Muslim.[1]

Dans le même hadith mais rapporté par Abû Hurayrah, on apprend que l'homme en question était quelqu'un qui passait son temps en actes d'adoration. Abû Hurayrah déclara à son sujet : « Il a proféré une parole qui a rendu vaines sa vie d'ici-bas et celle de l'au-delà. »

Les points à retenir

1. La mise en garde contre le fait de jurer qu'Allah fera telle ou telle chose.
2. L'enfer est plus proche de nous que le lacet de nos chaussures.
3. Il en est de même pour le paradis.
4. On trouve dans ce chapitre un argument appuyant le hadith : « *L'homme parfois profère une parole…* » jusqu'à la fin du hadith.
5. L'homme peut voir ses péchés pardonnés pour une raison des plus détestables.

---

[1] Rapporté par Muslim (2621) dans le livre de la piété, des liens de parenté et du comportement.

Chapitre 64

On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de Ses créatures

Jubayr ibn Muṯ<im – qu'Allah l'agrée – a dit : « Un bédouin vint au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Prophète d'Allah (ﷺ) ! Les âmes périssent, les familles crient famine, et les biens sont anéantis. Invoque donc ton Seigneur pour nous afin qu'Il fasse descendre la pluie, car nous demandons qu'Allah intercède auprès de toi, et que tu intercèdes auprès de Lui. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Gloire à Allah ! Gloire à Allah !* » Il ne cessa de glorifier Allah jusqu'à ce que cela se vit sur le visage de ses Compagnons. Puis le Prophète (ﷺ) dit : « *Malheur à toi ! Sais-tu seulement qui est Allah ? L'éminence d'Allah est bien plus importante que cela. On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de qui que ce soit* », puis il cita le hadith. » Rapporté par Abû Dâwûd.[1]

Les points à retenir

1. Il faut réprouver la personne qui dit : « Nous demandons qu'Allah intercède auprès de toi. »
2. Le changement d'humeur du Prophète (ﷺ) à cause de cette parole se remarqua sur le visage de ses Compagnons.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (4726) dans le livre de la *Sunnah* ; sa chaîne de rapporteurs est faible.

3. Le Prophète (ﷺ) n'a pas réprouvé la phrase : « Nous demandons que tu intercèdes auprès d'Allah. »
4. La signification du terme : « Gloire à Allah. »
5. Les musulmans demandaient au Prophète d'invoquer Allah qu'Il fasse tomber la pluie.

Chapitre 65

Le Prophète (ﷺ) défend le domaine sacré (*al-Himâ*) autour du *Tawhîd* et déploie tous ses efforts pour faire obstacle au polythéisme

ᶜAbdullâh ibn Ash-Shikh-khîr – qu'Allah l'agrée – a dit : « Je faisais partie d'une délégation de la tribu des Banî ᶜÂmir qui vint trouver le Prophète (ﷺ). Nous lui dîmes : « Tu es notre maître ! » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *C'est Allah* ﷻ *le Maître.* » Nous dîmes alors : « Tu es celui parmi nous qui a le plus de mérites et le plus d'honneur ! » Il répondit : « *Dites ce que vous voulez dire, ou une partie de ce que vous voulez dire, mais que Satan ne vous pousse pas (à prononcer de mauvaises paroles).* » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique.[1]

Anas – qu'Allah l'agrée – rapporte que certaines personnes dirent au Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète d'Allah ! Ô toi le meilleur d'entre nous, et fils du meilleur d'entre nous ! Ô toi notre maître, et fils de notre maître ! » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Ô gens ! Dites ce que vous voulez dire, mais ne laissez pas Satan vous pousser (à dire de mauvaises paroles). Je suis Muhammad, Serviteur et Prophète d'Allah. Je ne veux pas que vous m'éleviez au-dessus du statut qu'Allah* ﷻ *m'a accordé.* » Rapporté par An-Nassâ'î selon une bonne chaîne de rapporteurs.[2]

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (4806), dans le livre du comportement.

[2] Rapporté par An-Nassâ'î dans ses *Sunan ul-Kubrâ* (6/70), (10077).

Les points à retenir

1. Mettre les gens en garde contre l'exagération.
2. Ce qu'il convient à une personne de dire lorsqu'on lui dit : « Tu es notre maître. »
3. La parole prophétique : « *Mais que Satan ne vous pousse pas (à prononcer de mauvaises paroles)* » alors qu'ils n'avaient dit que la stricte vérité.
4. La parole prophétique : « *Je ne veux pas que vous m'éleviez au-dessus du statut qu'Allah ﷻ m'a accordé.* »

Chapitre 66

A propos de la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ ﴾ الآية

« Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée... »[1]

Ibn Mas^c^ûd - qu'Allah l'agrée - a dit : « Un rabbin vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Muhammad ! Nous lisons (dans la Torah) qu'Allah placera les cieux sur un doigt, les planètes sur un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau sur un doigt, la terre sur un doigt, et le reste de la création sur un doigt. Il dira ensuite : 'Je suis le Roi !' » Approuvant les propos du rabbin, le Prophète (ﷺ) se mit à rire au point où ses dents se découvrirent, puis le Prophète (ﷺ) récita :

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ ﴾ الآية

« Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait L'être alors qu'au jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée... »[2]

Dans une version de Muslim, on trouve : « *(Allah placera) les montagnes et les arbres sur un doigt qu'Il soulèvera en disant : "Je suis le Roi, Je suis Allah."* »

---

[1] Les Groupes, v. 67.

[2] Les Groupes, v. 67.

Dans une version d'Al-Bukhârî, on trouve : « *Il placera les cieux sur un doigt, et l'eau et la terre sur un doigt.* » Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.[1]

Muslim rapporte d'après Ibn ᶜUmar cette parole attribuée au Prophète (ﷺ) : « *Allah pliera les cieux le jour de la Résurrection puis les prendra de Sa main droite et dira : 'Je suis le Roi ! Où sont les arrogants ? Où sont les orgueilleux ?' Il pliera ensuite les sept terres, les prendra dans Sa main gauche et dira : 'Je suis le Roi ! Où sont les arrogants ? Où sont les orgueilleux ?'* »[2]

On rapporte d'Ibn ᶜAbbâs qu'il a dit : « Les sept cieux et les sept terres dans la Main du Très Miséricordieux sont comme une graine dans la main de l'un d'entre vous. »

Ibn Jarîr a dit : « Yûnus m'a rapporté, d'après Ibn Wahb qui l'a informé, qu'Ibn Zayd lui a dit : « Mon père m'a dit que le Prophète (ﷺ) a déclaré : « *Comparés au Repose-Pied, les sept cieux sont comme sept pièces d'argent jetées sur un bouclier (ou sur un lopin de terre désert).* » » Abû Dharr a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Comparé au Trône, le Repose-Pied est comme un anneau de fer jeté sur une terre déserte* ». »[3]

Ibn Masᶜûd a dit : « La distance séparant le premier ciel du deuxième est de cinq cents ans (de cheminement), et entre chaque ciel et le suivant, il y a cinq cents ans. La distance séparant le septième ciel du Repose-Pied (*al-Kursiy*) est de cinq cents ans. La distance séparant le Repose-Pied de l'eau est de cinq cents ans. Le Trône est au-dessus de l'eau, et Allah est au-dessus du Trône et aucune de vos actions ne Lui échappe. » Rapporté par Ibn Mahdî, d'après Hammâd ibn Salamah, d'après ᶜÂsim, d'après Zirr, d'après ᶜAbdullâh (ibn Masᶜûd). Ces propos ont aussi été rapportés par Al-Masᶜûdî sous une forme légèrement différente, d'après

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî (8/423) dans l'exégèse de la sourate les Groupes ; Muslim (2786) dans le livre des caractéristiques des hypocrites.

[2] Rapporté par Muslim (2788) dans le livre des caractéristiques des hypocrites.

[3] Rapporté par Al-Bayhaqî dans *Al-'Asmâ'u wa-s-Sifât*, en d'autres termes.

ᶜÂsim, d'après Abû Wâ'il, d'après ᶜAbdullâh. C'est ce qu'a déclaré Al-Hâfizh Adh-Dhahabî – qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde - en ajoutant : ces propos ont aussi été rapportés selon d'autres voies.

Al-ᶜAbbâs ibn Al-Muttalib – qu'Allah l'agrée - a dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Connaissez-vous la distance séparant le ciel de la terre ?* » Nous répondîmes : « Allah et Son Prophète sont les plus savants. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *La distance les séparant est de cinq cents ans de cheminement, et entre chaque ciel et le suivant, il y a cinq cents ans, et l'épaisseur de chaque ciel est l'équivalent de cinq cents ans de cheminement. Entre le septième ciel et le Trône se trouve une mer dont la distance séparant la surface du fond est équivalente à la distance séparant le ciel de la terre. Et Allah ﷻ est au-dessus de tout cela, et aucune des actions des Fils d'Adam (les êtres humains) ne Lui échappe.* » Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres.[1]

Les points à retenir

1. L'explication du verset :

﴿ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾

« ***Il fera de la terre entière une poignée.*** »[2]

2. Ces sciences - et autres sciences similaires - étaient présentes du temps du Prophète (ﷺ) dans les écrits des juifs sans que ces derniers ne les renient, ni ne les interprètent.
3. Lorsque le rabbin tint ces propos au Prophète (ﷺ), celui-ci l'approuva et des versets du Coran ont été révélés confirmant cela.
4. Le rire du Prophète (ﷺ) lorsque le rabbin mentionna ces connaissances si importantes.
5. La mention est clairement faite des deux mains (d'Allah), et du fait que les cieux seront dans la main droite, et les terres dans l'autre main.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (4723), (4724) et (4725) dans le livre de la *Sunnah* ; At-Tirmidhî (3217) dans l'exégèse de la sourate « Celle qui montre la vérité ».

[2] Les Groupes, v. 67.

6. La mention claire que l'autre main est désignée par la main gauche.
7. La mention des arrogants et des orgueilleux dans une telle situation.
8. La parole d'Ibn ᶜAbbâs : « équivalents à une graine dans la main de l'un d'entre vous. »
9. L'importance du Repose-Pied par rapport aux cieux.
10. L'importance du Trône par rapport au Repose-Pied.
11. La différence entre le Trône, le Repose-Pied et l'eau.
12. La distance séparant chaque ciel du ciel suivant.
13. La distance séparant le septième ciel du Repose-Pied.
14. La distance séparant le Repose-Pied de l'eau.
15. Le Trône est au-dessus de l'eau.
16. Allah est au-dessus du Trône.
17. La distance séparant le ciel de la terre.
18. L'épaisseur de chaque ciel est de cinq cents ans.
19. La distance séparant la surface du fond de la mer se trouvant au dessus des cieux est équivalente à la distance séparant le ciel de la terre, et Allah ﷻ est le Plus Savant.